

Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro AO-XXX

Vu l'article 145.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4 ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

Section I : Dispositions déclaratoires

1.1 Titre du règlement

Le présent règlement est identifié sous le titre de Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro AO-XXX

1.2 But du règlement

Le présent règlement établit les modalités d'application de règles particulières pour les travaux assujettis au dépôt de plans d'implantation et d'intégration architecturale.

1.3 Entrée en vigueur et amendements

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi et ne peut être modifié ou abrogé que par la procédure établie par celle-ci.

1.4 Règlements abrogés

Sont abrogés par le présent règlement, le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement d'Outremont numéro 1189 et tous ses amendements à ce jour.

1.5 Territoire d'application

À moins d'indication contraire, le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de l'arrondissement d'Outremont.

1.6 Personnes touchées par ce règlement

Le présent règlement touche toute personne morale de droit public ou de droit privé et toute personne physique.

1.7 Invalidité partielle de la réglementation

Le conseil d'arrondissement adopte le présent règlement dans son ensemble ainsi que par rapport à chaque chapitre, section, sous-section, article, alinéa, sous-alinéa et ligne, de sorte que, si un chapitre, section, sous-section, article, alinéa, sous-alinéa ou ligne est déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement demeurent en vigueur.

1.8 Lois et autres règlements

Aucune disposition du règlement ne peut être interprétée comme ayant pour effet de soustraire une personne à l'application d'une loi ou d'un règlement du Québec ou du Canada, ainsi qu'à toute disposition d'un autre règlement municipal.

Section II : Dispositions interprétatives

1.9 Règles d'interprétation communes à tous les règlements

Les règles d'interprétation que l'on retrouve au chapitre 2 du règlement numéro 1176 concernant les permis et certificats s'appliquent au présent règlement et en font partie intégrante comme si ledit chapitre y était reproduit en totalité.

1.10 Documents et annexes

Les documents intitulés :

- Secteur d'intérêt écologique et patrimonial du mont Royal et cours d'eau intérieur;
- Lieux de cultes d'intérêt, grandes propriétés à caractères institutionnelles et secteurs de valeur patrimoniale;
- Recherche documentaire préalable à une évaluation d'intérêt patrimonial;
- Secteurs d'intérêt archéologique;
- Aménagements à proximité des activités ferroviaires;
- Identification des témoins architecturaux significatifs de l'arrondissement d'Outremont;
- Limites des unités de paysage;
- Tableaux des éléments caractéristiques de chaque unité de paysage;
- Critères applicables aux projets de commerces de moyenne et grande surface;
- Vues d'intérêt vers le mont Royal;
- Vues d'intérêt depuis le mont Royal;
- Vues d'intérêts vers le mont Royal qu'offrent les terrains à construire ou à transformer»

font partie intégrante du règlement comme annexes A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, et L selon l'ordre de l'énumération ci-haut.

1.11 Renvois

Tous les renvois à un autre règlement contenus dans le présent règlement sont ouverts, c'est-à-dire qu'ils s'étendent à toute modification que pourrait subir le règlement faisant l'objet du renvoi postérieurement à l'entrée en vigueur du présent règlement.

1.12 Règles de préséance des dispositions générales et des dispositions spécifiques

À moins d'indication contraire, en cas d'incompatibilité entre une disposition contenue au présent règlement et une disposition contenue dans tout autre règlement, la disposition la plus restrictive ou prohibitive s'applique.

Section III : Dispositions administratives

1.13 Obligation

La délivrance d'un permis ou d'un certificat pour les travaux assujettis au présent règlement est conditionnelle à l'approbation par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

1.14 Application du règlement

La personne à la tête de la Direction d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire et services de soutien administratif ou la personne qu'il désigne est responsable de l'application du présent règlement.

1.15 Autorité compétente et responsabilité limitée de l'Arrondissement

L'application, la surveillance et le contrôle du présent règlement relèvent du fonctionnaire désigné. Le fonctionnaire désigné et ses représentants autorisés constituent donc l'autorité compétente.

Le rôle du fonctionnaire désigné pour l'application du présent règlement n'en est pas un d'expert-conseil pour la conception des plans et le suivi des travaux de construction.

L'Arrondissement d'Outremont ne s'engage pas à assurer une surveillance par le fonctionnaire désigné de tous les chantiers de construction sur son territoire qui aurait pour objectif d'attester de la conformité de la construction au présent règlement et aux codes qui y sont annexés.

1.16 Responsabilité professionnelle

Lorsqu'une personne retient les services d'un arpenteur-géomètre, d'un ingénieur, d'un architecte ou d'un technologue en vue de la préparation d'un document requis en vertu du présent règlement ou de tout autre règlement d'urbanisme, ces professionnels ou technologues doivent préparer les plans et documents conformément aux dispositions de ces règlements ainsi que des lois ou instructions applicables en la matière.

1.17 Infractions et peines

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible :

1° dans le cas d'une première infraction, d'une amende d'au moins 500 \$ et d'au plus 1 000 \$ lorsque le contrevenant est une personne physique ou d'une amende d'au moins 1 000 \$ et d'au plus 2 000 \$ lorsqu'il est une personne morale;

2° dans le cas d'une récidive, d'une amende d'au moins 1 000 \$ et d'au plus 2 000 \$ lorsque le contrevenant est une personne physique ou d'une amende d'au moins 2 000 \$ et d'au plus 4 000 \$ lorsqu'il est une personne morale.

1.18 Infraction continue

Toute infraction continue à une disposition du présent règlement constitue, jour par jour, une infraction séparée et distincte.

1.19 Recours civils

En plus de recours pénaux, l'Arrondissement peut exercer devant les tribunaux tous les recours civils à sa disposition pour faire observer les dispositions du présent règlement.

1.20 Frais

Des frais s'ajoutent aux peines prévues au présent règlement. Ils comprennent les coûts se rattachant à l'exécution du jugement.

CHAPITRE 2 : OBJETS DU RÈGLEMENT

2.1 Types de construction et travaux assujettis à un PIIA

La délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation pour un projet visant une partie de lot, un lot, un terrain, un bâtiment, un équipement, un ouvrage ou toute autre construction est assujettie à la procédure du présent règlement lorsque le projet vise des travaux identifiés au tableau suivant.

Tableau 1

Types de construction, d'équipement ou d'ouvrage visé	Travaux assujettis à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale
Bâtiment principal	<ul style="list-style-type: none">● La construction d'un nouveau bâtiment principal.● Le changement de volume ou l'agrandissement d'un bâtiment principal existant.● Lorsque l'intervention est visible à partir d'une rue limitrophe ou d'un parc adjacent au terrain visé par le projet, toute modification à l'apparence extérieure du bâtiment comprenant :<ul style="list-style-type: none">○ l'ajout, le remplacement, la modification ou le retrait d'une composante architecturale, sauf s'il s'agit de la restauration ou du retour à une composante architecturale d'origine ou à une composante architecturale ayant un effet visuel similaire à la composante architecturale d'origine;○ l'ajout, le remplacement ou la modification d'un élément mécanique, d'un mur-écran, d'une antenne, d'une terrasse sur le toit ou d'une construction hors toit;○ l'ajout, le remplacement ou la modification d'une rampe d'accès ou d'une plate-forme élévatrice.● Toute modification à l'apparence extérieure d'un bâtiment, qu'elle soit visible ou non de l'espace public, comprenant :<ul style="list-style-type: none">○ La modification de la taille des ouvertures lorsque la superficie combinée de toutes les ouvertures d'un même mur est supérieure à 60% de la superficie totale dudit mur.
Bâtiment accessoire	<ul style="list-style-type: none">● Lorsque l'intervention est visible à partir d'une rue limitrophe ou d'un parc adjacent au terrain visé par le projet, toute modification à l'apparence extérieure du bâtiment comprenant :<ul style="list-style-type: none">○ la construction d'un nouveau bâtiment accessoire;○ le changement de volume ou l'agrandissement d'un bâtiment

	<p>accessoire existant;</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ toute modification à l'apparence extérieure du bâtiment comprenant : l'ajout, le remplacement, la modification ou le retrait d'une composante architecturale, sauf s'il s'agit de la restauration ou du retour à une composante architecturale d'origine ou à une composante architecturale ayant un effet visuel similaire à la composante architecturale d'origine.
Terrain (aménagement paysager) et muret	<ul style="list-style-type: none"> ● L'aménagement du terrain lié à la construction d'un nouveau bâtiment principal ou à la modification de la volumétrie d'un bâtiment principal existant. ● La construction d'un mur de soutènement de plus de 0,9 mètre de hauteur ou tout rehaussement d'un mur de soutènement existant dont la hauteur totale proposée est de plus de 0,9 mètre.
Terrasse	<ul style="list-style-type: none"> ● La construction ou l'agrandissement d'une terrasse située à plus de 0,9 mètre du sol. <p><i>Les escaliers reliant une terrasse au rez-de-chaussée d'un bâtiment sont exclus du calcul de la hauteur de la terrasse, à condition que la profondeur de chacune des marches soit inférieure à 0,40 mètre.</i></p>
Enseigne	<ul style="list-style-type: none"> ● L'installation, la modification ou le remplacement d'une enseigne annonçant le nom d'un immeuble.

2.2 Travaux supplémentaires soumis à l’approbation d’un plan d’implantation et d’intégration architecturale selon leur emplacement ou leur statut

En plus des travaux et interventions mentionnés au tableau 1 de l’article 2.1, la délivrance d’un permis ou d’un certificat d’autorisation pour un projet visant une partie de lot, un lot, un terrain, un bâtiment, un équipement, un ouvrage ou toute autre construction est assujettie à la procédure du présent règlement lorsque le projet vise des travaux identifiés au tableau suivant.

Tableau 2

Emplacement ou statut particulier associé à un immeuble	Travaux assujettis à un plan d’implantation et d’intégration architecturale
Bâtiment principal identifié comme témoin architectural significatif identifié à l’annexe F	<ul style="list-style-type: none"> ● Toute modification à l'apparence extérieure d'un bâtiment, qu'elle soit visible ou non de l'espace public, comprenant : <ul style="list-style-type: none"> ○ l'ajout, le remplacement, la modification ou le retrait d'une composante architecturale, sauf s'il s'agit de la restauration ou du retour à une composante architecturale d'origine; ○ l'ajout, remplacement ou modification d'une rampe d'accès ou d'une plate-forme élévatrice. ● Lorsque l'intervention est visible à partir d'une rue limitrophe ou d'un parc adjacent au terrain visé par le projet, toute modification à l'apparence extérieure du bâtiment comprenant : <ul style="list-style-type: none"> ○ l'ajout, le remplacement ou la modification d'un élément mécanique, d'un mur-écran, d'une antenne ou d'une construction hors toit.
Terrain d'un bâtiment identifié comme témoin architectural significatif identifié à l'annexe F ou terrain situé à l'intérieur du secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle identifié à l'annexe B	<ul style="list-style-type: none"> ● Lorsque l'intervention est en cour avant : <ul style="list-style-type: none"> ○ la restauration, le remplacement, la transformation, l'agrandissement ou la construction d'une clôture, d'une grille, d'un mur, d'un muret.
Bâtiment ou terrain situé à l'intérieur du secteur d'intérêt patrimonial et écologique du mont Royal, identifié à l'annexe A qui regroupe le site patrimonial du Mont-Royal et les milieux naturels de l'écoterritoire du mont Royal.	<ul style="list-style-type: none"> ● Toute modification à l'apparence extérieure du bâtiment, qu'elle soit visible ou non de l'espace public, comprenant : <ul style="list-style-type: none"> ○ l'ajout, le remplacement, la modification ou le retrait d'une composante architecturale, sauf s'il s'agit de la restauration ou du retour à une composante architecturale d'origine; ○ la transformation de l'apparence d'un bâtiment conséquemment à un changement d'usage; ○ L'installation, la modification ou le remplacement d'une antenne. ● La restauration, le remplacement, la transformation,

	<p>l'agrandissement ou la construction d'une clôture, d'une grille, d'un mur, d'un muret, d'un escalier, d'un chemin, d'une piscine creusée ou d'une terrasse.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La plantation, le terrassement ou la modification d'un élément végétal d'intérêt patrimonial. • Toute opération de remblai ou déblai. • Toute opération cadastrale.
Terrain situé en tout ou en partie à moins de 30 mètre d'un cours d'eau intérieur, identifié à l'annexe A	<ul style="list-style-type: none"> • Toute opération de remblai ou déblai. • Toute opération cadastrale.
Lieux de culte d'intérêt et grandes propriétés à caractère institutionnel identifiés à l'annexe B	<ul style="list-style-type: none"> • La transformation de l'apparence d'un bâtiment conséquemment à un changement d'usage. • La modification ou la démolition d'un élément construit ou végétal. • Toute opération cadastrale.
Terrain ou bâtiment se trouvant dans un secteur d'intérêt archéologique identifié à l'annexe D	<ul style="list-style-type: none"> • Toute opération cadastrale visant la création d'une emprise publique.
Terrain ou bâtiment adjacent à une voie ferrée principale, identifiés à l'annexe E	<ul style="list-style-type: none"> • Toute occupation par un usage sensible identifié à l'annexe E.

CHAPITRE 3 : PROCÉDURES D'ANALYSE ET D'APPROBATION

Section I : Contenu de la demande

3.1 Renseignements et documents exigibles

Pour tous les travaux assujettis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le présent règlement, la demande doit être accompagnée des renseignements et des documents exigés au tableau suivant.

Tableau 3

Types de travaux selon la construction, l'équipement, l'ouvrage ou le terrain	Information requises
<p>La construction, le changement de volume ou l'agrandissement d'un bâtiment principal, incluant l'aménagement des cours lié à ces travaux.</p>	<p>Les renseignements suivants en format électronique :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Une copie du certificat de localisation du terrain réalisé par un arpenteur-géomètre.2. Des photographies des lieux et des bâtiments montrant :<ol style="list-style-type: none">a) l'immeuble concerné par le projet;b) tout bâtiment ou élément adjacent existants y compris les façades de tous les bâtiments voisins de l'immeuble ou lui faisant face prises à partir du domaine public (rue et ruelle);c) tout élément architectural pouvant servir de référence au projet;d) s'il y a lieu, l'aménagement des cours et des toitures.3. Un plan à l'échelle montrant :<ol style="list-style-type: none">a) le bâtiment existant ou prévu en relation avec les autres bâtiments projetés en périphérie (plan masse);b) s'il y a lieu, un plan de l'aménagement paysager des cours, indiquant les types de végétaux existants et projetés, les caractéristiques des arbres existants et projetés ainsi que le niveau du sol existant et projeté;c) s'il y a lieu, l'emplacement du stationnement.4. Un document présentant :<ol style="list-style-type: none">a) une mise en contexte du projet;b) une description du projet, incluant l'approche conceptuelle du projet, la façon dont il s'intègre à son environnement et les mesures écologiques liées au développement durable proposées;c) le rapport plancher-terrain et le rapport bâti-terrain ainsi

	<p>que toutes les statistiques de développement pertinentes au projet;</p> <p>d) s'il y a lieu, une description des phases prévues pour la mise en oeuvre du projet;</p> <p>e) s'il y a lieu, l'impact du projet sur les vues depuis et vers le mont Royal.</p> <p>5. Un photomontage illustrant du point de vue d'un piéton l'intégration du bâtiment ou de la modification volumétrique projetée au paysage de la rue et de la ruelle.</p> <p>6. Les élévations et coupes-types requises pour la bonne compréhension du projet.</p> <p>7. Des références graphiques (échantillons, charte de couleur) illustrant les différents matériaux et couleurs proposés.</p> <p>8. Pour les bâtiments identifiés comme témoins architecturaux significatifs à l'annexe F, la fiche descriptive du bâtiment ainsi qu'une description des mesures prévues pour protéger et mettre en valeur les caractéristiques essentielles à préserver du bâtiment.</p> <p>9. Pour les agrandissements visant les bâtiments situés à l'intérieur du secteur d'intérêt patrimonial et écologique du mont Royal, identifié à l'annexe A, une étude du potentiel archéologique du site et une analyse de l'impact du projet sur ce potentiel incluant :</p> <p>a) un résumé des données historiques et archéologiques existantes;</p> <p>b) l'indication et la caractérisation du potentiel archéologique à l'aide d'un plan;</p> <p>c) une stratégie d'intervention, s'il y a lieu.</p> <p>10. Une étude d'ensoleillement en trois dimensions qualifiant et quantifiant les nouvelles ombres portées et leur durée aux équinoxes et aux solstices.</p>
<p>La construction, le changement de volume ou l'agrandissement d'un bâtiment accessoire.</p>	<p>Les renseignements suivants en format électronique :</p> <p>1. Une copie du certificat de localisation du terrain réalisé par un arpenteur-géomètre.</p> <p>2. Des photographies des lieux et bâtiments montrant:</p> <p>a) l'immeuble concerné par le projet;</p> <p>b) tout bâtiment ou élément adjacent existants y compris les</p>

	<p>façades de tous les bâtiments voisins de l'immeuble ou lui faisant face prises à partir du domaine public (rue et ruelle);</p> <p>c) tout élément architectural pouvant servir de référence au projet.</p> <p>3. Un plan à l'échelle montrant :</p> <p>a) le bâtiment existant ou prévu en relation avec les autres bâtiments projetés en périphérie (plan masse);</p> <p>b) s'il y a lieu, un plan de l'aménagement paysager des cours, indiquant les types de végétaux existants et projetés, les caractéristiques des arbres existants et projetés ainsi que le niveau du sol existant et projeté;</p> <p>c) s'il y a lieu, l'emplacement du stationnement.</p> <p>4. Un document expliquant comment le projet met en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment et comment il s'intègre à son environnement.</p> <p>5. Un photomontage illustrant du point de vue d'un piéton l'intégration du bâtiment ou de la modification volumétrique projetée au paysage de la rue et de la ruelle.</p> <p>6. Les élévations et coupes-types requises pour la bonne compréhension du projet.</p> <p>7. Des références graphiques (échantillons, charte de couleur) illustrant les différents matériaux et couleurs proposés.</p> <p>8. Pour bâtiments identifiés comme témoins architecturaux significatifs à l'annexe F, la fiche descriptive du bâtiment ainsi que les mesures prévues pour protéger et mettre en valeur les caractéristiques essentielles à préserver du bâtiment.</p>
<p>La modification à l'apparence extérieure d'un bâtiment.</p>	<p>Les renseignements suivants en format électronique :</p> <p>1. Une copie du certificat de localisation du terrain réalisé par un arpenteur-géomètre.</p> <p>2. Des photographies des lieux et bâtiments montrant:</p> <p>a) l'immeuble concerné par le projet;</p> <p>b) tout bâtiment ou élément adjacent existants y compris les façades de tous les bâtiments voisins de l'immeuble ou lui faisant face prises à partir du domaine public (rue et ruelle)</p> <p>c) tout élément architectural pouvant servir de référence au projet.</p>

	<ol style="list-style-type: none"> 3. Un plan à l'échelle montrant : <ol style="list-style-type: none"> a) l'emplacement précis du bâtiment; b) la localisation précise des modifications à être apportées au bâtiment. 4. Un document expliquant comment le projet met en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment et comment il s'intègre à son environnement. 5. Un photomontage illustrant du point de vue d'un piéton l'intégration du bâtiment ou de la modification volumétrique projetée au paysage de la rue et de la ruelle. 6. Les élévations et coupes-types requises pour la bonne compréhension du projet. 7. Des références graphiques (échantillons, charte de couleur) illustrant les différents matériaux et couleurs proposés. 8. Pour bâtiments identifiés comme témoins architecturaux significatifs à l'annexe F, la fiche descriptive du bâtiment ainsi qu'une description des mesures prévues pour protéger et mettre en valeur les caractéristiques essentielles à préserver du bâtiment. 9. Pour une demande visant l'installation, la modification ou le retrait d'une antenne, un document présentant : <ol style="list-style-type: none"> a) un plan de localisation de l'immeuble et toutes les photographies nécessaires des lieux montrant toutes les faces du bâtiment existant ainsi que tout bâtiment ou éléments adjacents existants; b) un plan à l'échelle montrant la localisation précise prévue pour l'antenne, tout arbre existant à conserver ou à enlever ainsi que ses caractéristiques, le niveau existant et projeté du sol, l'emplacement de toute servitude; c) les caractéristiques de l'ensemble et les moyens prévus pour soustraire la construction à la vue.
<p>La construction d'un mur de soutènement.</p>	<p>Les renseignements suivants en format électronique :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Une copie du certificat de localisation du terrain réalisé par un arpenteur-géomètre. 2. Des illustrations et photographies des lieux et bâtiments montrant:

	<ul style="list-style-type: none"> a) le terrain concerné par le projet et les bâtiments sur le terrain; b) tout bâtiment ou élément adjacent existants y compris les façades de tous les bâtiments voisins de l'immeuble ou lui faisant face prises à partir du domaine public (rue et ruelle); c) tout élément architectural pouvant servir de référence au projet. <p>3. Un plan à l'échelle montrant :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Le positionnement du mur par rapport aux bâtiments; b) un plan de tout arbre existant ou projeté ainsi que ses caractéristiques; c) le niveau existant et projeté du sol; d) l'emplacement de toute servitude; e) la gestion des eaux de ruissellement existante et projetée.
<p>La construction ou l'agrandissement d'une terrasse.</p>	<p>Les renseignements suivants en format électronique :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1. Un certificat de localisation du terrain réalisé par un arpenteur-géomètre. 2. Des photographies des lieux et bâtiments montrant: <ul style="list-style-type: none"> a) l'immeuble concerné par le projet; b) tout bâtiment ou élément adjacent existants y compris les façades de tous les bâtiments voisins de l'immeuble ou lui faisant face prises à partir du domaine public (rue et ruelle); c) tout élément architectural pouvant servir de référence au projet. 3. Un plan à l'échelle montrant : <ul style="list-style-type: none"> a) Le positionnement de la terrasse par rapport aux bâtiments; b) tout arbre existant ou projeté ainsi que ses caractéristiques; c) le niveau existant et projeté du sol; d) l'emplacement de toute servitude. 4. Un photomontage illustrant l'intégration de la terrasse dans son environnement. 5. Les élévations et coupes-types requises pour la bonne compréhension du projet.

	<p>6. Des références graphiques (échantillons, charte de couleur) illustrant les différents matériaux et couleurs proposés.</p> <p>7. Pour bâtiments identifiés comme témoins architecturaux significatifs à l'annexe F, la fiche descriptive du bâtiment ainsi qu'une description des mesures prévues pour protéger et mettre en valeur les caractéristiques essentielles à préserver du bâtiment.</p>
<p>L'installation, la modification ou le remplacement d'une enseigne.</p>	<p>Les renseignements suivants en format électronique :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Des photographies des lieux et bâtiments montrant: <ol style="list-style-type: none"> a) l'immeuble concerné par le projet; b) tout bâtiment ou élément adjacent existants y compris les façades de tous les bâtiments voisins de l'immeuble ou lui faisant face prises à partir du domaine public (rue et ruelle); c) tout élément architectural pouvant servir de référence au projet 2. Un plan à l'échelle montrant : <ol style="list-style-type: none"> a) l'emplacement précis du bâtiment b) la localisation précise des modifications à être apportées au bâtiment. 3. Un document expliquant comment le projet met en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment et comment il s'intègre à son environnement. 4. Un photomontage illustrant du point de vue d'un piéton l'intégration du bâtiment ou de la modification volumétrique projetée au paysage de la rue et de la ruelle. 5. Les élévations et coupes-types requises pour la bonne compréhension du projet. 6. Des références graphiques (échantillons, charte de couleur) illustrant les différents matériaux et couleurs proposés. 7. Pour bâtiments identifiés comme témoins architecturaux significatifs à l'annexe F, la fiche descriptive du bâtiment ainsi qu'une description des mesures prévues pour protéger et mettre en valeur les caractéristiques essentielles à préserver du bâtiment.

3.2 Renseignements et documents supplémentaires exigés pour les immeubles selon leur emplacement ou leur statut

En plus des renseignements et documents mentionnés au tableau 3 de l'article 3.1, des renseignements et documents supplémentaires sont exigés pour des travaux sur les immeubles sont situés à des emplacements particuliers ou possédant un statut particulier, comme l'indique le tableau suivant.

Tableau 4

Emplacement ou statut particulier du bâtiment ou du terrain	Types de travaux	Information requises
<p>Terrain situé à l'intérieur du secteur d'intérêt patrimonial et écologique du mont Royal, identifié à l'annexe A;</p> <p>terrain situé en tout ou en partie à moins de 30 mètre d'un cours d'eau intérieur, identifié à l'annexe A;</p>	<p>Toute opération cadastrale ; toute opération de remblai et déblai.</p>	<p>Les renseignements suivants en format électronique :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Un plan de lotissement pour l'ensemble de la propriété. 2. Un document décrivant : <ol style="list-style-type: none"> a) une étude du potentiel archéologique du site et une analyse de l'impact du projet sur ce potentiel; b) l'impact du projet sur le réseau hydrographique existant; c) l'impact du projet sur les vues depuis et vers le mont Royal; d) l'impact du projet sur les aménagements et les paysages existants.
<p>Terrain ou bâtiment se trouvant dans un secteur d'intérêt archéologique identifié à l'annexe D.</p>	<p>Toute opération cadastrale visant la création d'une emprise publique.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Une étude du potentiel archéologique du site et une analyse de l'impact du projet sur ce potentiel incluant : <ol style="list-style-type: none"> d) un résumé des données historiques et archéologiques existantes; e) l'indication et la caractérisation du potentiel archéologique à l'aide d'un plan; f) une stratégie d'intervention, s'il y a lieu.

<p>Terrain situé à l'intérieur du secteur d'intérêt patrimonial et écologique du mont Royal, identifié à l'annexe A;</p> <p>terrain d'un bâtiment identifié comme témoin architectural significatif identifié à l'annexe F ou terrain situé à l'intérieur du secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle identifié à l'annexe B.</p>	<p>La restauration, le remplacement, la transformation, l'agrandissement ou la construction d'une clôture, d'une grille, d'un mur, d'un muret, d'un escalier, d'un chemin, d'une piscine creusée ou d'une terrasse, d'une plantation, terrassement.</p>	<p>Les renseignements suivants en format électronique:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Un certificat de localisation du terrain réalisé par un arpenteur-géomètre. 2. Des illustrations et photographies des lieux et bâtiments montrant: <ol style="list-style-type: none"> a) le terrain concerné par le projet; b) s'il fait partie du site patrimonial du Mont-Royal, tout bâtiment ou éléments adjacents existants y compris les façades de tous les bâtiments immédiatement voisins de l'immeuble ou lui faisant face pris à partir du domaine public (rue et ruelle) et du site du Mont-Royal; c) tout élément architectural pouvant servir de référence au projet. 3. Un plan à l'échelle montrant : <ol style="list-style-type: none"> a) l'emplacement de toute servitude; b) l'aménagement paysager projeté indiquant les types de végétaux existants et projetés, les caractéristiques des arbres existants et projetés ainsi que le niveau du sol existant et projeté; c) le cas échéant, une description des mesures qui seront prises pendant les travaux pour protéger les arbres, y compris les arbres se trouvant sur une propriété voisine.
<p>Lieux de culte d'intérêt identifiés à l'annexe et grandes propriétés à caractère institutionnel identifiés à l'annexe B.</p>	<p>La construction, le changement de volume; la transformation de l'apparence conséquemment à un changement d'usage d'un bâtiment principal; la modification ou démolition d'un élément construit ou végétal d'intérêt patrimonial; tout lotissement.</p>	<p>Les renseignements suivants en format électronique:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Une recherche documentaire préalable effectuée conformément à l'annexe C intitulée « Recherche documentaire préalable à une évaluation d'intérêt patrimonial ». 2. Le cas échéant, l'étude exhaustive des différentes configurations possibles d'implantation du nouvel usage dans le bâtiment.
<p>Terrain adjacent à l'emprise d'une voie ferrée principale.</p>	<p>Occupation par un usage sensible identifié à l'annexe E.</p>	<p>Les renseignements suivants en format électronique:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Une évaluation de la viabilité des aménagements

		réalisée par un expert dans le domaine, en étroite collaboration avec la compagnie de chemin de fer concernée, qui inclut minimalement les informations prévues à l'annexe E intitulée «Évaluation de la viabilité des aménagements à proximité des activités ferroviaires ».
--	--	---

3.3 Renseignements et documents complémentaires exigibles

Le fonctionnaire désigné, de même que le comité consultatif d'urbanisme ou le conseil d'arrondissement, peut demander tout renseignement ou document complémentaire pour permettre l'évaluation du projet selon les objectifs et les critères applicables.

Section II : Cheminement de la demande et procédure d'analyse

3.4 Examen de la demande par le fonctionnaire désigné

Le fonctionnaire désigné examine la demande et vérifie que tous les renseignements et documents exigés par le présent règlement ont été fournis et que le projet est conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme.

Si la demande est incomplète, imprécise ou si elle n'est pas conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme, le fonctionnaire désigné en avise la personne requérant le permis.

La demande est réputée avoir été reçue lorsque tous les renseignements et documents exigés sont fournis par la personne requérant le permis et que le projet est conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme.

3.5 Transmission de la demande au comité consultatif d'urbanisme et tarif exigible

Lorsque la demande est complète et conforme, le fonctionnaire désigné transmet la demande au comité consultatif d'urbanisme après que la personne requérant le permis ait réglé le tarif exigible.

Le délai avant cette transmission varie pour chaque dossier dépendamment de la complexité de la demande.

Le tarif exigible pour l'examen et l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale est prévu au Règlement sur les tarifs de l'Arrondissement d'Outremont.

3.6 Examen par le comité consultatif d'urbanisme

Le comité consultatif d'urbanisme examine la demande et vérifie si elle respecte les objectifs et critères applicables en vertu du présent règlement.

3.7 Transmission de l'avis du comité consultatif d'urbanisme au conseil d'arrondissement

Après l'étude de la demande, le comité consultatif d'urbanisme transmet son avis au conseil d'arrondissement. Cet avis peut être assorti de recommandations touchant les modifications à apporter au projet.

3.8 Consultation publique facultative

Le conseil peut décréter, avant de se prononcer sur l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, que les documents produits soient soumis à une consultation publique selon les modalités contenues dans les articles 125 à 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), en y apportant les adaptations nécessaires.

3.9 Examen par le conseil d'arrondissement

Après réception de l'avis du comité consultatif d'urbanisme et, le cas échéant, de la consultation décrétée en vertu de l'article 2.8, le conseil d'arrondissement approuve avec ou sans condition ou refuse la demande.

Le conseil doit motiver son refus.

3.10 Conditions d'approbation

En plus d'exiger des conditions liées aux caractéristiques du projet soumis, le conseil peut demander, comme condition d'approbation d'une demande, que le propriétaire :

- 1° prenne à sa charge le coût de certains éléments du plan, notamment celui des infrastructures ou des équipements;
- 2° réalise le projet dans un délai déterminé;
- 3° fournisse des garanties financières.

3.11 Transmission de la décision du conseil d'arrondissement à la personne requérant le permis

Le Service du greffe transmet une copie de l'avis du comité consultatif d'urbanisme ainsi que de la décision du conseil d'arrondissement à la personne requérant le permis.

3.12 Demande de permis ou certificat soumise à l'approbation d'un PIIA

Une demande complète de permis ou certificat doit, dans le cas où le conseil approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, être acheminée à l'autorité compétente dans un délai de 24 mois suivant la date de résolution entérinant ledit projet, à défaut de quoi, la résolution devient nulle et non avenue.

CHAPITRE 4 : OBJECTIFS ET CRITÈRES

Section I : Dispositions générales

4.1 Évaluation de la conformité des plans

La conformité d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale est évaluée à partir des objectifs et des critères prévus par le chapitre 4 du présent règlement.

Les objectifs et critères de plusieurs sections du chapitre 4 peuvent s'appliquer pour l'évaluation d'un même plan d'implantation et d'intégration architecturale en fonction :

- 1° de la nature de la construction, de l'ouvrage, de l'équipement ou du terrain visé;
- 2° de l'emplacement de la construction, de l'ouvrage, de l'équipement ou du terrain visé;
- 3° du statut particulier associé à l'immeuble visé.

4.2 Projet situé à la limite de l'arrondissement

Un projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment situé sur un terrain à la limite de l'arrondissement doit être compatible avec les caractéristiques du cadre bâti et les dispositions réglementaires de l'arrondissement voisin en ce qui concerne : la hauteur, l'alignement, le mode d'implantation, l'aménagement de la cour avant, la localisation des accès aux aires de stationnement et les parements.

De plus, un projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment sur un terrain adjacent à une limite municipale doit tendre à avoir le même impact sur l'ensoleillement qu'un projet qui serait construit à une hauteur de la moitié supérieure à la hauteur permise sur le terrain situé dans l'autre municipalité, si, sur ce terrain, seuls des usages résidentiels sont autorisés.

Section II : Nouvelle construction, changement de volume ou agrandissement d'un bâtiment

4.3 Objectifs

Les constructions, équipements et ouvrages pour lesquels les travaux visés par la présente section sont assujettis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale doivent respecter les objectifs suivants :

1. Préserver le cachet et le caractère distinctif d'Outremont ainsi que les particularités de chacune de ses unités de paysage;
2. Assurer l'intégration harmonieuse et cohérente du projet dans son voisinage;
3. Maintenir et rehausser le caractère attractif et convivial du milieu de vie;
4. Favoriser l'intégration des bâtiments commerciaux et mixtes dans le cadre bâti et assurer l'animation des rues commerciales;
5. Favoriser la durabilité, la qualité et la pérennité des constructions.

4.4 Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation suivants guident le comité consultatif d'urbanisme et le conseil d'arrondissement dans l'évaluation de la qualité des projets visés par la présente section :

	Critères d'évaluation
A	Intégration urbaine
1	Le projet, dans sa forme, son implantation et son architecture, s'inspire des éléments caractéristiques de l'unité de paysage dans laquelle il s'insère, tel qu'énoncé à l'annexe H du présent règlement.
2	Le projet propose une interface entre l'espace public et l'espace privé qui favorise un dialogue avec son environnement.
3	Le projet s'harmonise avec le rythme, les alignements et les niveaux des bâtiments adjacents.
B	Implantation et architecture
1	L'implantation du projet respecte les caractéristiques paysagères du site, notamment la topographie et la végétation existante.
2	Le projet d'agrandissement ou de changement de volume propose une approche conceptuelle, cohérente et logique en regard des caractéristiques du bâtiment existant et de son environnement.
3	Le projet d'agrandissement ou de changement de volume présente un traitement architectural distinctif, compatible et subordonné à l'existant.
4	Le projet d'agrandissement ou de changement de volume d'un témoin architectural significatif identifié à l'annexe F du présent règlement n'affecte pas les caractéristiques architecturales d'intérêt du bâtiment.

5	Le projet d'agrandissement ou de changement de volume en hauteur cherche à réduire son impact visuel à partir de la voie de circulation publique.
6	Le projet vise à réduire la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment pour faciliter l'accessibilité universelle, lorsque le contexte le permet.
7	Les dispositifs ou composantes visant à atteindre l'accessibilité universelle sont discrets, légers, ont un caractère réversible et n'affectent pas les caractéristiques architecturales du bâtiment.
8	L'architecture d'une construction hors toit s'intègre à celle du bâtiment sur lequel elle est située, notamment au niveau du choix des matériaux, de leur qualité et de leur couleur.
9	Les appareils mécaniques, les antennes, ainsi que les moyens utilisés pour camoufler leur présence s'intègrent à l'architecture du bâtiment et sont implantés de manière à réduire leur visibilité depuis les voies de circulation publiques.
10	L'éclairage du projet est sobre, favorise la réduction de la pollution lumineuse la nuit, tout en assurant la bonne visibilité des lieux.
11	Le projet crée, protège et met en valeur les percées visuelles, en particulier les vues d'intérêt vers et depuis le mont Royal identifiées aux annexes J et K.
12	L'implantation d'un nouveau bâtiment accessoire ou de son agrandissement est subordonnée à celle du bâtiment principal de façon à mettre en évidence le gabarit du bâtiment principal.
13	Le projet visant un bâtiment accessoire s'harmonise à l'architecture du bâtiment principal sans nécessairement la reproduire.
C	Animation de la rue et intégration des commerces
1	Les façades d'un bâtiment comprenant un local commercial accessible depuis la voie de circulation publique reflètent leur fonction et évitent d'adopter une image corporative générique.
2	Le projet visant un rez-de-chaussée commercial accessible depuis une voie publique de circulation contribue à l'animation de la rue et à la continuité de l'ensemble commercial.
D	Bon voisinage
1	Le projet met en place des stratégies pour limiter ses impacts sur les propriétés voisines.
2	Le projet limite l'éclairage vers les propriétés voisines ainsi que l'effet d'éblouissement.
3	Le projet cherche à réduire son impact sur l'ensoleillement et l'éclairage naturel des propriétés résidentielles voisines, des parcs et des lieux publics.
4	Les aires à rebuts sont intégrées à la volumétrie et à l'architecture du bâtiment et sont conçues de manière à minimiser les nuisances qui leur sont associées, notamment le bruit et les odeurs.
E	Développement durable et innovation
1	Le projet favorise l'utilisation de matériaux réutilisés, recyclés ou constitués de matières récupérées.
2	Le projet prévoit des matériaux durables et de qualité, et ce, sur l'ensemble de ses façades.

3	Le projet met en place des stratégies favorisant une performance environnementale exemplaire.
4	Le projet encourage les déplacements actifs et inclut des parcours piétons conviviaux et sécuritaires.
5	Le projet favorise la sécurité des usages sensibles aux abords des voies ferrées par une conception de bâtiment approprié.

4.5 Commerces de moyenne et grande surface

Des critères d'évaluation supplémentaires s'appliquent pour la construction de tout projet commercial dont la superficie de plancher est supérieure à 4 000 m² de même que pour un bâtiment comprenant plus d'un établissement de vente au détail d'une superficie de plancher de 1 000 m² et plus. Ces critères sont présentés à l'annexe I.

Section III : Modification à l'apparence extérieure d'un bâtiment

4.6 Objectifs

Les constructions et équipements pour lesquels les travaux visés par la présente section sont assujettis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale doivent respecter les objectifs suivants :

1. Préserver le cachet et le caractère distinctif d'Outremont ainsi que les particularités de chacune de ses unités de paysage;
2. Assurer un traitement uniforme des composantes architecturales et leur intégration à leur milieu d'insertion;
3. Protéger et mettre en valeur l'aspect extérieur des témoins architecturaux significatifs;
4. Favoriser l'intégration des bâtiments commerciaux et mixtes dans le cadre bâti et assurer l'animation des rues commerciales;
5. Favoriser la durabilité, la qualité et la pérennité des interventions.

4.7 Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation suivants guident le comité consultatif d'urbanisme et le conseil d'arrondissement dans l'évaluation de la qualité des projets visés par la présente section :

	Critères d'évaluation
A	Intégration urbaine
1	Le projet, dans sa forme, ses proportions et son style architectural, s'inspire des éléments caractéristiques de l'unité de paysage dans laquelle il s'insère, tel qu'énoncé à l'annexe H du présent règlement.
B	Architecture
1	L'entretien des caractéristiques architecturales d'origine intactes ou réparables est favorisé. Si la réparation est impossible, privilégier le remplacement à l'identique des caractéristiques architecturales d'origine détériorées.
2	L'intervention ciblant un témoin architectural significatif identifié à l'annexe F du présent règlement vise à conserver les caractéristiques architecturales d'intérêt du bâtiment.
3	Lorsqu'une composante architecturale d'origine est remplacée, l'intervention limite les impacts sur l'intégrité architecturale du bâtiment.
4	L'intervention respecte et s'harmonise avec le style architectural du bâtiment et ses composantes architecturales d'origine.

5	L'intervention visant le changement d'usage d'un bâtiment à l'origine institutionnel ou industriel doit chercher à sauvegarder son apparence extérieure par la mise en valeur des concepts qui sont à l'origine de l'expression et de la composition architecturales du bâtiment.
6	L'éclairage du projet est sobre, favorise la réduction de la pollution lumineuse la nuit, tout en assurant la bonne visibilité des lieux.
7	Les dispositifs ou composantes visant à atteindre l'accessibilité universelle sont discrets, légers, ont un caractère réversible et n'affectent pas les caractéristiques architecturales du bâtiment.
C	Animation de la rue et intégration des commerces
1	L'intervention ciblant la façade d'un bâtiment comprenant un local commercial accessible depuis la voie de circulation vise à refléter la fonction du bâtiment et évite d'adopter une image corporative générique.
2	L'intervention visant un rez-de-chaussée commercial accessible depuis une voie de circulation publique favorise la contribution du bâtiment à l'animation de la rue et à la continuité de l'ensemble commercial.
D	Bon voisinage
1	L'intervention implique la mise en place de stratégies pour limiter ses impacts sur les propriétés voisines.
2	La diffusion de lumière vers les propriétés voisines et l'effet d'éblouissement sont limités.
E	Développement durable et innovation
1	Le projet favorise l'utilisation de matériaux réutilisés, recyclés ou constitués de matières récupérées.
2	L'intervention utilise des matériaux durables et de qualité.
3	L'intervention favorise une performance environnementale exemplaire.
4	L'intervention favorise la sécurité des usages sensibles aux abords des voies ferrées par une conception de bâtiment appropriée.

Section IV : Aménagement du terrain incluant la construction ou le rehaussement d'un mur de soutènement

4.8 Objectifs

Les constructions, équipements, ouvrages et terrains pour lesquels les travaux visés par la présente section sont assujettis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale doivent respecter les objectifs suivants :

1. Préserver le cachet et le caractère distinctif d'Outremont ainsi que les particularités de chacune de ses unités de paysage;
2. Maintenir et rehausser le caractère attractif et convivial du milieu de vie;
3. Privilégier la mise en place d'interventions paysagères respectueuses des niveaux de sol existants, des caractéristiques naturelles du site et du voisinage;
4. Favoriser la durabilité des interventions et veiller à réduire leur impact sur l'environnement.

4.9 Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation suivants guident le comité consultatif d'urbanisme et le conseil d'arrondissement dans l'évaluation de la qualité des projets visés par la présente section :

	Critères d'évaluation
A	Topographie et mur de soutènement
1	Le projet limite les travaux de remblai et déblai et, lorsque ces travaux sont nécessaires, les niveaux de sol projetés reconduisent autant que possible au niveau du sol existant avant la réalisation du projet.
2	Lorsqu'il existe une différence de niveau topographique entre deux terrains adjacents, le projet n'accentue pas la situation existante.
3	Lorsqu'il vise la cour avant ou la marge de recul, le projet privilégie l'aménagement de talus végétalisés à la construction de murs de soutènement.
4	Lorsque les caractéristiques du terrain rendent la construction ou la modification d'un mur de soutènement nécessaire, le projet comprenant des aménagements en escaliers s'intègre au profil de la pente existante avant les travaux. Ceux-ci doivent être combinés à un aménagement paysager permettant de diminuer l'impact visuel des murs.
5	Lorsque la construction ou le rehaussement d'un mur de soutènement est nécessaire à la réalisation du projet, la hauteur et la visibilité du mur de soutènement sont minimisées à partir de la voie publique ou d'un terrain voisin.
6	Le rehaussement ou le prolongement d'un mur de soutènement utilise des matériaux s'harmonisant avec le mur de soutènement existant.

B	Aménagements paysagers
1	Le projet s'intègre aux caractéristiques paysagères de l'unité de paysage dans lequel il s'insère, tel qu'énoncé à l'annexe H du présent règlement.
2	Le projet est conçu de façon à minimiser ses effets sur le paysage, la végétation, la topographie et l'hydrographie du site concerné et doit chercher à mettre en valeur ces éléments.
3	Le projet préserve les arbres matures existants.
4	Le projet est conçu de manière à respecter le caractère du mur, de la grille ou de l'escalier existants.
5	Le projet maximise les surfaces végétalisées et contribue à augmenter la canopée urbaine.
6	Le projet privilégie l'utilisation d'espèces végétales diversifiées, préférablement indigènes ou sauvages, qui contribuent à la biodiversité.
7	Le projet favorise un éclairage sobre qui assure la sécurité des lieux et limite la pollution lumineuse.
C	Circulation et stationnement
1	Le projet comprenant l'aménagement d'allées de stationnement et de chemins piétons s'inspire des caractéristiques de l'unité de paysage dans lequel il s'insère, tel qu'énoncé à l'annexe H du présent règlement.
2	Le projet prévoit des chemins piétons conviviaux, bien éclairés et sécurisés connectant efficacement le domaine public aux bâtiments.
3	Le projet vise à réduire la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment pour faciliter l'accessibilité universelle et prévoit l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès lorsque le contexte le permet.
D	Bon voisinage
1	Le projet propose des interfaces entre l'espace public et l'espace privé qui favorisent un dialogue avec son environnement. Sur un terrain adjacent à une ruelle ou un parc, notamment, le projet privilégie une perméabilité visuelle et contribue aux qualités paysagères de l'environnement.
2	Le projet propose ou préserve des interfaces végétalisées entre les espaces privés de façon à maintenir la privauté des terrains adjacents.
E	Développement durable
1	Le choix des matériaux, la modification de la topographie et l'aménagement paysager permettent la gestion durable des eaux en prônant une rétention <i>in situ</i> des eaux pluviales.

2	Les aménagements proposés minimisent la présence d'îlots de chaleur en misant sur la bonification du couvert végétal ou l'utilisation de matériaux ayant un indice de réflexion solaire (IRS) élevé.
3	Le projet favorise la sécurité des usages sensibles aux abords des voies ferrées par des aménagements paysagers appropriés.

Section V : Construction ou agrandissement d'une terrasse

4.10 Objectifs

Les constructions et ouvrages pour lesquels les travaux visés par la présente section sont assujettis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale doivent respecter les objectifs suivants :

1. Préserver le cachet et le caractère distinctif d'Outremont ainsi que les particularités de chacune de ses unités de paysage;
2. Veiller à l'intégration harmonieuse et respectueuse des terrasses dans le cadre bâti et naturel existant;
3. Favoriser le bon voisinage;
4. Assurer la durabilité des aménagements en évaluant leurs impacts sur l'environnement.

4.11 Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation suivants guident le comité consultatif d'urbanisme et le conseil d'arrondissement dans l'évaluation de la qualité des projets visés par la présente section :

Critères d'évaluation	
A	Aménagement
1	Le projet de terrasse est compatible avec le style architectural du bâtiment et ses composantes architecturales.
2	Le projet de terrasse qui comprend un écran visuel privilégie l'utilisation d'écrans ajourés ou végétalisés et ne comporte pas de grandes surfaces planes ou aveugles obstruant exagérément la vue.
3	Le projet de terrasse respecte les caractéristiques paysagères du site et de la végétation, y compris le couvert végétal.
B	Bon voisinage
1	Le projet de terrasse prend en considération ses effets sur les propriétés voisines, particulièrement dans le cas de bâtiments mitoyens. Sa forme, son implantation et son aménagement tiennent compte de l'ensoleillement et de l'éclairage naturel des propriétés voisines.
2	La forme, l'implantation et l'aménagement de la terrasse limitent les vues en plongée sur les propriétés voisines.
C	Développement durable et innovation
1	La terrasse est construite avec des matériaux durables et de qualité.
2	La terrasse favorise et maintient la perméabilité des sols.

Section VI : Installation, modification ou retrait d'une enseigne

4.12 Objectifs

Les constructions pour lesquels les travaux visés par la présente section sont assujettis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale doivent respecter les objectifs suivants :

1. Préserver les enseignes caractéristiques de certaines unités de paysage;
2. Veiller à l'intégration harmonieuse et respectueuse des enseignes à l'architecture du bâtiment;
3. Assurer une qualité des enseignes, tant d'un point de vue fonctionnel qu'esthétique.

4.13 Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation suivants guident le comité consultatif d'urbanisme et le conseil d'arrondissement dans l'évaluation de la qualité des projets visés par la présente section :

Critères d'évaluation	
A	Intégration architecturale
1	L'enseigne contribue à la signature particulière du bâtiment, le rehausse sans le masquer ni en modifier le style ou les ornements.
2	Les éléments de fixation d'une enseigne apposée sur un bâtiment sont dissimulés ou peu apparents.
3	L'éclairage des enseignes est sobre et s'intègre à la conception de l'enseigne, en plus d'être un élément décoratif améliorant son esthétique et de limiter la pollution lumineuse.
4	Dans le cas d'une modification ou d'un remplacement, la modification ou le remplacement de l'enseigne reproduit ou s'inspire des techniques, des matériaux, des caractéristiques de l'écriture, de la localisation et du style de l'enseigne initiale.
5	Dans le cas d'une modification ou d'un remplacement qui entraînerait le retrait de l'enseigne, les composantes du bâtiment sont protégées ou restaurées à l'identique.
B	Développement durable et innovation
1	L'enseigne est constituée de matériaux durables et de qualité.

Section VII : Travaux à l'intérieur du secteur d'intérêt patrimonial et écologique du mont Royal

4.14 Objectifs

Des objectifs spécifiques s'appliquent pour les travaux identifiés au chapitre 2 visant des constructions, ouvrages, équipements ou terrains situés à l'intérieur du secteur d'intérêt patrimonial et écologique du mont Royal identifié à l'annexe A :

1. Protéger et mettre en valeur le caractère architectural, historique, paysager et naturel du site patrimonial du Mont-Royal et les valeurs qui lui sont associées;
2. Préserver le cachet et le caractère distinctif d'Outremont ainsi que les particularités de chacune de ses unités de paysage;
3. Maximiser les vues et les possibilités de contact avec la nature sur tout le pourtour de la montagne;
4. Favoriser l'aménagement de liens verts entre les îlots naturels situés sur les trois sommets du mont Royal, à l'intérieur comme à l'extérieur des parcs existants;
5. Préserver le couloir boisé qui encadre la voie Camillien-Houde;
6. Maximiser la conservation des bois, des milieux humides et des cours d'eau intérieurs en tenant compte de leurs valeurs écologiques;
7. Favoriser l'aménagement de corridors écologiques et récréatifs permettant de relier les rives, les bois, les milieux humides et les cours d'eau intérieurs;
8. Favoriser le maintien à l'état naturel d'une bande de protection riveraine d'une profondeur suffisante le long d'un cours d'eau intérieur, d'une berge et d'un milieu humide.

4.15 Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation suivants guident le comité consultatif d'urbanisme et le conseil d'arrondissement dans l'évaluation de la qualité des projets visés par la présente section :

Critères d'évaluation	
A	Caractéristiques architecturales et urbanistiques
1	Le projet, dans sa forme, son implantation et son architecture, s'inspire des éléments caractéristiques de l'unité de paysage dans laquelle il s'insère, tel qu'énoncé à l'annexe H du présent règlement.
2	Les caractéristiques architecturales des bâtiments sont préférablement préservées ou restaurées.
3	Lors de la transformation ou du remplacement d'une caractéristique architecturale, celle-ci respecte ou met en valeur l'expression et la composition architecturales du bâtiment et du paysage, pris individuellement et en relation l'un avec l'autre, en tenant compte des concepts originaux, ou y est compatible au niveau de la forme et des matériaux, en accord avec leur valeur.

4	Lorsque la transformation ou le remplacement des caractéristiques architecturales est nécessaire et que l'apparence ou la configuration d'origine ne peuvent être maintenues (matériau, forme, dimension, division, disposition, format, détail, appareillage, fini, texture, etc.), la qualité des matériaux et des détails architecturaux utilisés sont équivalents à ceux d'origine et compatibles à la partie non transformée du bâtiment.
5	La qualité et la nature des matériaux, des détails architecturaux et des végétaux utilisés doivent être équivalentes et compatibles à celles des parties non transformées, non agrandies et à celles des constructions voisines.
6	Lorsque le bâtiment est situé dans un milieu où les bâtiments n'ont pas de caractéristiques communes ou dans le cas où le caractère du milieu ne présente pas d'intérêt architectural ou urbain compatible avec le caractère des milieux voisins, le projet contribue à atténuer les irrégularités du milieu en se basant sur les caractéristiques des bâtiments ayant le plus d'intérêt architectural ou urbain et les caractéristiques communes des milieux voisins, de manière à rehausser la valeur de l'ensemble.
B	Caractéristiques paysagères
1	Le projet favorise la conservation des caractéristiques paysagères telles qu'un massif ou un alignement d'arbres.
2	Le projet est conçu de façon à minimiser ses effets sur le paysage, la végétation, la topographie et l'hydrographie du site concerné et doit chercher à mettre en valeur ces éléments.
3	Le projet est conçu de manière à respecter le caractère du mur, de la grille ou de l'escalier existants.
4	La modification d'un élément du paysage, de la végétation, de la topographie et de l'hydrographie d'un site doit en respecter l'expression et la composition paysagère ou architecturale.
5	Le projet prend en considération ses effets sur le terrain et sur les constructions voisines de manière à préserver ou à mettre en valeur le caractère du terrain et du milieu dans lequel il se trouve ou y être compatible, en accord avec leur valeur.
C	Caractéristiques naturelles et écologiques
1	Le projet favorise le maintien à l'état naturel d'une bande de protection riveraine d'une profondeur suffisante le long d'un cours d'eau intérieur, d'une berge et d'un milieu humide.
2	Le projet permet la protection des milieux naturels d'intérêt écologique et des arbres en bordure et à l'intérieur des bois et des cours d'eau.
3	Les travaux préservent la topographie naturelle des lieux en limitant les travaux de déblai et remblai.
4	Les travaux favorisent le maintien ou l'amélioration du régime hydrique des cours d'eau.
D	Patrimoine archéologique
1	Le projet se fait dans le respect des valeurs archéologiques du site.

Section VIII : Travaux visant un lieu de culte d'intérêt ou une grande propriété à caractère institutionnel

4.16 Objectifs

Des objectifs spécifiques s'appliquent pour les travaux identifiés au chapitre 2 visant les bâtiments et terrains associés aux lieux de culte d'intérêt et aux grandes propriétés à caractère institutionnel identifiés à l'annexe B :

1. Préserver les valeurs historiques, symboliques, de figure ou d'effet structurant dans le milieu associés à une grande propriété à caractère institutionnel ou à un lieu de culte d'intérêt.

4.17 Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation suivants guident le comité consultatif d'urbanisme et le conseil d'arrondissement dans l'évaluation de la qualité des projets visés par la présente section :

Critères d'évaluation	
1	Le projet respecte les caractéristiques volumétriques et d'implantation du bâtiment ou de l'ensemble de bâtiments sur le site.
2	Le projet respecte les caractéristiques architecturales et de composition des façades du bâtiment.
3	Le projet assure l'intégration, l'affirmation et la réversibilité des interventions contemporaines.
4	Le projet vise la conservation, la mise en valeur et la restauration des éléments architecturaux et paysagers d'intérêt.
5	Le projet assure la protection des perspectives et des percées visuelles sur un bâtiment ou sur un élément d'intérêt contribuant au caractère d'ensemble.
6	Le projet met en valeur et protège les espaces extérieurs et les caractéristiques paysagères particulières.
7	Le projet de modification ou de démolition est restreint aux parties du bâtiment ou du terrain ayant le moins de valeur et vise une bonification des caractéristiques d'ensemble du site.
8	Le projet visant une grande propriété à caractère institutionnel favorise un accès public aux espaces verts et aux milieux naturels adapté à la vocation des lieux.
9	Pour tout projet visant une grande propriété à caractère institutionnel, il doit être démontré que toute modification ou démolition est obligatoire en raison de l'impossibilité : 1° d'y implanter la nouvelle occupation projetée sans modification ou démolition, tel que démontré par l'étude des différentes configurations possibles d'implantation de cet usage dans le bâtiment ; 2° de revoir ou de redistribuer autrement les composantes du projet afin de bien l'adapter à l'immeuble; 3° de trouver une occupation de remplacement qui serait mieux adaptée à la situation.

Section IX : Opération cadastrale visant la création d'une emprise publique dans un secteur d'intérêt archéologique

4.18 Objectifs

Des objectifs spécifiques s'appliquent pour les travaux identifiés au chapitre 2 visant les terrains situés à l'intérieur des secteurs d'intérêt archéologique identifiés à l'annexe D :

1. Évaluer le potentiel archéologique en amont des travaux;
2. Protéger et mettre en valeur les vestiges archéologiques.

4.19 Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation suivants guident le comité consultatif d'urbanisme et le conseil d'arrondissement dans l'évaluation de la qualité des projets visés par la présente section :

Critères d'évaluation	
1	Les limites de l'emprise publique sont configurées en tenant compte du potentiel archéologique identifié.
2	La largeur de l'emprise publique est minimisée de manière à limiter les besoins en excavation sur le site.
3	L'intervention ne perturbe pas les vestiges qui peuvent, en vertu d'une étude, faire l'objet d'une fouille archéologique, être laissés en place, ou encore mis en valeur à des fins documentaires et didactiques.

Section X : Travaux visant un terrain situé en tout ou partie à moins de 30 m d'un cours d'eau intérieur situé à l'extérieur du secteur d'intérêt patrimonial et écologique du Mont-Royal

4.20 Objectifs

Des objectifs spécifiques s'appliquent pour les travaux identifiés au chapitre 2 visant les terrains situés en tout ou partie à moins de 30 m d'un cour d'eau d'intérieur situé à l'extérieur du secteur d'intérêt patrimonial et écologique du Mont-Royal identifié à l'annexe A :

1. Maximiser la conservation des bois, des milieux humides et des cours d'eau intérieurs en tenant compte de leurs valeurs écologiques;
2. Favoriser l'aménagement de corridors écologiques et récréatifs permettant de relier les rives, les bois, les milieux humides et les cours d'eau intérieurs;
3. Favoriser le maintien à l'état naturel d'une bande de protection riveraine d'une profondeur suffisante le long d'un cours d'eau intérieur, d'une berge et d'un milieu humide.

4.21 Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation suivants guident le comité consultatif d'urbanisme et le conseil d'arrondissement dans l'évaluation de la qualité des projets visés par la présente section :

Critères d'évaluation	
1	Le projet favorise le maintien à l'état naturel d'une bande de protection riveraine d'une profondeur suffisante le long d'un cours d'eau intérieur, d'une berge et d'un milieu humide.
2	Le projet permet la protection des milieux naturels d'intérêt écologique en bordure et à l'intérieur des bois et des cours d'eau.
3	Les travaux préservent la topographie naturelle des lieux en limitant les travaux de déblai et remblai.
4	Les travaux favorisent le maintien ou l'amélioration du régime hydrique des cours d'eau.

ANNEXES

Annexe A : Secteur d'intérêt écologique et patrimonial du mont Royal et cours d'eau intérieurs

Annexe B : Lieux de cultes d'intérêt, grandes propriétés à caractère institutionnel et secteurs de valeur patrimoniale

Annexe C : Recherche documentaire préalable à une évaluation d'intérêt patrimonial

Annexe D : Secteurs d'intérêt archéologique

Annexe E : Aménagements à proximité des activités ferroviaires

Annexe F : Identification des témoins architecturaux significatifs de l'arrondissement d'Outremont

Annexe G : Limites des unités de paysage

Annexe H : Tableaux des éléments caractéristiques de chaque unité de paysage

Annexe I : Critères applicables aux projets de commerces de moyenne et grande surface

Annexe J : Vues d'intérêt vers le mont Royal

Annexe K : Vues d'intérêt depuis le mont Royal

Annexe L : Vues d'intérêts vers le mont Royal qu'offrent les terrains à construire ou à transformer

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE xxxxxxxxxx 2021.

Philippe TOMLINSON
Maire de l'arrondissement

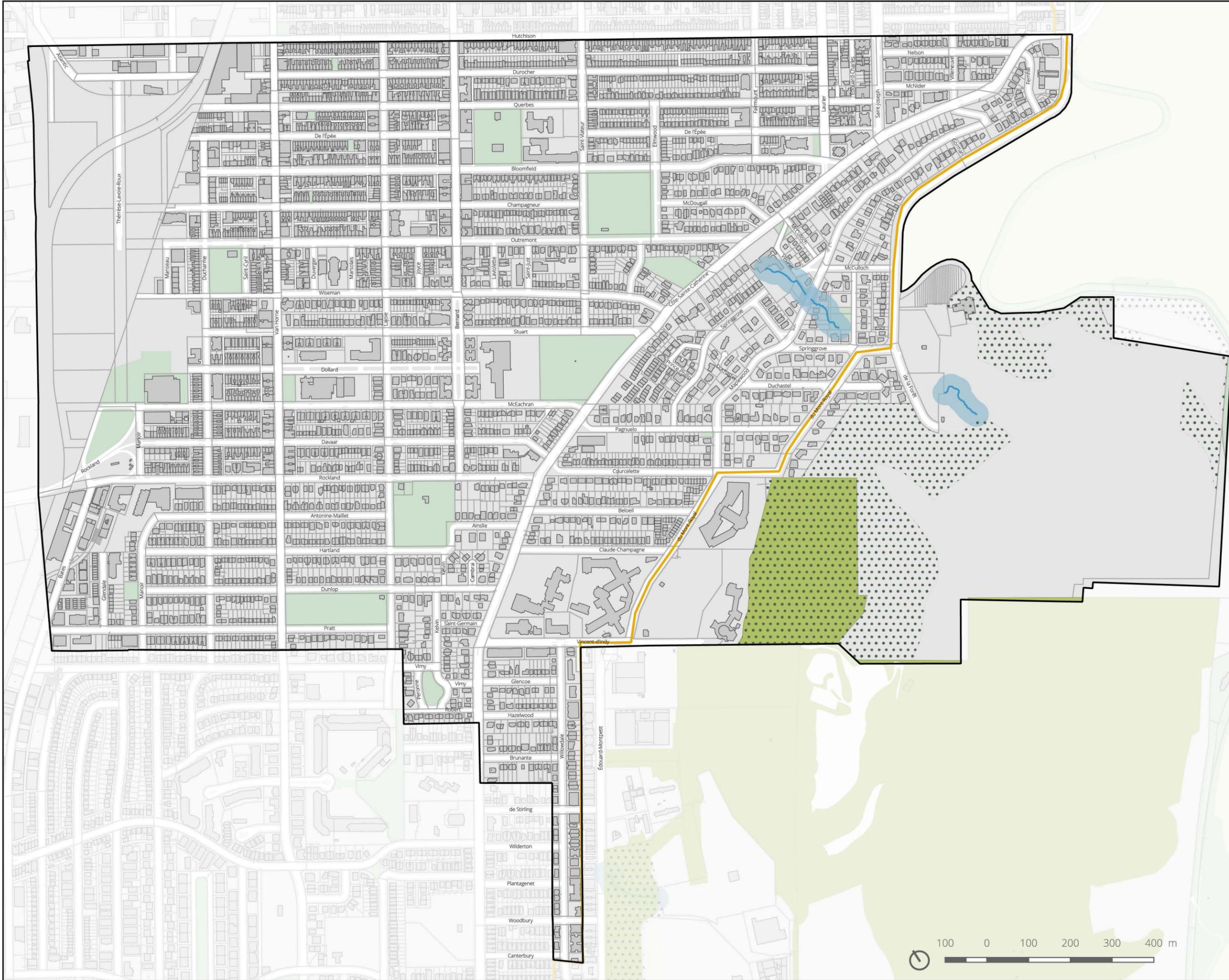
Me Julie DESJARDINS
Secrétaire d'arrondissement

GDD : 1217776005

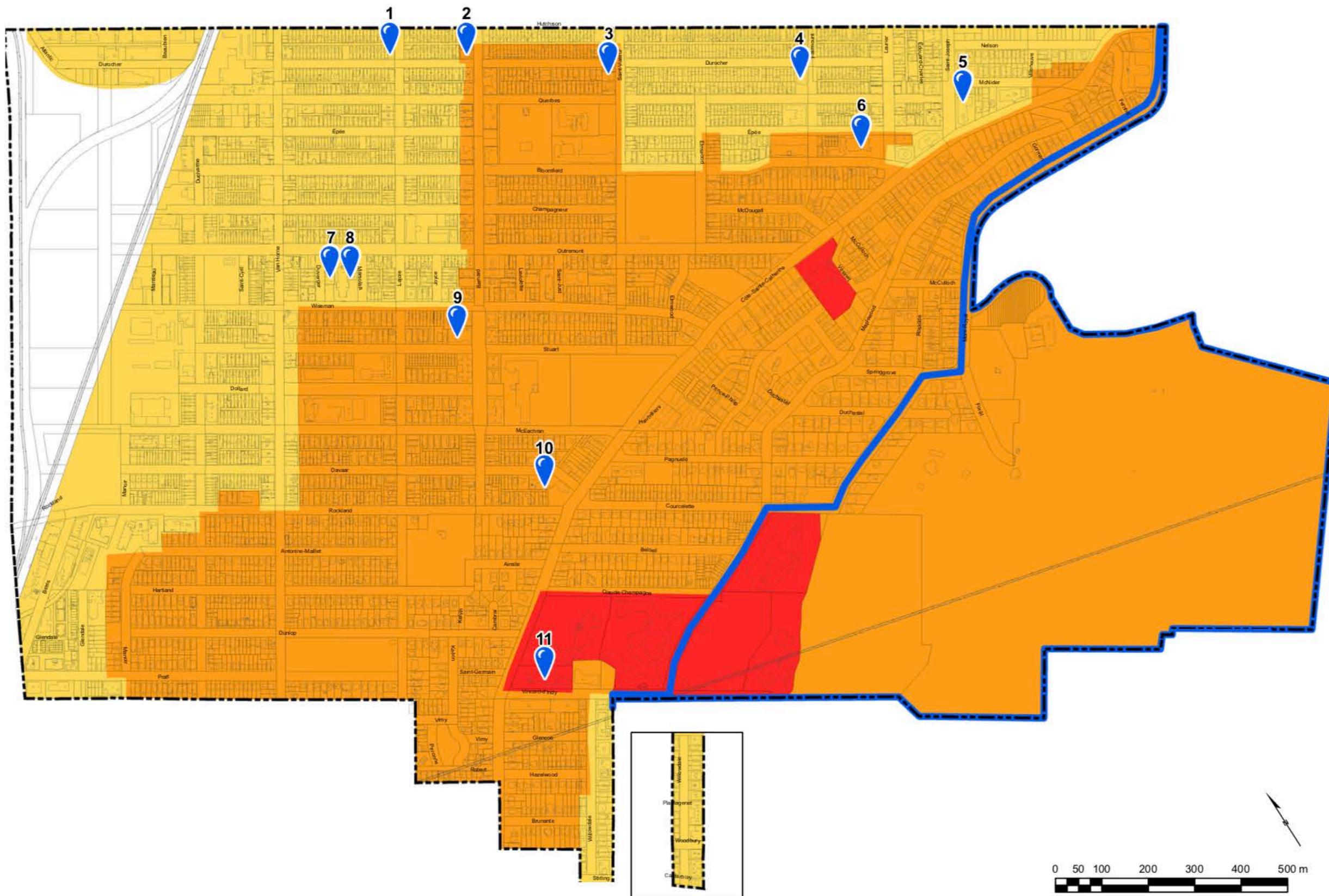
**Règlement concernant
 les Plans d'implantation et
 d'intégration architecturale**

Légende

-  Écoterritoire et Site patrimonial du Mont-Royal
-  Bois et corridor forestier métropolitain
-  Milieu naturel protégé ou en voie de l'être
-  Ruisseau
-  Bande de 30 m autour du cours d'eau
-  Parcs et espaces verts
-  Limite de l'arrondissement d'Outremont



**Règlement concernant
 les Plans d'implantation et
 d'intégration architecturale**



Légende

-  Secteur spécifique de P.I.I.A.
-  Site patrimonial du Mont-Royal
-  Secteur intéressant
-  Secteur exceptionnel
-  Grande propriété à caractère institutionnel
-  Lieux de culte d'intérêt :

- 1 Toldos Yakov Yosef of Skver
6015-6019, avenue Durocher
- 2 Temple Baptist
5815, avenue Durocher
- 3 Montreal Chinese Presbyterian Church,
MacVicar Memorial
1005, avenue Saint-Viateur
- 4 Temple Baptist Church,
Alfred Joyce Public High School,
centre François Michelle
5210, avenue Durocher
- 5 St. Giles Presbyterian Church,
cathédrale St. Nicholas Russian Orthodox
422, boulevard Saint-Joseph
- 6 Église Saint-Viateur d'Outremont
1175, avenue Laurier / 183, avenue Bloomfield
- 7 Église temporaire
40-46, avenue Duverger
- 8 Église Sainte-Madeleine et son presbytère
750-760, avenue Outremont
- 9 St. Giles United Church,
cathédrale Saint-Gregory The Illuminator
1441, avenue Bernard
- 10 Ancienne église presbytérienne
530, avenue Davaar
- 11 Église Saint-Germain
28, avenue Vincent-d'Indy /
680-696, chemin de la Côte-Sainte-Catherine

Annexe C : Recherche documentaire préalable à une évaluation d'intérêt patrimonial

Recherche documentaire préalable à une évaluation d'intérêt patrimonial

SITUATION ACTUELLE

Identification

Nom du lieu
Adresse ou emplacement du lieu
Arrondissement
Propriétaire
Plan du lieu dans son contexte
Photos

Statut

Désignation en tant que lieu historique national (fédéral)
Statut en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (provincial ou municipal)
Désignation patrimoniale dans le Plan d'urbanisme
Potentiel archéologique selon le Plan d'urbanisme
Autres statuts pertinents

État du lieu

Morphologie, topographie et environnement naturel
Contexte urbain
Organisation spatiale
Usage

SYNTHÈSE DE L'ÉVOLUTION DU LIEU

Chronologie

Analyse de l'évolution du lieu et de son contexte urbain

Tracés
Toponymie
Lotissement et acquisition(s) du terrain
Constructions et aménagements
Institutions et personnages associés
Phénomènes, traditions ou événements associés

Iconographie

Cartes, photos ou illustrations du lieu, depuis son établissement à aujourd'hui

FICHES TECHNIQUES SUR LES COMPOSANTES

Bâtiments

Description
Date de construction, modifications marquantes
Concepteurs
Propriétaires et occupants marquants
Fonctions d'origine et actuelles significatives
Iconographie

Paysage

Découpage du lieu en sous-entités paysagères, le cas échéant
Description des sous-entités et éléments paysagers (végétaux, hydriques, construits, minéraux)
Date d'aménagement, modifications marquantes
Concepteurs
Fonctions d'origine, significatives et actuelles
Vues significatives
Iconographie

Autres composantes (le cas échéant)

Description
Iconographie

BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES DOCUMENTAIRES

AUTEUR

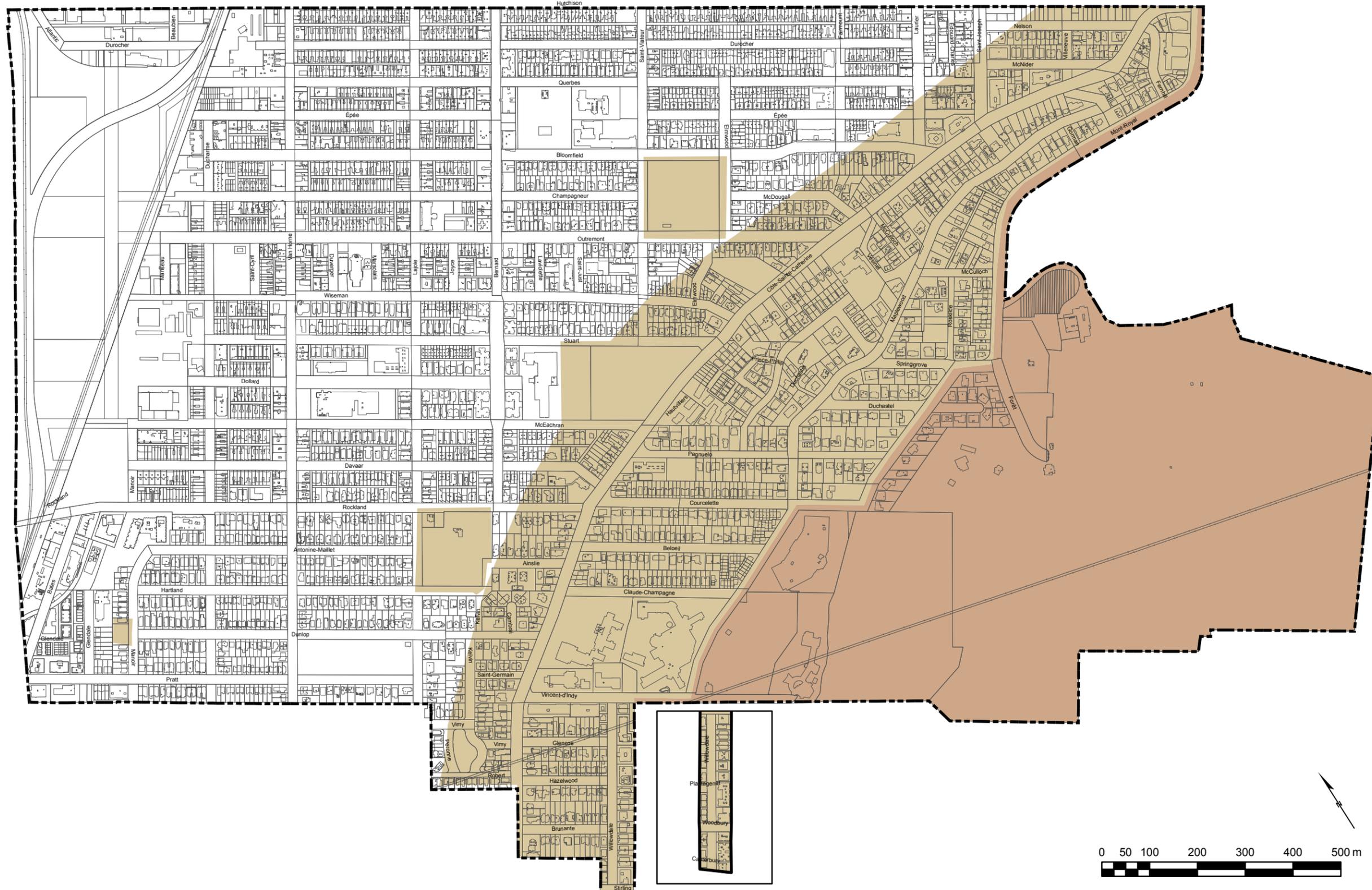
DATE

Règlement concernant
 les Plans d'implantation et
 d'intégration architecturale (1189)

Annexe E - Patrimoine archéologique

Légende

-  Limite de l'arrondissement d'Outremont
-  Secteur d'intérêt archéologique
-  Secteur d'intérêt archéologique à statut



Annexe E : Aménagements à proximité des activités ferroviaires

Évaluation de la viabilité des aménagements à proximité des activités ferroviaires

Ce document indique les exigences minimales générales d'une évaluation de la viabilité des aménagements devant être jointe à une demande d'aménagement d'une propriété située à proximité d'activités ferroviaires accueillant un usage sensible :

- Un usage résidentiel ;
- Un des équipements collectifs et institutionnels suivants :
 - Bibliothèque ;
 - Centre d'hébergement et de soins de longue durée ;
 - Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse ;
 - Centre de réadaptation ;
 - Centre de services de santé et de services sociaux ;
 - Centre hospitalier ;
 - École ;
 - Établissement culturel, tel qu'un lieu de culte et un couvent ;
 - Garderie.

Les promoteurs doivent noter qu'il peut être nécessaire de traiter d'autres aspects dans une telle évaluation, selon la nature particulière du site et de l'aménagement proposé. Ces aspects devront être déterminés en collaboration avec l'arrondissement et préférablement avec le chemin de fer concerné.

Les sections qui suivent précisent les éléments de base qui doivent être inclus dans une évaluation de la viabilité des aménagements standards.

1. Renseignements sur le site

L'évaluation doit inclure une description détaillée de l'état du site et minimalement les éléments suivants :

- i. État du site (tranchées, remblais, etc.) ;
- ii. Type de sol, caractéristiques géologiques ;
- iii. Caractéristiques topographiques ;
- iv. Tracé d'écoulement des eaux actuel du site et drainage ;
- v. Distance du site par rapport au corridor ferroviaire et aux autres infrastructures ferroviaires et services publics.

2. Renseignements sur les installations ferroviaires

L'évaluation doit inclure une description des différents éléments du corridor ferroviaire (ou de toute autre installation ferroviaire) et doit minimalement faire état des facteurs suivants :

- i. Géométrie et alignement de la voie (la voie est-elle droite ou courbée ?) ;
- ii. Présence d'aiguillages ou de points de jonction ;
- iii. Vitesse permise pour la voie, y compris tout changement possible ou prévu à celle-ci ;
- iv. Historique des déraillements à cet emplacement ou à d'autres emplacements similaires ;
- v. Occupation des voies et clientèle actuelles et futures prévues (au cours des dix prochaines années) ;
- vi. Précisions sur les améliorations ou travaux futurs ou prévus pour le corridor ou toute disposition de protection en vue d'une expansion future ; indiquer s'il n'existe aucun plan de cette nature ;
- vii. Topographie de la voie (est-elle construite dans une tranchée, sur un remblai, ou à niveau ?).

3. Renseignements sur l'aménagement

L'évaluation doit contenir les renseignements sur le projet d'aménagement, notamment les éléments de conception et d'exploitation, et devra minimalement être composée des éléments suivants :

- i. Distance de l'aménagement projeté du corridor ferroviaire ou de toute autre infrastructure ferroviaire;
- ii. Dégagements et marges de recul de l'aménagement proposé par rapport au corridor ferroviaire;
- iii. Toute caractéristique de protection contre les collisions et les déraillements proposée pour le nouvel aménagement.

4. Renseignements sur la construction

L'évaluation doit comprendre les renseignements sur les détails de construction et des aménagements et devra comprendre minimalement les éléments suivants:

- i. Préciser, relativement à l'empiètement sur le corridor :
 - a. S'il faut un accès au corridor ferroviaire;
 - b. Si des matériaux doivent être soulevés au-dessus du corridor ferroviaire;
 - c. S'il faut des passages ou des points d'accès temporaires pour les véhicules nécessaires;
 - d. S'il doit y avoir interruption des services ou de toute activité ferroviaire en raison de la construction.

L'évaluation doit inclure minimalement les renseignements suivants afin d'indiquer et démontrer les solutions proposées dans le but d'éviter l'empiètement sur un corridor ferroviaire :

- i. Fournir des précisions sur la façon dont la sécurité du corridor ferroviaire sera assurée pendant la construction; (notamment des précisions sur le type et la hauteur des clôtures de sécurité qui seront utilisées);
- ii. Fournir des précisions sur les travaux de démolition, d'excavation et de construction d'ouvrages de retenue qui seront effectués à moins de 30 mètres du corridor ferroviaire et préciser le type et le volume de travaux;
- iii. Préciser, relativement aux services publics :
 - a. Si certains de ses services doivent franchir le corridor ferroviaire;
 - b. Si les travaux doivent entraver certains services ferroviaires ou publics;
- iv. Fournir, en ce qui a trait à la gestion des eaux de ruissellement, au drainage, et au contrôle de l'érosion et de la sédimentation, des précisions sur la façon dont les installations temporaires de gestion des eaux de ruissellement et de drainage fonctionneront et comment le contrôle de l'érosion et de la sédimentation sera assuré.

5. Détermination des dangers et des risques

L'évaluation doit inclure les renseignements des risques et des mesures d'atténuation prévues pour chacun d'entre eux et minimalement les éléments suivants :

- i. La sécurité des personnes qui se trouveront sur le site devant être aménagé et la possibilité de décès en cas de déraillement;
- ii. Les dommages structuraux possibles à l'aménagement projeté en raison d'une collision attribuable à un déraillement;
- iii. La possibilité que des intrus accèdent au corridor ferroviaire.

Annexe F : Identification des témoins architecturaux significatifs de l'arrondissement d'Outremont

Liste des bâtiments identifiés comme témoins architecturaux significatifs

7, avenue Ainslie (unifamiliale isolée) <i>Maison J.-B.-Beudry-Leman, maison Paul-Laroque</i>	
18, avenue Ainslie (unifamiliale isolée) <i>Maison Édouard-Ouellette</i>	
22, avenue Ainslie (unifamiliale isolée) <i>Maison Rodolphe-Tourville</i>	
26, avenue Ainslie (unifamiliale isolée) <i>Maison Ferdinand-Guérin</i>	
749, avenue Antonine-Maillet (unifamiliale isolée)	
761, avenue Antonine-Maillet (unifamiliale isolée)	
906, avenue Antonine-Maillet (bifamiliale isolée)	
20, chemin Bates (bâtiment industriel) <i>Kraft Phoenix Cheese Company, recyclé en condominiums</i>	
40, chemin Bates (bâtiment industriel) <i>Montreal Upholstering Company, recyclé en condominiums</i>	
11, avenue Beloeil (unifamiliale isolée)	
18, avenue Beloeil (unifamiliale jumelée)	
20, avenue Beloeil (unifamiliale jumelée)	
25, avenue Beloeil (unifamiliale isolée)	
36, avenue Beloeil (unifamiliale isolée) <i>Maison Omer-Lapierre</i>	
50, avenue Beloeil (unifamiliale jumelée)	
54, avenue Beloeil (unifamiliale jumelée)	
56, avenue Beloeil (unifamiliale jumelée)	
58, avenue Beloeil (unifamiliale jumelée)	
	1035, avenue Bernard (multifamiliale isolée) <i>Appartements Mont-Cenis</i>
	1040-1050, avenue Bernard (multifamiliale isolée) <i>Appartements Montcalm</i>
	1058-1066, avenue Bernard (multifamiliale isolée) <i>Appartements Garden Court</i>
	1100-1144, avenue Bernard (multifamiliale isolée) <i>Appartements Royal York</i>
	1145, avenue Bernard (édifice public) <i>Bureau de poste d'Outremont</i>
	1167-1177, avenue Bernard (bâtiment mixte) <i>Clos Saint-Bernard (ancien garage)</i>
	1172-1188, avenue Bernard (bâtiment mixte) <i>Magasin Steinberg</i>
	1234-1248, avenue Bernard (bâtiment institutionnel) <i>Théâtre Outremont, monument historique cité et monument historique classé</i>
	1310-1320, avenue Bernard (multifamiliale isolée)
	1360, avenue Bernard (multifamiliale isolée) <i>Appartements Park Lane</i>
	1420, avenue Bernard (multifamiliale isolée) <i>Appartements La Lorraine</i>
	1425-1429, avenue Bernard (multifamiliale isolée) <i>Appartements Miraflor</i>
	1440, avenue Bernard (multifamiliale isolée) <i>Appartements Belvédère</i>
	1441, avenue Bernard (église) <i>St. Giles United Church, cathédrale Saint-Gregory The Illuminator</i>

1465, avenue Bernard (multifamiliale jumelée) <i>Appartements Towers</i>	258, avenue Bloomfield (unifamiliale jumelée)
1485, avenue Bernard (multifamiliale jumelée) <i>Appartements Dollard</i>	261, avenue Bloomfield (unifamiliale jumelée)
1521-1539, avenue Bernard <i>Appartements Tiber</i>	262, avenue Bloomfield (unifamiliale jumelée)
1528-1542, avenue Bernard <i>Appartements Barrington Manor</i>	329, avenue Bloomfield (unifamiliale jumelée)
1555, avenue Bernard (unifamiliale jumelée)	335, avenue Bloomfield (unifamiliale jumelée)
1559, avenue Bernard (unifamiliale jumelée)	341, avenue Bloomfield (unifamiliale isolée)
1565, avenue Bernard (unifamiliale jumelée)	345, avenue Bloomfield (unifamiliale isolée) <i>Maison Aristide-Beaugrand-Champagne</i>
1571, avenue Bernard (unifamiliale jumelée)	369, avenue Bloomfield (unifamiliale isolée)
1620, avenue Bernard (unifamiliale isolée)	381, avenue Bloomfield (unifamiliale isolée)
150, avenue Bloomfield (unifamiliale isolée)	455-475, avenue Bloomfield (école) <i>École Paul-Gérin-Lajoie</i>
170, avenue Bloomfield (unifamiliale isolée)	474-476, avenue Bloomfield (unifamiliale jumelée)
183-185, avenue Bloomfield (presbytère) <i>Presbytère de l'église Saint-Viateur d'Outremont</i>	478-480, avenue Bloomfield (unifamiliale jumelée)
192, avenue Bloomfield (unifamiliale jumelée)	482-484, avenue Bloomfield (unifamiliale jumelée)
193, avenue Bloomfield (unifamiliale jumelée)	486-488, avenue Bloomfield (unifamiliale jumelée)
195, avenue Bloomfield (unifamiliale jumelée)	490-492, avenue Bloomfield (unifamiliale jumelée)
196, avenue Bloomfield (unifamiliale jumelée)	494-496, avenue Bloomfield (unifamiliale jumelée)
215-235, avenue Bloomfield (école) <i>Académie Querbes, école Nouvelle Querbes</i>	500, avenue Bloomfield (unifamiliale jumelée)
218, avenue Bloomfield (unifamiliale isolée)	504-506, avenue Bloomfield (unifamiliale jumelée)
240, avenue Bloomfield (unifamiliale isolée)	508, avenue Bloomfield (unifamiliale jumelée)
249, avenue Bloomfield (unifamiliale jumelée)	512-514, avenue Bloomfield (unifamiliale jumelée)
253, avenue Bloomfield (unifamiliale jumelée)	516-518, avenue Bloomfield (unifamiliale jumelée)
257, avenue Bloomfield (unifamiliale jumelée)	520, avenue Bloomfield (unifamiliale jumelée)
	525, avenue Bloomfield (édifice public) <i>Chalet du parc Saint-Viateur</i>
	634-638, avenue Bloomfield (trifamiliale en rangée)

640-644, avenue Bloomfield (trifamiliale en rangée)	41, avenue de la Brunante (unifamiliale jumelée)
706-708, avenue Bloomfield (trifamiliale en rangée)	43, avenue de la Brunante (unifamiliale jumelée)
710-712, avenue Bloomfield (trifamiliale en rangée)	10, place Cambrai (unifamiliale jumelée)
750-754, avenue Bloomfield (trifamiliale en rangée)	12, place Cambrai (unifamiliale jumelée)
755, avenue Bloomfield (multifamiliale en rangée)	406-410A, avenue Champagneur (unifamiliale isolée)
757, avenue Bloomfield (multifamiliale en rangée)	<i>Maison Joseph-Amédé-Thérien</i>
764-768, avenue Bloomfield (trifamiliale en rangée)	420, avenue Champagneur (unifamiliale isolée)
770-772, avenue Bloomfield (trifamiliale en rangée)	426, avenue Champagneur (unifamiliale isolée)
774-778, avenue Bloomfield (trifamiliale en rangée)	465, avenue Champagneur (unifamiliale jumelée)
790-794, avenue Bloomfield (trifamiliale en rangée)	475, avenue Champagneur (unifamiliale jumelée)
856, avenue Bloomfield (trifamiliale en rangée)	550, avenue Champagneur (unifamiliale jumelée)
858-860, avenue Bloomfield (trifamiliale en rangée)	554, avenue Champagneur (unifamiliale jumelée)
862-864, avenue Bloomfield (trifamiliale en rangée)	622-626, avenue Champagneur (trifamiliale en rangée)
10, avenue de la Brunante (unifamiliale jumelée)	628-632, avenue Champagneur (trifamiliale en rangée)
11, avenue de la Brunante (unifamiliale jumelée)	824, avenue Champagneur (multifamiliale jumelé)
12, avenue de la Brunante (unifamiliale jumelée)	22, avenue Claude-Champagne (unifamiliale isolée)
15, avenue de la Brunante (unifamiliale jumelée)	26, avenue Claude-Champagne (unifamiliale isolée)
16, avenue de la Brunante (unifamiliale jumelée)	40, chemin de la Côte-Sainte-Catherine (unifamiliale isolée)
17, avenue de la Brunante (unifamiliale jumelée)	50, chemin de la Côte-Sainte-Catherine (unifamiliale isolée)
18, avenue de la Brunante (unifamiliale jumelée)	63, chemin de la Côte-Sainte-Catherine (unifamiliale isolée)
19, avenue de la Brunante (unifamiliale jumelée)	86, chemin de la Côte-Sainte-Catherine (unifamiliale isolée)
25, avenue de la Brunante (unifamiliale isolée)	96, chemin de la Côte-Sainte-Catherine (unifamiliale isolée)
<i>Maison J.-Donat-Langelier</i>	<i>Maison Joseph-Wilfrid-Jalbert</i>
32, avenue de la Brunante (unifamiliale isolée)	
35, avenue de la Brunante (unifamiliale jumelée)	
37, avenue de la Brunante (unifamiliale jumelée)	

98, chemin de la Côte-Sainte-Catherine (unifamiliale isolée)

Maison Armand-Albert-Grothé

137, chemin de la Côte-Sainte-Catherine (unifamiliale isolée)

143, chemin de la Côte-Sainte-Catherine (unifamiliale isolée)

Maison Joseph-Lamoureux

180, chemin de la Côte-Sainte-Catherine (unifamiliale isolée)

194-198, chemin de la Côte-Sainte-Catherine (bifamiliale isolée)

206-210, chemin de la Côte-Sainte-Catherine (bifamiliale isolée)

216, chemin de la Côte-Sainte-Catherine (unifamiliale isolée)

220, chemin de la Côte-Sainte-Catherine (unifamiliale isolée)

228, chemin de la Côte-Sainte-Catherine (unifamiliale isolée)

243-245, chemin de la Côte-Sainte-Catherine (bifamiliale isolée)

246, chemin de la Côte-Sainte-Catherine (unifamiliale isolée)

Maison Jane-Lucretia-Smith

249, chemin de la Côte-Sainte-Catherine (unifamiliale isolée)

254, chemin de la Côte-Sainte-Catherine (unifamiliale isolée)

Maison F.-Viau

255, chemin de la Côte-Sainte-Catherine (unifamiliale isolée)

256-58, chemin de la Côte-Sainte-Catherine (unifamiliale isolée)

283, chemin de la Côte-Sainte-Catherine (unifamiliale jumelée)

314, chemin de la Côte-Sainte-Catherine (ancien bâtiment institutionnel)

Couvent des Révérendes Soeurs de l'Immaculée-Conception

318, chemin de la Côte-Sainte-Catherine (unifamiliale isolée)

324, chemin de la Côte-Sainte-Catherine (unifamiliale isolée)

325, chemin de la Côte-Sainte-Catherine (unifamiliale isolée)

Maison Osias-Lamoureux

340-342, chemin de la Côte-Sainte-Catherine (bifamiliale isolée)

343, chemin de la Côte-Sainte-Catherine (unifamiliale isolée)

344-346, chemin de la Côte-Sainte-Catherine (bifamiliale jumelée)

348, chemin de la Côte-Sainte-Catherine (unifamiliale jumelée)

354, chemin de la Côte-Sainte-Catherine (unifamiliale isolée)

366, chemin de la Côte-Sainte-Catherine (unifamiliale isolée)

372, chemin de la Côte-Sainte-Catherine (unifamiliale isolée)

Maison William-Saint-Pierre

373, chemin de la Côte-Sainte-Catherine (unifamiliale jumelée)

Maison Joseph Lamoureux

375, chemin de la Côte-Sainte-Catherine (unifamiliale jumelée)

379, chemin de la Côte-Sainte-Catherine (unifamiliale jumelée)

382, chemin de la Côte-Sainte-Catherine (unifamiliale jumelée)

Maison Arthur-Brossard

383, chemin de la Côte-Sainte-Catherine
(unifamiliale jumelée)

386, chemin de la Côte-Sainte-Catherine
(unifamiliale jumelée)

387, chemin de la Côte-Sainte-Catherine
(unifamiliale isolée)

394, chemin de la Côte-Sainte-Catherine
(unifamiliale isolée)

399-401, chemin de la Côte-Sainte-Catherine
(bifamiliale isolée)

495-97, chemin de la Côte-Sainte-Catherine
(trifamiliale isolée)

499-501, chemin de la Côte-Sainte-Catherine
(bifamiliale jumelée)

505, chemin de la Côte-Sainte-Catherine
(unifamiliale jumelée)

520, chemin de la Côte-Sainte-Catherine (bâtiment
institutionnel)
Strathcona Academy

538, chemin de la Côte-Sainte-Catherine
(unifamiliale jumelée)

540, chemin de la Côte-Sainte-Catherine
(unifamiliale jumelée)

543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine (bâtiment
institutionnel)
Maison Stanley et Abner Bagg, hôtel de ville

557, chemin de la Côte-Sainte-Catherine
(unifamiliale isolée)
Maison Camille Legault

597, chemin de la Côte-Sainte-Catherine
(unifamiliale isolée)

603, chemin de la Côte-Sainte-Catherine
(unifamiliale isolée)

628, chemin de la Côte-Sainte-Catherine (bâtiment
institutionnel)
Pensionnat du Saint-Nom-de-Marie

628, chemin de la Côte-Sainte-Catherine (premier
agrandissement - bâtiment institutionnel)
Pensionnat du Saint-Nom-de-Marie

637, chemin de la Côte-Sainte-Catherine
(unifamiliale isolée)
Maison Aimbault

645, chemin de la Côte-Sainte-Catherine
(unifamiliale isolée)
Maison William-E.-Williams

661, chemin de la Côte-Sainte-Catherine
(unifamiliale isolée)

680-696, chemin de la Côte-Sainte-Catherine
(église)
Église Saint-Germain d'Outremont

708, chemin de la Côte-Sainte-Catherine
(unifamiliale jumelée)

710, chemin de la Côte-Sainte-Catherine
(unifamiliale jumelée)

718, chemin de la Côte-Sainte-Catherine
(unifamiliale isolée)

792, chemin de la Côte-Sainte-Catherine
(unifamiliale isolée)

12, avenue Courcelette (unifamiliale jumelée)

14, avenue Courcelette (unifamiliale jumelée)

35, avenue Courcelette (unifamiliale isolée)

39, avenue Courcelette (unifamiliale jumelée)

41, avenue Courcelette (unifamiliale jumelée)

505, avenue Davaar (unifamiliale isolée)

517, avenue Davaar (unifamiliale isolée)

530, avenue Davaar (bâtiment institutionnel)
Ancienne église presbytérienne

545, avenue Davaar (unifamiliale isolée)

580, avenue Davaar (unifamiliale jumelée)

582, avenue Davaar (unifamiliale jumelée)

590, avenue Davaar (unifamiliale jumelée)

592, avenue Davaar (unifamiliale jumelée)

628, avenue Davaar (unifamiliale jumelée)

629, avenue Davaar (unifamiliale jumelée)

630, avenue Davaar (unifamiliale jumelée)

631, avenue Davaar (unifamiliale jumelée)

720-722, avenue Davaar (bifamiliale isolée)

735-737, avenue Davaar (bifamiliale isolée)

743, avenue Davaar (unifamiliale jumelée)

745, avenue Davaar (unifamiliale jumelée)

749, avenue Davaar (unifamiliale isolée)

753-755, avenue Davaar (bifamiliale isolée)

761-763, avenue Davaar (bifamiliale isolée)

850, avenue Davaar (trifamiliale en rangée)

944, avenue Davaar (multifamiliale en rangée)

15, avenue De l'Épée (multifamiliale en rangée)

17, avenue De l'Épée (multifamiliale en rangée)

133, avenue De l'Épée (multifamiliale en rangée)

135-139, avenue De l'Épée (trifamiliale en rangée)

141-145, avenue De l'Épée (trifamiliale en rangée)

147-151, avenue De l'Épée (trifamiliale en rangée)

153-157, avenue De l'Épée (trifamiliale en rangée)

178, avenue De L'Épée (unifamiliale en rangée)

182, avenue De L'Épée (unifamiliale en rangée)

186, avenue De L'Épée (unifamiliale en rangée)

190, avenue De L'Épée (unifamiliale en rangée)

194, avenue De L'Épée (unifamiliale en rangée)

196, avenue De L'Épée (unifamiliale en rangée)

251, avenue De l'Épée (unifamiliale isolée)

255, avenue De l'Épée (unifamiliale jumelée)

297, avenue De l'Épée (unifamiliale isolée)

330, avenue De l'Épée (unifamiliale en rangée)

350, avenue De l'Épée (unifamiliale isolée)

372, avenue De l'Épée (unifamiliale en rangée)

620, avenue De l'Épée (multifamiliale isolée)

645-649, avenue De l'Épée (trifamiliale jumelée)

650-652, avenue De l'Épée (bifamiliale en rangée)

651-655, avenue De l'Épée (trifamiliale jumelée)

657-661, avenue De l'Épée (trifamiliale en rangée)

663-667, avenue De l'Épée (trifamiliale en rangée)

716, avenue De l'Épée (multifamiliale en rangée)
Appartements Roy

500, boulevard Dollard (école)
Outremont High School

624-626, boulevard Dollard (bifamiliale isolée)

625, boulevard Dollard (unifamiliale isolée)

645, boulevard Dollard (unifamiliale jumelée)

649, boulevard Dollard (unifamiliale jumelée)

650, boulevard Dollard (unifamiliale jumelée)

654, boulevard Dollard (unifamiliale jumelée)

675-677, boulevard Dollard (bifamiliale jumelée)

680, boulevard Dollard (unifamiliale isolée)	5230, avenue Durocher (unifamiliale en rangée)
740-780, boulevard Dollard (école) <i>Collège Stanislas</i>	5269, avenue Durocher (unifamiliale en rangée)
765, boulevard Dollard (école) <i>Collège Stanislas</i>	5275, avenue Durocher (unifamiliale en rangée)
1495, avenue Ducharme (bâtiment institutionnel)	5280, avenue Durocher (unifamiliale en rangée)
1520, avenue Ducharme (bâtiment institutionnel)	5335, avenue Durocher (unifamiliale en rangée)
6, place Duchastel (unifamiliale isolée) <i>Maison Austin Ekers</i>	5341, avenue Durocher (unifamiliale en rangée)
65, avenue Duchastel (unifamiliale isolée)	5347, avenue Durocher (unifamiliale en rangée)
612, avenue Dunlop (unifamiliale jumelée)	5360, avenue Durocher (unifamiliale en rangée)
615, avenue Dunlop (unifamiliale isolée)	5450, avenue Durocher (unifamiliale jumelée)
616, avenue Dunlop (unifamiliale jumelée)	5451, avenue Durocher (unifamiliale en rangée)
625, avenue Dunlop (unifamiliale isolée)	5458, avenue Durocher (unifamiliale jumelée)
628, avenue Dunlop (unifamiliale isolée)	5607, avenue Durocher (unifamiliale en rangée)
636, avenue Dunlop (unifamiliale isolée)	5743, avenue Durocher (unifamiliale en rangée)
675, avenue Dunlop (unifamiliale isolée) <i>Maison Joseph-Apolda-Durocher</i>	5751, avenue Durocher (unifamiliale en rangée)
685, avenue Dunlop (unifamiliale isolée)	5759, avenue Durocher (unifamiliale en rangée)
717, avenue Dunlop (unifamiliale isolée)	5767, avenue Durocher (unifamiliale en rangée)
735-745, avenue Dunlop (unifamiliales isolées)	5773-5775, avenue Durocher (unifamiliale en rangée)
759-789, avenue Dunlop (unifamiliales isolées)	5777-5779, avenue Durocher (unifamiliale en rangée)
865, avenue Dunlop (unifamiliale jumelée)	5815, avenue Durocher (église) <i>Temple Baptist</i>
867, avenue Dunlop (unifamiliale jumelée)	5828, avenue Durocher (multifamiliale en rangée)
5129-5131, avenue Durocher (bifamiliale en rangée)	5967-5971, avenue Durocher (trifamiliale en rangée)
5144-5146, avenue Durocher (bifamiliale en rangée)	6010, avenue Durocher (bâtiment mixte)
5210, avenue Durocher (bâtiment institutionnel) <i>Temple Baptist Church, Alfred Joyce Public High School, centre François-Michelle</i>	6015, avenue Durocher (bâtiment institutionnel) <i>Toldos Yakov Yosef of Skver</i>
	6051-6055, avenue Durocher (trifamiliale en rangée)

40-60, avenue Duverger (bâtiment institutionnel) <i>Église temporaire</i>	1297, chemin de la Forêt <i>Chapelle</i>
45-49, avenue Duverger (multifamiliale isolée)	6, avenue Glencoe (unifamiliale jumelée)
401-403, avenue Édouard-Charles (bifamiliale en rangée)	8, avenue Glencoe (unifamiliale jumelée)
407-409, avenue Édouard-Charles (bifamiliale en rangée)	26, avenue Glencoe (unifamiliale isolée) <i>Maison Jarry</i>
431-435, avenue Édouard-Charles (trifamiliale en rangée)	29, avenue Glencoe (unifamiliale isolée) <i>Maison Jarry</i>
437-441, avenue Édouard-Charles (trifamiliale en rangée)	1730-1750, avenue Glendale (bâtiment institutionnel) <i>École Beth Jacob</i>
20, avenue Elmwood (unifamiliale en rangée)	650, avenue Hartland (unifamiliale jumelée)
22, avenue Elmwood (unifamiliale en rangée)	652, avenue Hartland (unifamiliale jumelée)
24, avenue Elmwood (unifamiliale en rangée)	664, avenue Hartland (unifamiliale isolée)
25, avenue Elmwood (unifamiliale en rangée)	670, avenue Hartland (unifamiliale isolée)
26, avenue Elmwood (unifamiliale en rangée)	680, avenue Hartland (unifamiliale isolée) <i>Maison Paul-E.-Roy</i>
28, avenue Elmwood (unifamiliale en rangée)	690, avenue Hartland (unifamiliale isolée)
30, avenue Elmwood (unifamiliale en rangée)	784, avenue Hartland (unifamiliale isolée)
32, avenue Elmwood (unifamiliale en rangée)	815, avenue Hartland (unifamiliale isolée)
56, avenue Elmwood (unifamiliale isolée)	866, avenue Hartland (unifamiliale jumelée)
1125-1135, avenue Fairmount (école) <i>Académie Notre-Dame-de-Bon-Secours, école Buissonnière</i>	870, avenue Hartland (unifamiliale jumelée)
1130, avenue Fairmount (multifamiliale en rangée)	881, avenue Hartland (unifamiliale jumelée)
1261, chemin de la Forêt (unifamiliale isolée)	920-922, avenue Hartland (bifamiliale isolée)
1297, chemin de la Forêt <i>Crématorium du Mount Royal Cemetery</i>	5236-5240, rue Hutchison (trifamiliale en rangée)
1297, chemin de la Forêt <i>Pavillon d'accueil</i>	5242-5246, rue Hutchison (trifamiliale en rangée)
	5260-5264, rue Hutchison (trifamiliale en rangée)
	5512-5514, rue Hutchison (bifamiliale en rangée)
	5520-5522, rue Hutchison (bifamiliale en rangée)

5530-5532, rue Hutchison (bifamiliale en rangée)	<i>Maison Louis-N.-Messier</i>
42-46, avenue Joyce (trifamiliale en rangée)	14, avenue Maplewood (unifamiliale isolée)
28, avenue Kelvin (unifamiliale jumelée)	16, avenue Maplewood (unifamiliale isolée) <i>Maison Ernest-E. Monette</i>
36, avenue Kelvin (unifamiliale jumelée)	24, avenue Maplewood (unifamiliale isolée)
44, avenue Kelvin (unifamiliale jumelée)	31, avenue Maplewood (unifamiliale isolée)
1270-1290, avenue Lajoie (école) <i>École Lajoie et St. Mary Magdalen</i>	33, avenue Maplewood (unifamiliale isolée)
1431-1433, avenue Lajoie (bifamiliale jumelée)	34, avenue Maplewood (unifamiliale isolée)
1475, avenue Lajoie (école) <i>École Guy Drummond</i>	40, avenue Maplewood (unifamiliale isolée)
1641, avenue Lajoie (unifamiliale jumelée)	41, avenue Maplewood (unifamiliale isolée) <i>Maison Émile-Corbeil</i>
1645, avenue Lajoie (unifamiliale jumelée)	43, avenue Maplewood (unifamiliale isolée) <i>Maison Adolphe-L.-Caron</i>
1655, avenue Lajoie (unifamiliale isolée)	47, avenue Maplewood (unifamiliale jumelée)
1721, avenue Lajoie (unifamiliale jumelée)	49, avenue Maplewood (unifamiliale jumelée)
1725, avenue Lajoie (unifamiliale jumelée)	54, avenue Maplewood (unifamiliale isolée)
1771, avenue Lajoie (unifamiliale isolée)	69, avenue Maplewood (unifamiliale isolée)
1810, avenue Lajoie (unifamiliale isolée)	70, avenue Maplewood (unifamiliale isolée)
1110-1114, avenue Laurier (trifamiliale en rangée)	71, avenue Maplewood (unifamiliale isolée)
1116-1120, avenue Laurier (trifamiliale en rangée)	77, avenue Maplewood (unifamiliale isolée) <i>Maison Joseph-Cyrrillus-Walsh</i>
1124-1134, avenue Laurier (multifamiliale en rangée) <i>Appartements Laurier</i>	105, avenue Maplewood (unifamiliale isolée)
1160, avenue Laurier (multifamiliale en rangée) <i>Appartements Royal Mount</i>	126, avenue Maplewood (unifamiliale jumelée)
1175, avenue Laurier (église) <i>Église Saint-Viateur d'Outremont</i>	128, avenue Maplewood (unifamiliale jumelée)
11-15, avenue Laviolette (bifamiliale jumelée)	153, avenue Maplewood (unifamiliale isolée) <i>Maison Sévère-Godin</i>
17-19, avenue Laviolette (bifamiliale jumelée)	156, avenue Maplewood (unifamiliale isolée)
12, avenue Maplewood (unifamiliale isolée)	159, avenue Maplewood (unifamiliale isolée)

160, avenue Maplewood (unifamiliale isolée)

161, avenue Maplewood (unifamiliale isolée)

177, avenue Maplewood (unifamiliale isolée)

190, avenue Maplewood (unifamiliale isolée)

191, avenue Maplewood (unifamiliale isolée)

195, avenue Maplewood (unifamiliale isolée)

44-48, avenue Marsolais (trifamiliale en rangée)

4, avenue McCulloch (unifamiliale isolée)

5, avenue McCulloch (unifamiliale isolée)

7, avenue McCulloch (unifamiliale isolée)

10, avenue McCulloch (unifamiliale isolée)

60, avenue McCulloch (unifamiliale isolée)

84, avenue McCulloch (unifamiliale isolée)

87, avenue McCulloch (unifamiliale isolée)

212, avenue McDougall (unifamiliale jumelée)

221, avenue McDougall (unifamiliale jumelée)
*Maison Louis-Tancredè-Bouthillier, ferme
Outre-Mont*

223, avenue McDougall (unifamiliale jumelée)
*Maison Louis-Tancredè-Bouthillier, ferme
Outre-Mont*

241, avenue McDougall (unifamiliale jumelée)

243, avenue McDougall (unifamiliale jumelée)

259, avenue McDougall (unifamiliale isolée)

268, avenue McDougall (unifamiliale isolée)
Maison Arthur-L.-Gravel

272, avenue McDougall (unifamiliale isolée)

285, avenue McDougall (unifamiliale isolée)

287, avenue McDougall (unifamiliale isolée)

520, avenue McEachran (unifamiliale jumelée)

522, avenue McEachran (unifamiliale jumelée)

534, avenue McEachran (unifamiliale jumelée)

536, avenue McEachran (unifamiliale jumelée)

580, avenue McEachran (unifamiliale jumelée)

582, avenue McEachran (unifamiliale jumelée)

772-774, avenue McEachran (bifamiliale jumelée)

776-778, avenue McEachran (bifamiliale jumelée)

27, avenue McNider (unifamiliale isolée)
Maison Raoul-Aza-Girard

45-47, avenue McNider (bifamiliale jumelée)

49-51, avenue McNider (bifamiliale jumelée)

66, avenue McNider (unifamiliale jumelée)

1025, boulevard du Mont-Royal (ancien bâtiment
institutionnel)
*Couvent des Soeurs de Marie-Réparatrice,
recyclé en habitation*

1049, boulevard du Mont-Royal (unifamiliale isolée)

1069-1073, boulevard du Mont-Royal (bifamiliale
jumelée)

1075-1079, boulevard du Mont-Royal (bifamiliale
jumelée)

1139, boulevard du Mont-Royal (unifamiliale isolée)

1167, boulevard du Mont-Royal (unifamiliale isolée)

1195, boulevard du Mont-Royal (unifamiliale isolée)

1229-1233, boulevard du Mont-Royal (trifamiliale
isolée)

1254, boulevard du Mont-Royal (unifamiliale isolée)

1304, boulevard du Mont-Royal (unifamiliale isolée)	563-565, avenue Outremont (bifamiliale jumelée)
1360-1430, boulevard du Mont-Royal (multifamiliale isolée) <i>Ancienne maison-mère des SSNJM</i>	567-569, avenue Outremont (bifamiliale jumelée)
1365-1375, boulevard du Mont-Royal (ancien édifice institutionnel) <i>Maison des Sœurs des Saints-Noms-de-Jésus-et-de-Marie</i>	655, avenue Outremont (école) <i>École Marguerite-Bourgeoys</i>
1525-1574, boulevard du Mont-Royal (bâtiment institutionnel) <i>Pavillon Marie-Victorin de l'Université de Montréal</i>	712-716, avenue Outremont (trifamiliale en rangée)
39, avenue Nelson (unifamiliale jumelée)	750, avenue Outremont (presbytère) <i>Presbytère de l'église Sainte-Madeleine</i>
43, avenue Nelson (unifamiliale isolée)	757-759, avenue Outremont (trifamiliale en rangée)
48, avenue Nelson (unifamiliale jumelée)	760, avenue Outremont (bâtiment institutionnel) <i>Église Sainte-Madeleine</i>
50, avenue Nelson (unifamiliale jumelée)	812, avenue Outremont (unifamiliale en rangée)
52, avenue Nelson (unifamiliale jumelée)	815-817, avenue Outremont (bifamiliale jumelée)
54, avenue Nelson (unifamiliale jumelée)	818, avenue Outremont (unifamiliale en rangée)
201, avenue Outremont (unifamiliale isolée)	832-836, avenue Outremont (multifamiliale jumelée)
221, avenue Outremont (unifamiliale isolée)	865-867, avenue Outremont (trifamiliale jumelée)
266, avenue Outremont (unifamiliale isolée)	869-871, avenue Outremont (trifamiliale jumelée)
275, avenue Outremont (unifamiliale isolée)	6, avenue Pagnuelo (unifamiliale isolée)
276, avenue Outremont (unifamiliale isolée)	8, avenue Pagnuelo (unifamiliale isolée)
285, avenue Outremont (unifamiliale isolée)	10, avenue Pagnuelo (unifamiliale isolée)
300, avenue Outremont (unifamiliale isolée) <i>Ancien presbytère</i>	12, avenue Pagnuelo (unifamiliale isolée) <i>Maison Simon Kirsh</i>
518-520, avenue Outremont (unifamiliale isolée)	14, avenue Pagnuelo (unifamiliale isolée)
541-543, avenue Outremont (bifamiliale isolée)	20, avenue Pagnuelo (unifamiliale isolée)
551-553, avenue Outremont (bifamiliale jumelée)	27, avenue Pagnuelo (unifamiliale jumelée)
555-557, avenue Outremont (bifamiliale jumelée)	31, avenue Pagnuelo (unifamiliale jumelée)
	43, avenue Pagnuelo (unifamiliale isolée)
	66, avenue Pagnuelo (unifamiliale isolée)
	73, avenue Pagnuelo (unifamiliale isolée)

80, avenue Pagnuelo (unifamiliale isolée)	850, avenue Pratt (unifamiliale jumelée)
88, avenue Pagnuelo (unifamiliale isolée)	1080, avenue Pratt (bâtiment industriel)
104, avenue Pagnuelo (unifamiliale isolée)	34, avenue Prince-Philip (unifamiliale isolée)
125, avenue Pagnuelo (unifamiliale isolée)	3-5, avenue Querbes (bifamiliale isolée)
135, avenue Pagnuelo (unifamiliale isolée)	7-9, avenue Querbes (bifamiliale isolée)
140, avenue Pagnuelo (unifamiliale isolée)	105-111, avenue Querbes (multifamiliale en rangée) <i>Appartement Chantilly</i>
141, avenue Pagnuelo (unifamiliale isolée)	137-139, avenue Querbes (bifamiliale en rangée)
150, avenue Pagnuelo (unifamiliale isolée)	141-143, avenue Querbes (bifamiliale en rangée)
181, avenue Pagnuelo (unifamiliale isolée)	147-149, avenue Querbes (bifamiliale en rangée)
21, avenue Peronne (unifamiliale isolée) <i>Maison William-Saint-Pierre</i>	153-155, avenue Querbes (bifamiliale en rangée)
740, avenue Pratt (unifamiliale isolée)	157-159, avenue Querbes (bifamiliale en rangée)
808, avenue Pratt (unifamiliale jumelée)	233, avenue Querbes (unifamiliale jumelée)
810, avenue Pratt (unifamiliale jumelée)	237, avenue Querbes (unifamiliale jumelée)
814, avenue Pratt (unifamiliale jumelée)	295, avenue Querbes (unifamiliale isolée)
816, avenue Pratt (unifamiliale jumelée)	327, avenue Querbes (unifamiliale en rangée)
822, avenue Pratt (unifamiliale jumelée)	385, avenue Querbes (unifamiliale en rangée)
824, avenue Pratt (unifamiliale jumelée)	440-480, avenue Querbes (édifice conventuel) <i>Maison provinciale des Clercs de Saint-Viateur</i>
828, avenue Pratt (unifamiliale jumelée)	453-455, avenue Querbes (bifamiliale jumelée)
830, avenue Pratt (unifamiliale jumelée)	459-461, avenue Querbes (bifamiliale jumelée)
836, avenue Pratt (unifamiliale jumelée)	489-491, avenue Querbes (bifamiliale jumelée)
838, avenue Pratt (unifamiliale jumelée)	495-497, avenue Querbes (bifamiliale jumelée)
842, avenue Pratt (unifamiliale jumelée)	501-503, avenue Querbes (bifamiliale jumelée)
844, avenue Pratt (unifamiliale jumelée)	507-509, avenue Querbes (bifamiliale jumelée)
845, avenue Pratt (unifamiliale jumelée)	525-527, avenue Querbes (bifamiliale jumelée)
847, avenue Pratt (unifamiliale jumelée)	531-533, avenue Querbes (bifamiliale jumelée)

634, avenue Querbes (unifamiliale jumelée)

636-638, avenue Querbes (unifamiliale jumelée)

641-645, avenue Querbes (trifamiliale en rangée)

649-653, avenue Querbes (trifamiliale en rangée)

661, avenue Querbes (multifamiliale en rangée)

773-735, avenue Querbes (trifamiliale en rangée)

761, avenue Querbes (multifamiliale en rangée)

763, avenue Querbes (multifamiliale en rangée)

44, avenue Robert (unifamiliale jumelée)

48, avenue Robert (unifamiliale jumelée)

539, avenue Rockland (unifamiliale jumelée)

541, avenue Rockland (unifamiliale jumelée)

554, avenue Rockland (unifamiliale jumelée)

556, avenue Rockland (unifamiliale jumelée)

558, avenue Rockland (unifamiliale jumelée)

560, avenue Rockland (unifamiliale jumelée)

573, avenue Rockland (unifamiliale jumelée)

575, avenue Rockland (unifamiliale jumelée)

605, avenue Rockland (unifamiliale isolée)

650, avenue Rockland (bâtiment institutionnel isolé)
Pavillon du parc Joyce

712, avenue Rockland (unifamiliale isolée)

717, avenue Rockland (unifamiliale isolée)

780, avenue Rockland (unifamiliale isolée)

830-832, avenue Rockland (bifamiliale isolée)

831, avenue Rockland (ancien bâtiment commercial)

21, avenue Roskilde (unifamiliale isolée)
Maison Burton-W.-St. John

28, avenue Roskilde (unifamiliale isolée)

32, avenue Roskilde (unifamiliale isolée)

36, avenue Roskilde (unifamiliale isolée)

411, boulevard Saint-Joseph (unifamiliale jumelée)

413, boulevard Saint-Joseph (unifamiliale jumelée)

417, boulevard Saint-Joseph (multifamiliale en rangée)

419, boulevard Saint-Joseph (unifamiliale en rangée)

420, boulevard Saint-Joseph (unifamiliale en rangée)
Maison Samuel-Eidlow

422, boulevard Saint-Joseph (église)
*St. Giles Presbyterian Church, cathédrale
St. Nicholas Russian Orthodox*

425, boulevard Saint-Joseph (unifamiliale en rangée)

428, boulevard Saint-Joseph (unifamiliale isolée)

439, boulevard Saint-Joseph (unifamiliale en rangée)

40, avenue Saint-Just (station de pompier)

603, avenue Saint-Germain (unifamiliale jumelée)

607, avenue Saint-Germain (unifamiliale jumelée)

611, avenue Saint-Germain (unifamiliale jumelée)

616, avenue Saint-Germain (unifamiliale isolée)

619, avenue Saint-Germain (unifamiliale jumelée)

624, avenue Saint-Germain (unifamiliale jumelée)

625, avenue Saint-Germain (unifamiliale jumelée)

632, avenue Saint-Germain (unifamiliale jumelée)	189, avenue Springgrove (unifamiliale isolée)
633, avenue Saint-Germain (unifamiliale jumelée)	315, avenue Stuart (unifamiliale isolée)
641, avenue Saint-Germain (unifamiliale jumelée)	323, avenue Stuart (unifamiliale isolée)
644, avenue Saint-Germain (unifamiliale jumelée)	335, avenue Stuart (unifamiliale jumelée)
1005, avenue Saint-Viateur (bâtiment institutionnel)	339, avenue Stuart (unifamiliale jumelée)
1045, avenue Saint-Viateur (multifamiliale isolée) <i>Appartements Château Laurier</i>	401, avenue Stuart (unifamiliale isolée)
1050-1056, avenue Saint-Viateur (bifamiliale jumelée)	407, avenue Stuart (unifamiliale jumelée)
1062-1066, avenue Saint-Viateur (bifamiliale jumelée)	415, avenue Stuart (unifamiliale jumelée)
1070-1072, avenue Saint-Viateur (bifamiliale jumelée)	425, avenue Stuart (unifamiliale jumelée)
1076-1078, avenue Saint-Viateur (bifamiliale jumelée)	427, avenue Stuart (unifamiliale jumelée)
1088-1090, avenue Saint-Viateur (bifamiliale jumelée)	441, avenue Stuart (unifamiliale jumelée)
1150-1152, avenue Saint-Viateur (unifamiliale isolée)	447, avenue Stuart (unifamiliale jumelée)
1375, avenue Saint-Viateur (unifamiliale isolée)	509, avenue Stuart (unifamiliale jumelée)
15, avenue Springgrove (unifamiliale isolée)	513, avenue Stuart (unifamiliale jumelée)
40, avenue Springgrove (unifamiliale isolée)	620, avenue Stuart (unifamiliale en rangée)
57, avenue Springgrove (unifamiliale jumelée)	624, avenue Stuart (unifamiliale en rangée)
59, avenue Springgrove (unifamiliale jumelée)	628, avenue Stuart (unifamiliale en rangée)
63, avenue Springgrove (unifamiliale jumelée)	632, avenue Stuart (unifamiliale en rangée)
65, avenue Springgrove (unifamiliale jumelée)	636, avenue Stuart (unifamiliale en rangée)
77, avenue Springgrove (unifamiliale jumelée)	640, avenue Stuart (unifamiliale en rangée)
81, avenue Springgrove (unifamiliale jumelée)	644, avenue Stuart (unifamiliale en rangée)
175, avenue Springgrove (unifamiliale isolée)	650, avenue Stuart (unifamiliale en rangée)
	654, avenue Stuart (unifamiliale en rangée)
	658, avenue Stuart (unifamiliale en rangée)
	662, avenue Stuart (unifamiliale en rangée)
	666, avenue Stuart (unifamiliale en rangée)

670, avenue Stuart (unifamiliale en rangée)	844-848, avenue Stuart (trifamiliale jumelée)
674, avenue Stuart (unifamiliale en rangée)	850-854, avenue Stuart (trifamiliale jumelée)
678, avenue Stuart (unifamiliale en rangée)	860, avenue Stuart (trifamiliale jumelée)
682, avenue Stuart (unifamiliale en rangée)	870, avenue Stuart (multifamiliale isolée)
703-705, avenue Stuart (bifamiliale jumelée)	1110-1128, avenue Van Horne (multifamiliale en rangée)
709-711, avenue Stuart (bifamiliale jumelée)	1307, avenue Van Horne (bâtiment commercial)
715-717, avenue Stuart (bifamiliale jumelée)	1495, avenue Van Horne (bâtiment commercial)
721-723, avenue Stuart (bifamiliale jumelée)	1586-1590, avenue Van Horne (795, avenue Davaar) (multifamiliale jumelée)
740-742, avenue Stuart (bifamiliale jumelée)	1630, avenue Van Horne (multifamiliale en rangée)
743, avenue Stuart (unifamiliale en rangée)	1640, avenue Van Horne (multifamiliale en rangée)
744-746, avenue Stuart (bifamiliale jumelée)	1781, avenue Van Horne (unifamiliale jumelée)
745, avenue Stuart (unifamiliale en rangée)	1785, avenue Van Horne (unifamiliale jumelée)
747, avenue Stuart (unifamiliale en rangée)	5, place du Vésinet (unifamiliale jumelée)
749, avenue Stuart (unifamiliale en rangée)	7, place du Vésinet (unifamiliale jumelée)
750-752, avenue Stuart (bifamiliale jumelée)	440, avenue Villeneuve (unifamiliale jumelée)
754-756, avenue Stuart (bifamiliale jumelée)	460, avenue Villeneuve (unifamiliale jumelée)
762-764, avenue Stuart (bifamiliale isolée)	464, avenue Villeneuve (unifamiliale jumelée)
770-772, avenue Stuart (bifamiliale jumelée)	472, avenue Villeneuve et 39, avenue McNider (bifamiliale jumelée)
774-776, avenue Stuart (bifamiliale jumelée)	28, avenue Vincent-d'Indy (bâtiment institutionnel) <i>Presbytère de l'église Saint-Germain d'Outremont</i>
780-782, avenue Stuart (bifamiliale jumelée)	36-46, avenue Vincent-d'Indy (école) <i>École Saint-Germain d'Outremont</i>
784-786, avenue Stuart (bifamiliale jumelée)	192-240, avenue Vincent-d'Indy (bâtiment institutionnel) <i>Pavillon de la faculté de musique de l'Université de Montréal</i>
806, avenue Stuart (multifamiliale jumelée)	
824, avenue Stuart (trifamiliale jumelée)	
826-830, avenue Stuart (trifamiliale jumelée)	
832-836, avenue Stuart (trifamiliale jumelée)	
838-842, avenue Stuart (trifamiliale jumelée)	

215, avenue Willowdale (bifamiliale isolée)

5540, avenue Woodbury (multifamiliale isolée)

258, avenue Willowdale (multifamiliale isolée)
Appartements Willowcourt

316, avenue Willowdale (multifamiliale isolée)
Appartements Anita

340-350, avenue Willowdale (multifamiliale isolée)

430, avenue Willowdale (multifamiliale isolée)
Appartements Modern Court

408, avenue Wiseman (unifamiliale jumelée)

560, avenue Wiseman (unifamiliale isolée)

625, avenue Wiseman (unifamiliale jumelée)

635-639, avenue Wiseman (unifamiliale jumelée)

648, avenue Wiseman (unifamiliale jumelée)

650, avenue Wiseman (unifamiliale jumelée)

652, avenue Wiseman (unifamiliale jumelée)

656, avenue Wiseman (unifamiliale jumelée)

660, avenue Wiseman (unifamiliale jumelée)

664, avenue Wiseman (unifamiliale jumelée)

668, avenue Wiseman (unifamiliale jumelée)

672, avenue Wiseman (unifamiliale jumelée)

676, avenue Wiseman (unifamiliale jumelée)

738-740, avenue Wiseman (bifamiliale isolée)

742-744, avenue Wiseman (bifamiliale isolée)

748-750, avenue Wiseman (bifamiliale isolée)

754-756, avenue Wiseman (bifamiliale isolée)

760-762, avenue Wiseman (bifamiliale isolée)

768-770, avenue Wiseman (bifamiliale isolée)

Annexe F : Identification des témoins architecturaux significatifs de l'arrondissement d'Outremont

Liste des bâtiments identifiés comme témoins architecturaux significatifs

7, avenue Ainslie (unifamiliale isolée) <i>Maison J.-B.-Beaudry-Leman, maison Paul-Laroque</i>	
18, avenue Ainslie (unifamiliale isolée) <i>Maison Édouard-Ouellette</i>	
22, avenue Ainslie (unifamiliale isolée) <i>Maison Rodolphe-Tourville</i>	
26, avenue Ainslie (unifamiliale isolée) <i>Maison Ferdinand-Guérin</i>	
749, avenue Antonine-Maillet (unifamiliale isolée)	
761, avenue Antonine-Maillet (unifamiliale isolée)	
906, avenue Antonine-Maillet (bifamiliale isolée)	
20, chemin Bates (bâtiment industriel) <i>Kraft Phoenix Cheese Company, recyclé en condominiums</i>	
40, chemin Bates (bâtiment industriel) <i>Montreal Upholstering Company, recyclé en condominiums</i>	
11, avenue Beloeil (unifamiliale isolée)	
18, avenue Beloeil (unifamiliale jumelée)	
20, avenue Beloeil (unifamiliale jumelée)	
25, avenue Beloeil (unifamiliale isolée)	
36, avenue Beloeil (unifamiliale isolée) <i>Maison Omer-Lapierre</i>	
50, avenue Beloeil (unifamiliale jumelée)	
54, avenue Beloeil (unifamiliale jumelée)	
56, avenue Beloeil (unifamiliale jumelée)	
58, avenue Beloeil (unifamiliale jumelée)	
	1035, avenue Bernard (multifamiliale isolée) <i>Appartements Mont-Cenis</i>
	1040-1050, avenue Bernard (multifamiliale isolée) <i>Appartements Montcalm</i>
	1058-1066, avenue Bernard (multifamiliale isolée) <i>Appartements Garden Court</i>
	1100-1144, avenue Bernard (multifamiliale isolée) <i>Appartements Royal York</i>
	1145, avenue Bernard (édifice public) <i>Bureau de poste d'Outremont</i>
	1167-1177, avenue Bernard (bâtiment mixte) <i>Clos Saint-Bernard (ancien garage)</i>
	1172-1188, avenue Bernard (bâtiment mixte) <i>Magasin Steinberg</i>
	1234-1248, avenue Bernard (bâtiment institutionnel) <i>Théâtre Outremont, monument historique cité et monument historique classé</i>
	1310-1320, avenue Bernard (multifamiliale isolée)
	1360, avenue Bernard (multifamiliale isolée) <i>Appartements Park Lane</i>
	1420, avenue Bernard (multifamiliale isolée) <i>Appartements La Lorraine</i>
	1425-1429, avenue Bernard (multifamiliale isolée) <i>Appartements Miraflor</i>
	1440, avenue Bernard (multifamiliale isolée) <i>Appartements Belvédère</i>
	1441, avenue Bernard (église) <i>St. Giles United Church, cathédrale Saint-Gregory The Illuminator</i>

1465, avenue Bernard (multifamiliale jumelée) <i>Appartements Towers</i>	258, avenue Bloomfield (unifamiliale jumelée)
1485, avenue Bernard (multifamiliale jumelée) <i>Appartements Dollard</i>	261, avenue Bloomfield (unifamiliale jumelée)
1521-1539, avenue Bernard <i>Appartements Tiber</i>	262, avenue Bloomfield (unifamiliale jumelée)
1528-1542, avenue Bernard <i>Appartements Barrington Manor</i>	329, avenue Bloomfield (unifamiliale jumelée)
1555, avenue Bernard (unifamiliale jumelée)	335, avenue Bloomfield (unifamiliale jumelée)
1559, avenue Bernard (unifamiliale jumelée)	341, avenue Bloomfield (unifamiliale isolée)
1565, avenue Bernard (unifamiliale jumelée)	345, avenue Bloomfield (unifamiliale isolée) <i>Maison Aristide-Beaugrand-Champagne</i>
1571, avenue Bernard (unifamiliale jumelée)	369, avenue Bloomfield (unifamiliale isolée)
1620, avenue Bernard (unifamiliale isolée)	381, avenue Bloomfield (unifamiliale isolée)
150, avenue Bloomfield (unifamiliale isolée)	455-475, avenue Bloomfield (école) <i>École Paul-Gérin-Lajoie</i>
170, avenue Bloomfield (unifamiliale isolée)	474-476, avenue Bloomfield (unifamiliale jumelée)
183-185, avenue Bloomfield (presbytère) <i>Presbytère de l'église Saint-Viateur d'Outremont</i>	478-480, avenue Bloomfield (unifamiliale jumelée)
192, avenue Bloomfield (unifamiliale jumelée)	482-484, avenue Bloomfield (unifamiliale jumelée)
193, avenue Bloomfield (unifamiliale jumelée)	486-488, avenue Bloomfield (unifamiliale jumelée)
195, avenue Bloomfield (unifamiliale jumelée)	490-492, avenue Bloomfield (unifamiliale jumelée)
196, avenue Bloomfield (unifamiliale jumelée)	494-496, avenue Bloomfield (unifamiliale jumelée)
215-235, avenue Bloomfield (école) <i>Académie Querbes, école Nouvelle Querbes</i>	500, avenue Bloomfield (unifamiliale jumelée)
218, avenue Bloomfield (unifamiliale isolée)	504-506, avenue Bloomfield (unifamiliale jumelée)
240, avenue Bloomfield (unifamiliale isolée)	508, avenue Bloomfield (unifamiliale jumelée)
249, avenue Bloomfield (unifamiliale jumelée)	512-514, avenue Bloomfield (unifamiliale jumelée)
253, avenue Bloomfield (unifamiliale jumelée)	516-518, avenue Bloomfield (unifamiliale jumelée)
257, avenue Bloomfield (unifamiliale jumelée)	520, avenue Bloomfield (unifamiliale jumelée)
	525, avenue Bloomfield (édifice public) <i>Chalet du parc Saint-Viateur</i>
	634-638, avenue Bloomfield (trifamiliale en rangée)

640-644, avenue Bloomfield (trifamiliale en rangée)	41, avenue de la Brunante (unifamiliale jumelée)
706-708, avenue Bloomfield (trifamiliale en rangée)	43, avenue de la Brunante (unifamiliale jumelée)
710-712, avenue Bloomfield (trifamiliale en rangée)	10, place Cambrai (unifamiliale jumelée)
750-754, avenue Bloomfield (trifamiliale en rangée)	12, place Cambrai (unifamiliale jumelée)
755, avenue Bloomfield (multifamiliale en rangée)	406-410A, avenue Champagneur (unifamiliale isolée)
757, avenue Bloomfield (multifamiliale en rangée)	<i>Maison Joseph-Amédé-Thérien</i>
764-768, avenue Bloomfield (trifamiliale en rangée)	420, avenue Champagneur (unifamiliale isolée)
770-772, avenue Bloomfield (trifamiliale en rangée)	426, avenue Champagneur (unifamiliale isolée)
774-778, avenue Bloomfield (trifamiliale en rangée)	465, avenue Champagneur (unifamiliale jumelée)
790-794, avenue Bloomfield (trifamiliale en rangée)	475, avenue Champagneur (unifamiliale jumelée)
856, avenue Bloomfield (trifamiliale en rangée)	550, avenue Champagneur (unifamiliale jumelée)
858-860, avenue Bloomfield (trifamiliale en rangée)	554, avenue Champagneur (unifamiliale jumelée)
862-864, avenue Bloomfield (trifamiliale en rangée)	622-626, avenue Champagneur (trifamiliale en rangée)
10, avenue de la Brunante (unifamiliale jumelée)	628-632, avenue Champagneur (trifamiliale en rangée)
11, avenue de la Brunante (unifamiliale jumelée)	824, avenue Champagneur (multifamiliale jumelé)
12, avenue de la Brunante (unifamiliale jumelée)	22, avenue Claude-Champagne (unifamiliale isolée)
15, avenue de la Brunante (unifamiliale jumelée)	26, avenue Claude-Champagne (unifamiliale isolée)
16, avenue de la Brunante (unifamiliale jumelée)	40, chemin de la Côte-Sainte-Catherine (unifamiliale isolée)
17, avenue de la Brunante (unifamiliale jumelée)	50, chemin de la Côte-Sainte-Catherine (unifamiliale isolée)
18, avenue de la Brunante (unifamiliale jumelée)	63, chemin de la Côte-Sainte-Catherine (unifamiliale isolée)
19, avenue de la Brunante (unifamiliale jumelée)	86, chemin de la Côte-Sainte-Catherine (unifamiliale isolée)
25, avenue de la Brunante (unifamiliale isolée)	96, chemin de la Côte-Sainte-Catherine (unifamiliale isolée)
<i>Maison J.-Donat-Langelier</i>	<i>Maison Joseph-Wilfrid-Jalbert</i>
32, avenue de la Brunante (unifamiliale isolée)	
35, avenue de la Brunante (unifamiliale jumelée)	
37, avenue de la Brunante (unifamiliale jumelée)	

98, chemin de la Côte-Sainte-Catherine (unifamiliale isolée)

Maison Armand-Albert-Grothé

137, chemin de la Côte-Sainte-Catherine (unifamiliale isolée)

143, chemin de la Côte-Sainte-Catherine (unifamiliale isolée)

Maison Joseph-Lamoureux

180, chemin de la Côte-Sainte-Catherine (unifamiliale isolée)

194-198, chemin de la Côte-Sainte-Catherine (bifamiliale isolée)

206-210, chemin de la Côte-Sainte-Catherine (bifamiliale isolée)

216, chemin de la Côte-Sainte-Catherine (unifamiliale isolée)

220, chemin de la Côte-Sainte-Catherine (unifamiliale isolée)

228, chemin de la Côte-Sainte-Catherine (unifamiliale isolée)

243-245, chemin de la Côte-Sainte-Catherine (bifamiliale isolée)

246, chemin de la Côte-Sainte-Catherine (unifamiliale isolée)

Maison Jane-Lucretia-Smith

249, chemin de la Côte-Sainte-Catherine (unifamiliale isolée)

254, chemin de la Côte-Sainte-Catherine (unifamiliale isolée)

Maison F.-Viau

255, chemin de la Côte-Sainte-Catherine (unifamiliale isolée)

256-58, chemin de la Côte-Sainte-Catherine (unifamiliale isolée)

283, chemin de la Côte-Sainte-Catherine (unifamiliale jumelée)

314, chemin de la Côte-Sainte-Catherine (ancien bâtiment institutionnel)

Couvent des Révérendes Soeurs de l'Immaculée-Conception

318, chemin de la Côte-Sainte-Catherine (unifamiliale isolée)

324, chemin de la Côte-Sainte-Catherine (unifamiliale isolée)

325, chemin de la Côte-Sainte-Catherine (unifamiliale isolée)

Maison Osias-Lamoureux

340-342, chemin de la Côte-Sainte-Catherine (bifamiliale isolée)

343, chemin de la Côte-Sainte-Catherine (unifamiliale isolée)

344-346, chemin de la Côte-Sainte-Catherine (bifamiliale jumelée)

348, chemin de la Côte-Sainte-Catherine (unifamiliale jumelée)

354, chemin de la Côte-Sainte-Catherine (unifamiliale isolée)

366, chemin de la Côte-Sainte-Catherine (unifamiliale isolée)

372, chemin de la Côte-Sainte-Catherine (unifamiliale isolée)

Maison William-Saint-Pierre

373, chemin de la Côte-Sainte-Catherine (unifamiliale jumelée)

Maison Joseph Lamoureux

375, chemin de la Côte-Sainte-Catherine (unifamiliale jumelée)

379, chemin de la Côte-Sainte-Catherine (unifamiliale jumelée)

382, chemin de la Côte-Sainte-Catherine (unifamiliale jumelée)

Maison Arthur-Brossard

383, chemin de la Côte-Sainte-Catherine
(unifamiliale jumelée)

386, chemin de la Côte-Sainte-Catherine
(unifamiliale jumelée)

387, chemin de la Côte-Sainte-Catherine
(unifamiliale isolée)

394, chemin de la Côte-Sainte-Catherine
(unifamiliale isolée)

399-401, chemin de la Côte-Sainte-Catherine
(bifamiliale isolée)

495-97, chemin de la Côte-Sainte-Catherine
(trifamiliale isolée)

499-501, chemin de la Côte-Sainte-Catherine
(bifamiliale jumelée)

505, chemin de la Côte-Sainte-Catherine
(unifamiliale jumelée)

520, chemin de la Côte-Sainte-Catherine (bâtiment
institutionnel)
Strathcona Academy

538, chemin de la Côte-Sainte-Catherine
(unifamiliale jumelée)

540, chemin de la Côte-Sainte-Catherine
(unifamiliale jumelée)

543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine (bâtiment
institutionnel)
Maison Stanley et Abner Bagg, hôtel de ville

557, chemin de la Côte-Sainte-Catherine
(unifamiliale isolée)
Maison Camille Legault

597, chemin de la Côte-Sainte-Catherine
(unifamiliale isolée)

603, chemin de la Côte-Sainte-Catherine
(unifamiliale isolée)

628, chemin de la Côte-Sainte-Catherine (bâtiment
institutionnel)
Pensionnat du Saint-Nom-de-Marie

628, chemin de la Côte-Sainte-Catherine (premier
agrandissement - bâtiment institutionnel)
Pensionnat du Saint-Nom-de-Marie

637, chemin de la Côte-Sainte-Catherine
(unifamiliale isolée)
Maison Aimbault

645, chemin de la Côte-Sainte-Catherine
(unifamiliale isolée)
Maison William-E.-Williams

661, chemin de la Côte-Sainte-Catherine
(unifamiliale isolée)

680-696, chemin de la Côte-Sainte-Catherine
(église)
Église Saint-Germain d'Outremont

708, chemin de la Côte-Sainte-Catherine
(unifamiliale jumelée)

710, chemin de la Côte-Sainte-Catherine
(unifamiliale jumelée)

718, chemin de la Côte-Sainte-Catherine
(unifamiliale isolée)

792, chemin de la Côte-Sainte-Catherine
(unifamiliale isolée)

12, avenue Courcelette (unifamiliale jumelée)

14, avenue Courcelette (unifamiliale jumelée)

35, avenue Courcelette (unifamiliale isolée)

39, avenue Courcelette (unifamiliale jumelée)

41, avenue Courcelette (unifamiliale jumelée)

505, avenue Davaar (unifamiliale isolée)

517, avenue Davaar (unifamiliale isolée)

530, avenue Davaar (bâtiment institutionnel)
Ancienne église presbytérienne

545, avenue Davaar (unifamiliale isolée)

580, avenue Davaar (unifamiliale jumelée)	186, avenue De L'Épée (unifamiliale en rangée)
582, avenue Davaar (unifamiliale jumelée)	190, avenue De L'Épée (unifamiliale en rangée)
590, avenue Davaar (unifamiliale jumelée)	194, avenue De L'Épée (unifamiliale en rangée)
592, avenue Davaar (unifamiliale jumelée)	196, avenue De L'Épée (unifamiliale en rangée)
628, avenue Davaar (unifamiliale jumelée)	251, avenue De l'Épée (unifamiliale isolée)
629, avenue Davaar (unifamiliale jumelée)	255, avenue De l'Épée (unifamiliale jumelée)
630, avenue Davaar (unifamiliale jumelée)	297, avenue De l'Épée (unifamiliale isolée)
631, avenue Davaar (unifamiliale jumelée)	330, avenue De l'Épée (unifamiliale en rangée)
720-722, avenue Davaar (bifamiliale isolée)	350, avenue De l'Épée (unifamiliale isolée)
735-737, avenue Davaar (bifamiliale isolée)	372, avenue De l'Épée (unifamiliale en rangée)
743, avenue Davaar (unifamiliale jumelée)	620, avenue De l'Épée (multifamiliale isolée)
745, avenue Davaar (unifamiliale jumelée)	645-649, avenue De l'Épée (trifamiliale jumelée)
749, avenue Davaar (unifamiliale isolée)	650-652, avenue De l'Épée (bifamiliale en rangée)
753-755, avenue Davaar (bifamiliale isolée)	651-655, avenue De l'Épée (trifamiliale jumelée)
761-763, avenue Davaar (bifamiliale isolée)	657-661, avenue De l'Épée (trifamiliale en rangée)
850, avenue Davaar (trifamiliale en rangée)	663-667, avenue De l'Épée (trifamiliale en rangée)
944, avenue Davaar (multifamiliale en rangée)	716, avenue De l'Épée (multifamiliale en rangée)
15, avenue De l'Épée (multifamiliale en rangée)	<i>Appartements Roy</i>
17, avenue De l'Épée (multifamiliale en rangée)	500, boulevard Dollard (école)
133, avenue De l'Épée (multifamiliale en rangée)	<i>Outremont High School</i>
135-139, avenue De l'Épée (trifamiliale en rangée)	624-626, boulevard Dollard (bifamiliale isolée)
141-145, avenue De l'Épée (trifamiliale en rangée)	625, boulevard Dollard (unifamiliale isolée)
147-151, avenue De l'Épée (trifamiliale en rangée)	645, boulevard Dollard (unifamiliale jumelée)
153-157, avenue De l'Épée (trifamiliale en rangée)	649, boulevard Dollard (unifamiliale jumelée)
178, avenue De L'Épée (unifamiliale en rangée)	650, boulevard Dollard (unifamiliale jumelée)
182, avenue De L'Épée (unifamiliale en rangée)	654, boulevard Dollard (unifamiliale jumelée)
	675-677, boulevard Dollard (bifamiliale jumelée)

680, boulevard Dollard (unifamiliale isolée)	5230, avenue Durocher (unifamiliale en rangée)
740-780, boulevard Dollard (école) <i>Collège Stanislas</i>	5269, avenue Durocher (unifamiliale en rangée)
765, boulevard Dollard (école) <i>Collège Stanislas</i>	5275, avenue Durocher (unifamiliale en rangée)
1495, avenue Ducharme (bâtiment institutionnel)	5280, avenue Durocher (unifamiliale en rangée)
1520, avenue Ducharme (bâtiment institutionnel)	5335, avenue Durocher (unifamiliale en rangée)
6, place Duchastel (unifamiliale isolée) <i>Maison Austin Ekers</i>	5341, avenue Durocher (unifamiliale en rangée)
65, avenue Duchastel (unifamiliale isolée)	5347, avenue Durocher (unifamiliale en rangée)
612, avenue Dunlop (unifamiliale jumelée)	5360, avenue Durocher (unifamiliale en rangée)
615, avenue Dunlop (unifamiliale isolée)	5450, avenue Durocher (unifamiliale jumelée)
616, avenue Dunlop (unifamiliale jumelée)	5451, avenue Durocher (unifamiliale en rangée)
625, avenue Dunlop (unifamiliale isolée)	5458, avenue Durocher (unifamiliale jumelée)
628, avenue Dunlop (unifamiliale isolée)	5607, avenue Durocher (unifamiliale en rangée)
636, avenue Dunlop (unifamiliale isolée)	5743, avenue Durocher (unifamiliale en rangée)
675, avenue Dunlop (unifamiliale isolée) <i>Maison Joseph-Apolda-Durocher</i>	5751, avenue Durocher (unifamiliale en rangée)
685, avenue Dunlop (unifamiliale isolée)	5759, avenue Durocher (unifamiliale en rangée)
717, avenue Dunlop (unifamiliale isolée)	5767, avenue Durocher (unifamiliale en rangée)
735-745, avenue Dunlop (unifamiliales isolées)	5773-5775, avenue Durocher (unifamiliale en rangée)
759-789, avenue Dunlop (unifamiliales isolées)	5777-5779, avenue Durocher (unifamiliale en rangée)
865, avenue Dunlop (unifamiliale jumelée)	5815, avenue Durocher (église) <i>Temple Baptist</i>
867, avenue Dunlop (unifamiliale jumelée)	5828, avenue Durocher (multifamiliale en rangée)
5129-5131, avenue Durocher (bifamiliale en rangée)	5967-5971, avenue Durocher (trifamiliale en rangée)
5144-5146, avenue Durocher (bifamiliale en rangée)	6010, avenue Durocher (bâtiment mixte)
5210, avenue Durocher (bâtiment institutionnel) <i>Temple Baptist Church, Alfred Joyce Public High School, centre François-Michelle</i>	6015, avenue Durocher (bâtiment institutionnel) <i>Toldos Yakov Yosef of Skver</i>
	6051-6055, avenue Durocher (trifamiliale en rangée)

40-60, avenue Duverger (bâtiment institutionnel) <i>Église temporaire</i>	1297, chemin de la Forêt <i>Chapelle</i>
45-49, avenue Duverger (multifamiliale isolée)	6, avenue Glencoe (unifamiliale jumelée)
401-403, avenue Édouard-Charles (bifamiliale en rangée)	8, avenue Glencoe (unifamiliale jumelée)
407-409, avenue Édouard-Charles (bifamiliale en rangée)	26, avenue Glencoe (unifamiliale isolée) <i>Maison Jarry</i>
431-435, avenue Édouard-Charles (trifamiliale en rangée)	29, avenue Glencoe (unifamiliale isolée) <i>Maison Jarry</i>
437-441, avenue Édouard-Charles (trifamiliale en rangée)	1730-1750, avenue Glendale (bâtiment institutionnel) <i>École Beth Jacob</i>
20, avenue Elmwood (unifamiliale en rangée)	650, avenue Hartland (unifamiliale jumelée)
22, avenue Elmwood (unifamiliale en rangée)	652, avenue Hartland (unifamiliale jumelée)
24, avenue Elmwood (unifamiliale en rangée)	664, avenue Hartland (unifamiliale isolée)
25, avenue Elmwood (unifamiliale en rangée)	670, avenue Hartland (unifamiliale isolée)
26, avenue Elmwood (unifamiliale en rangée)	680, avenue Hartland (unifamiliale isolée) <i>Maison Paul-E.-Roy</i>
28, avenue Elmwood (unifamiliale en rangée)	690, avenue Hartland (unifamiliale isolée)
30, avenue Elmwood (unifamiliale en rangée)	784, avenue Hartland (unifamiliale isolée)
32, avenue Elmwood (unifamiliale en rangée)	815, avenue Hartland (unifamiliale isolée)
56, avenue Elmwood (unifamiliale isolée)	866, avenue Hartland (unifamiliale jumelée)
1125-1135, avenue Fairmount (école) <i>Académie Notre-Dame-de-Bon-Secours, école Buissonnière</i>	870, avenue Hartland (unifamiliale jumelée)
1130, avenue Fairmount (multifamiliale en rangée)	881, avenue Hartland (unifamiliale jumelée)
1261, chemin de la Forêt (unifamiliale isolée)	920-922, avenue Hartland (bifamiliale isolée)
1297, chemin de la Forêt <i>Crématorium du Mount Royal Cemetery</i>	5236-5240, rue Hutchison (trifamiliale en rangée)
1297, chemin de la Forêt <i>Pavillon d'accueil</i>	5242-5246, rue Hutchison (trifamiliale en rangée)
	5260-5264, rue Hutchison (trifamiliale en rangée)
	5512-5514, rue Hutchison (bifamiliale en rangée)
	5520-5522, rue Hutchison (bifamiliale en rangée)

5530-5532, rue Hutchison (bifamiliale en rangée)	<i>Maison Louis-N.-Messier</i>
42-46, avenue Joyce (trifamiliale en rangée)	14, avenue Maplewood (unifamiliale isolée)
28, avenue Kelvin (unifamiliale jumelée)	16, avenue Maplewood (unifamiliale isolée) <i>Maison Ernest-E. Monette</i>
36, avenue Kelvin (unifamiliale jumelée)	24, avenue Maplewood (unifamiliale isolée)
44, avenue Kelvin (unifamiliale jumelée)	31, avenue Maplewood (unifamiliale isolée)
1270-1290, avenue Lajoie (école) <i>École Lajoie et St. Mary Magdalen</i>	33, avenue Maplewood (unifamiliale isolée)
1431-1433, avenue Lajoie (bifamiliale jumelée)	34, avenue Maplewood (unifamiliale isolée)
1475, avenue Lajoie (école) <i>École Guy Drummond</i>	40, avenue Maplewood (unifamiliale isolée)
1641, avenue Lajoie (unifamiliale jumelée)	41, avenue Maplewood (unifamiliale isolée) <i>Maison Émile-Corbeil</i>
1645, avenue Lajoie (unifamiliale jumelée)	43, avenue Maplewood (unifamiliale isolée) <i>Maison Adolphe-L.-Caron</i>
1655, avenue Lajoie (unifamiliale isolée)	47, avenue Maplewood (unifamiliale jumelée)
1721, avenue Lajoie (unifamiliale jumelée)	49, avenue Maplewood (unifamiliale jumelée)
1725, avenue Lajoie (unifamiliale jumelée)	54, avenue Maplewood (unifamiliale isolée)
1771, avenue Lajoie (unifamiliale isolée)	69, avenue Maplewood (unifamiliale isolée)
1810, avenue Lajoie (unifamiliale isolée)	70, avenue Maplewood (unifamiliale isolée)
1110-1114, avenue Laurier (trifamiliale en rangée)	71, avenue Maplewood (unifamiliale isolée)
1116-1120, avenue Laurier (trifamiliale en rangée)	77, avenue Maplewood (unifamiliale isolée) <i>Maison Joseph-Cyrrillus-Walsh</i>
1124-1134, avenue Laurier (multifamiliale en rangée) <i>Appartements Laurier</i>	105, avenue Maplewood (unifamiliale isolée)
1160, avenue Laurier (multifamiliale en rangée) <i>Appartements Royal Mount</i>	126, avenue Maplewood (unifamiliale jumelée)
1175, avenue Laurier (église) <i>Église Saint-Viateur d'Outremont</i>	128, avenue Maplewood (unifamiliale jumelée)
11-15, avenue Laviolette (bifamiliale jumelée)	153, avenue Maplewood (unifamiliale isolée) <i>Maison Sévère-Godin</i>
17-19, avenue Laviolette (bifamiliale jumelée)	156, avenue Maplewood (unifamiliale isolée)
12, avenue Maplewood (unifamiliale isolée)	159, avenue Maplewood (unifamiliale isolée)

160, avenue Maplewood (unifamiliale isolée)

161, avenue Maplewood (unifamiliale isolée)

177, avenue Maplewood (unifamiliale isolée)

190, avenue Maplewood (unifamiliale isolée)

191, avenue Maplewood (unifamiliale isolée)

195, avenue Maplewood (unifamiliale isolée)

44-48, avenue Marsolais (trifamiliale en rangée)

4, avenue McCulloch (unifamiliale isolée)

5, avenue McCulloch (unifamiliale isolée)

7, avenue McCulloch (unifamiliale isolée)

10, avenue McCulloch (unifamiliale isolée)

60, avenue McCulloch (unifamiliale isolée)

84, avenue McCulloch (unifamiliale isolée)

87, avenue McCulloch (unifamiliale isolée)

212, avenue McDougall (unifamiliale jumelée)

221, avenue McDougall (unifamiliale jumelée)
*Maison Louis-Tancredè-Bouthillier, ferme
Outre-Mont*

223, avenue McDougall (unifamiliale jumelée)
*Maison Louis-Tancredè-Bouthillier, ferme
Outre-Mont*

241, avenue McDougall (unifamiliale jumelée)

243, avenue McDougall (unifamiliale jumelée)

259, avenue McDougall (unifamiliale isolée)

268, avenue McDougall (unifamiliale isolée)
Maison Arthur-L.-Gravel

272, avenue McDougall (unifamiliale isolée)

285, avenue McDougall (unifamiliale isolée)

287, avenue McDougall (unifamiliale isolée)

520, avenue McEachran (unifamiliale jumelée)

522, avenue McEachran (unifamiliale jumelée)

534, avenue McEachran (unifamiliale jumelée)

536, avenue McEachran (unifamiliale jumelée)

580, avenue McEachran (unifamiliale jumelée)

582, avenue McEachran (unifamiliale jumelée)

772-774, avenue McEachran (bifamiliale jumelée)

776-778, avenue McEachran (bifamiliale jumelée)

27, avenue McNider (unifamiliale isolée)
Maison Raoul-Aza-Girard

45-47, avenue McNider (bifamiliale jumelée)

49-51, avenue McNider (bifamiliale jumelée)

66, avenue McNider (unifamiliale jumelée)

1025, boulevard du Mont-Royal (ancien bâtiment
institutionnel)
*Couvent des Soeurs de Marie-Réparatrice,
recyclé en habitation*

1049, boulevard du Mont-Royal (unifamiliale isolée)

1069-1073, boulevard du Mont-Royal (bifamiliale
jumelée)

1075-1079, boulevard du Mont-Royal (bifamiliale
jumelée)

1139, boulevard du Mont-Royal (unifamiliale isolée)

1167, boulevard du Mont-Royal (unifamiliale isolée)

1195, boulevard du Mont-Royal (unifamiliale isolée)

1229-1233, boulevard du Mont-Royal (trifamiliale
isolée)

1254, boulevard du Mont-Royal (unifamiliale isolée)

1304, boulevard du Mont-Royal (unifamiliale isolée)	563-565, avenue Outremont (bifamiliale jumelée)
1360-1430, boulevard du Mont-Royal (multifamiliale isolée) <i>Ancienne maison-mère des SSNJM</i>	567-569, avenue Outremont (bifamiliale jumelée)
1365-1375, boulevard du Mont-Royal (ancien édifice institutionnel) <i>Maison des Sœurs des Saints-Noms-de-Jésus-et-de-Marie</i>	655, avenue Outremont (école) <i>École Marguerite-Bourgeoys</i>
1525-1574, boulevard du Mont-Royal (bâtiment institutionnel) <i>Pavillon Marie-Victorin de l'Université de Montréal</i>	712-716, avenue Outremont (trifamiliale en rangée)
39, avenue Nelson (unifamiliale jumelée)	750, avenue Outremont (presbytère) <i>Presbytère de l'église Sainte-Madeleine</i>
43, avenue Nelson (unifamiliale isolée)	757-759, avenue Outremont (trifamiliale en rangée)
48, avenue Nelson (unifamiliale jumelée)	760, avenue Outremont (bâtiment institutionnel) <i>Église Sainte-Madeleine</i>
50, avenue Nelson (unifamiliale jumelée)	812, avenue Outremont (unifamiliale en rangée)
52, avenue Nelson (unifamiliale jumelée)	815-817, avenue Outremont (bifamiliale jumelée)
54, avenue Nelson (unifamiliale jumelée)	818, avenue Outremont (unifamiliale en rangée)
201, avenue Outremont (unifamiliale isolée)	832-836, avenue Outremont (multifamiliale jumelée)
221, avenue Outremont (unifamiliale isolée)	865-867, avenue Outremont (trifamiliale jumelée)
266, avenue Outremont (unifamiliale isolée)	869-871, avenue Outremont (trifamiliale jumelée)
275, avenue Outremont (unifamiliale isolée)	6, avenue Pagnuelo (unifamiliale isolée)
276, avenue Outremont (unifamiliale isolée)	8, avenue Pagnuelo (unifamiliale isolée)
285, avenue Outremont (unifamiliale isolée)	10, avenue Pagnuelo (unifamiliale isolée)
300, avenue Outremont (unifamiliale isolée) <i>Ancien presbytère</i>	12, avenue Pagnuelo (unifamiliale isolée) <i>Maison Simon Kirsh</i>
518-520, avenue Outremont (unifamiliale isolée)	14, avenue Pagnuelo (unifamiliale isolée)
541-543, avenue Outremont (bifamiliale isolée)	20, avenue Pagnuelo (unifamiliale isolée)
551-553, avenue Outremont (bifamiliale jumelée)	27, avenue Pagnuelo (unifamiliale jumelée)
555-557, avenue Outremont (bifamiliale jumelée)	31, avenue Pagnuelo (unifamiliale jumelée)
	43, avenue Pagnuelo (unifamiliale isolée)
	66, avenue Pagnuelo (unifamiliale isolée)
	73, avenue Pagnuelo (unifamiliale isolée)

80, avenue Pagnuelo (unifamiliale isolée)	850, avenue Pratt (unifamiliale jumelée)
88, avenue Pagnuelo (unifamiliale isolée)	1080, avenue Pratt (bâtiment industriel)
104, avenue Pagnuelo (unifamiliale isolée)	34, avenue Prince-Philip (unifamiliale isolée)
125, avenue Pagnuelo (unifamiliale isolée)	3-5, avenue Querbes (bifamiliale isolée)
135, avenue Pagnuelo (unifamiliale isolée)	7-9, avenue Querbes (bifamiliale isolée)
140, avenue Pagnuelo (unifamiliale isolée)	105-111, avenue Querbes (multifamiliale en rangée) <i>Appartement Chantilly</i>
141, avenue Pagnuelo (unifamiliale isolée)	137-139, avenue Querbes (bifamiliale en rangée)
150, avenue Pagnuelo (unifamiliale isolée)	141-143, avenue Querbes (bifamiliale en rangée)
181, avenue Pagnuelo (unifamiliale isolée)	147-149, avenue Querbes (bifamiliale en rangée)
21, avenue Peronne (unifamiliale isolée) <i>Maison William-Saint-Pierre</i>	153-155, avenue Querbes (bifamiliale en rangée)
740, avenue Pratt (unifamiliale isolée)	157-159, avenue Querbes (bifamiliale en rangée)
808, avenue Pratt (unifamiliale jumelée)	233, avenue Querbes (unifamiliale jumelée)
810, avenue Pratt (unifamiliale jumelée)	237, avenue Querbes (unifamiliale jumelée)
814, avenue Pratt (unifamiliale jumelée)	295, avenue Querbes (unifamiliale isolée)
816, avenue Pratt (unifamiliale jumelée)	327, avenue Querbes (unifamiliale en rangée)
822, avenue Pratt (unifamiliale jumelée)	385, avenue Querbes (unifamiliale en rangée)
824, avenue Pratt (unifamiliale jumelée)	440-480, avenue Querbes (édifice conventuel) <i>Maison provinciale des Clercs de Saint-Viateur</i>
828, avenue Pratt (unifamiliale jumelée)	453-455, avenue Querbes (bifamiliale jumelée)
830, avenue Pratt (unifamiliale jumelée)	459-461, avenue Querbes (bifamiliale jumelée)
836, avenue Pratt (unifamiliale jumelée)	489-491, avenue Querbes (bifamiliale jumelée)
838, avenue Pratt (unifamiliale jumelée)	495-497, avenue Querbes (bifamiliale jumelée)
842, avenue Pratt (unifamiliale jumelée)	501-503, avenue Querbes (bifamiliale jumelée)
844, avenue Pratt (unifamiliale jumelée)	507-509, avenue Querbes (bifamiliale jumelée)
845, avenue Pratt (unifamiliale jumelée)	525-527, avenue Querbes (bifamiliale jumelée)
847, avenue Pratt (unifamiliale jumelée)	531-533, avenue Querbes (bifamiliale jumelée)

634, avenue Querbes (unifamiliale jumelée)

636-638, avenue Querbes (unifamiliale jumelée)

641-645, avenue Querbes (trifamiliale en rangée)

649-653, avenue Querbes (trifamiliale en rangée)

661, avenue Querbes (multifamiliale en rangée)

773-735, avenue Querbes (trifamiliale en rangée)

761, avenue Querbes (multifamiliale en rangée)

763, avenue Querbes (multifamiliale en rangée)

44, avenue Robert (unifamiliale jumelée)

48, avenue Robert (unifamiliale jumelée)

539, avenue Rockland (unifamiliale jumelée)

541, avenue Rockland (unifamiliale jumelée)

554, avenue Rockland (unifamiliale jumelée)

556, avenue Rockland (unifamiliale jumelée)

558, avenue Rockland (unifamiliale jumelée)

560, avenue Rockland (unifamiliale jumelée)

573, avenue Rockland (unifamiliale jumelée)

575, avenue Rockland (unifamiliale jumelée)

605, avenue Rockland (unifamiliale isolée)

650, avenue Rockland (bâtiment institutionnel isolé)
Pavillon du parc Joyce

712, avenue Rockland (unifamiliale isolée)

717, avenue Rockland (unifamiliale isolée)

780, avenue Rockland (unifamiliale isolée)

830-832, avenue Rockland (bifamiliale isolée)

831, avenue Rockland (ancien bâtiment commercial)

21, avenue Roskilde (unifamiliale isolée)
Maison Burton-W.-St. John

28, avenue Roskilde (unifamiliale isolée)

32, avenue Roskilde (unifamiliale isolée)

36, avenue Roskilde (unifamiliale isolée)

411, boulevard Saint-Joseph (unifamiliale jumelée)

413, boulevard Saint-Joseph (unifamiliale jumelée)

417, boulevard Saint-Joseph (multifamiliale en rangée)

419, boulevard Saint-Joseph (unifamiliale en rangée)

420, boulevard Saint-Joseph (unifamiliale en rangée)
Maison Samuel-Eidlow

422, boulevard Saint-Joseph (église)
*St. Giles Presbyterian Church, cathédrale
St. Nicholas Russian Orthodox*

425, boulevard Saint-Joseph (unifamiliale en rangée)

428, boulevard Saint-Joseph (unifamiliale isolée)

439, boulevard Saint-Joseph (unifamiliale en rangée)

40, avenue Saint-Just (station de pompier)

603, avenue Saint-Germain (unifamiliale jumelée)

607, avenue Saint-Germain (unifamiliale jumelée)

611, avenue Saint-Germain (unifamiliale jumelée)

616, avenue Saint-Germain (unifamiliale isolée)

619, avenue Saint-Germain (unifamiliale jumelée)

624, avenue Saint-Germain (unifamiliale jumelée)

625, avenue Saint-Germain (unifamiliale jumelée)

632, avenue Saint-Germain (unifamiliale jumelée)	189, avenue Springgrove (unifamiliale isolée)
633, avenue Saint-Germain (unifamiliale jumelée)	315, avenue Stuart (unifamiliale isolée)
641, avenue Saint-Germain (unifamiliale jumelée)	323, avenue Stuart (unifamiliale isolée)
644, avenue Saint-Germain (unifamiliale jumelée)	335, avenue Stuart (unifamiliale jumelée)
1005, avenue Saint-Viateur (bâtiment institutionnel)	339, avenue Stuart (unifamiliale jumelée)
1045, avenue Saint-Viateur (multifamiliale isolée) <i>Appartements Château Laurier</i>	401, avenue Stuart (unifamiliale isolée)
1050-1056, avenue Saint-Viateur (bifamiliale jumelée)	407, avenue Stuart (unifamiliale jumelée)
1062-1066, avenue Saint-Viateur (bifamiliale jumelée)	415, avenue Stuart (unifamiliale jumelée)
1070-1072, avenue Saint-Viateur (bifamiliale jumelée)	425, avenue Stuart (unifamiliale jumelée)
1076-1078, avenue Saint-Viateur (bifamiliale jumelée)	427, avenue Stuart (unifamiliale jumelée)
1088-1090, avenue Saint-Viateur (bifamiliale jumelée)	441, avenue Stuart (unifamiliale jumelée)
1150-1152, avenue Saint-Viateur (unifamiliale isolée)	447, avenue Stuart (unifamiliale jumelée)
1375, avenue Saint-Viateur (unifamiliale isolée)	509, avenue Stuart (unifamiliale jumelée)
15, avenue Springgrove (unifamiliale isolée)	513, avenue Stuart (unifamiliale jumelée)
40, avenue Springgrove (unifamiliale isolée)	620, avenue Stuart (unifamiliale en rangée)
57, avenue Springgrove (unifamiliale jumelée)	624, avenue Stuart (unifamiliale en rangée)
59, avenue Springgrove (unifamiliale jumelée)	628, avenue Stuart (unifamiliale en rangée)
63, avenue Springgrove (unifamiliale jumelée)	632, avenue Stuart (unifamiliale en rangée)
65, avenue Springgrove (unifamiliale jumelée)	636, avenue Stuart (unifamiliale en rangée)
77, avenue Springgrove (unifamiliale jumelée)	640, avenue Stuart (unifamiliale en rangée)
81, avenue Springgrove (unifamiliale jumelée)	644, avenue Stuart (unifamiliale en rangée)
175, avenue Springgrove (unifamiliale isolée)	650, avenue Stuart (unifamiliale en rangée)
	654, avenue Stuart (unifamiliale en rangée)
	658, avenue Stuart (unifamiliale en rangée)
	662, avenue Stuart (unifamiliale en rangée)
	666, avenue Stuart (unifamiliale en rangée)

670, avenue Stuart (unifamiliale en rangée)	844-848, avenue Stuart (trifamiliale jumelée)
674, avenue Stuart (unifamiliale en rangée)	850-854, avenue Stuart (trifamiliale jumelée)
678, avenue Stuart (unifamiliale en rangée)	860, avenue Stuart (trifamiliale jumelée)
682, avenue Stuart (unifamiliale en rangée)	870, avenue Stuart (multifamiliale isolée)
703-705, avenue Stuart (bifamiliale jumelée)	1110-1128, avenue Van Horne (multifamiliale en rangée)
709-711, avenue Stuart (bifamiliale jumelée)	1307, avenue Van Horne (bâtiment commercial)
715-717, avenue Stuart (bifamiliale jumelée)	1495, avenue Van Horne (bâtiment commercial)
721-723, avenue Stuart (bifamiliale jumelée)	1586-1590, avenue Van Horne (795, avenue Davaar) (multifamiliale jumelée)
740-742, avenue Stuart (bifamiliale jumelée)	1630, avenue Van Horne (multifamiliale en rangée)
743, avenue Stuart (unifamiliale en rangée)	1640, avenue Van Horne (multifamiliale en rangée)
744-746, avenue Stuart (bifamiliale jumelée)	1781, avenue Van Horne (unifamiliale jumelée)
745, avenue Stuart (unifamiliale en rangée)	1785, avenue Van Horne (unifamiliale jumelée)
747, avenue Stuart (unifamiliale en rangée)	5, place du Vésinet (unifamiliale jumelée)
749, avenue Stuart (unifamiliale en rangée)	7, place du Vésinet (unifamiliale jumelée)
750-752, avenue Stuart (bifamiliale jumelée)	440, avenue Villeneuve (unifamiliale jumelée)
754-756, avenue Stuart (bifamiliale jumelée)	460, avenue Villeneuve (unifamiliale jumelée)
762-764, avenue Stuart (bifamiliale isolée)	464, avenue Villeneuve (unifamiliale jumelée)
770-772, avenue Stuart (bifamiliale jumelée)	472, avenue Villeneuve et 39, avenue McNider (bifamiliale jumelée)
774-776, avenue Stuart (bifamiliale jumelée)	28, avenue Vincent-d'Indy (bâtiment institutionnel) <i>Presbytère de l'église Saint-Germain d'Outremont</i>
780-782, avenue Stuart (bifamiliale jumelée)	36-46, avenue Vincent-d'Indy (école) <i>École Saint-Germain d'Outremont</i>
784-786, avenue Stuart (bifamiliale jumelée)	192-240, avenue Vincent-d'Indy (bâtiment institutionnel) <i>Pavillon de la faculté de musique de l'Université de Montréal</i>
806, avenue Stuart (multifamiliale jumelée)	
824, avenue Stuart (trifamiliale jumelée)	
826-830, avenue Stuart (trifamiliale jumelée)	
832-836, avenue Stuart (trifamiliale jumelée)	
838-842, avenue Stuart (trifamiliale jumelée)	

215, avenue Willowdale (bifamiliale isolée)

5540, avenue Woodbury (multifamiliale isolée)

258, avenue Willowdale (multifamiliale isolée)
Appartements Willowcourt

316, avenue Willowdale (multifamiliale isolée)
Appartements Anita

340-350, avenue Willowdale (multifamiliale isolée)

430, avenue Willowdale (multifamiliale isolée)
Appartements Modern Court

408, avenue Wiseman (unifamiliale jumelée)

560, avenue Wiseman (unifamiliale isolée)

625, avenue Wiseman (unifamiliale jumelée)

635-639, avenue Wiseman (unifamiliale jumelée)

648, avenue Wiseman (unifamiliale jumelée)

650, avenue Wiseman (unifamiliale jumelée)

652, avenue Wiseman (unifamiliale jumelée)

656, avenue Wiseman (unifamiliale jumelée)

660, avenue Wiseman (unifamiliale jumelée)

664, avenue Wiseman (unifamiliale jumelée)

668, avenue Wiseman (unifamiliale jumelée)

672, avenue Wiseman (unifamiliale jumelée)

676, avenue Wiseman (unifamiliale jumelée)

738-740, avenue Wiseman (bifamiliale isolée)

742-744, avenue Wiseman (bifamiliale isolée)

748-750, avenue Wiseman (bifamiliale isolée)

754-756, avenue Wiseman (bifamiliale isolée)

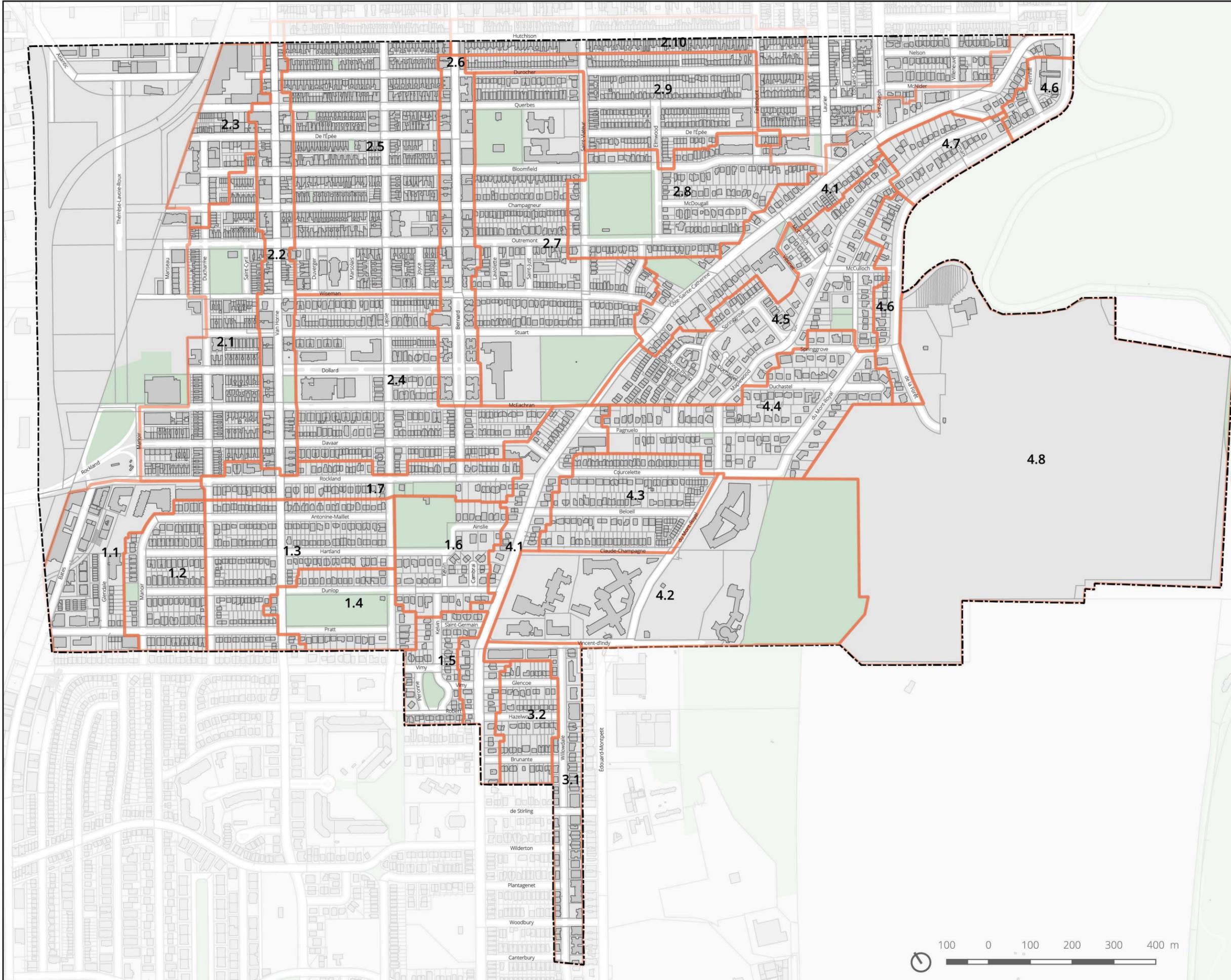
760-762, avenue Wiseman (bifamiliale isolée)

768-770, avenue Wiseman (bifamiliale isolée)

**Règlement concernant
 les Plans d'implantation et
 d'intégration architecturale**

Légende

-  Unité de paysage
-  Limite de l'arrondissement d'Outremont
-  Parcs et espaces verts



Annexe H : Tableaux des éléments caractéristiques de chaque unité de paysage

Aire de paysage 1 - Outremont Ouest

Éléments caractéristiques de l'unité de paysage 1.1 - Abords de la voie ferrée		
Trame urbaine	Voies et îlots	Îlots de taille et de forme irrégulière, sans ruelle
	Parcelles	Parcelles majoritairement rectangulaires à l'ouest de l'unité Parcelles de formes irrégulières à l'est de l'unité Parcelles de tailles variées
Cadre bâti	Type architectural et implantation	Diversité de types bâtis dans l'unité de paysage Habitations bifamiliales (duplex) et trifamiliales (triplex) en rangée au sud-ouest de l'unité de paysage Habitations unifamiliales en rangée en son centre Habitations multifamiliales de grand gabarit sur sa frange nord-est Marges de recul variables, mais homogènes pour un même type bâti
	Gabarit et volumétrie	Grande variété de gabarits, gradation descendante des hauteurs de l'est vers l'ouest Multiplex de 5 à 13 étages hors-sol avec toits plats Maisons de 2 à 3 étages hors-sol avec toits plats et formes rectangulaires Marges de recul de taille très variable Toits majoritairement plats
	Traitement des façades et ornements	Traitements architecturaux simples et peu variés Façades des multiplex avec quelques articulations sur différents plans, épousant parfois les angles de la rue, présence de balcons et loggias Ouvertures souvent disposées régulièrement et peu ouvragées Baies souvent composées de châssis multiples Dans la plupart des cas, le parapet est droit, sans corniche et dénudé de toute ornementation Revêtements de brique sombre (brune, rouge, jaune) majoritaires avec des insertions de pierre grise ou de béton
Autres éléments d'intérêt	Aménagement de la parcelle	Cours des maisons situées au nord de l'avenue Glendale aménagées sur une dalle de béton surélevée permettant l'aménagement de garages privés en demi-sous-sol Plusieurs allées privées aménagées en cour latérale mènent à des stationnements intérieurs
	Topographie	Topographie très accidentée créant une limite avec l'unité voisine au sud Pente descendante du sud au nord
	Percées visuelles	Pente de l'avenue Pratt offre une perspective vers le nord de la ville

	et points de repère	
--	---------------------	--

Éléments caractéristiques de l'unité de paysage 1.2 - North		
Trame urbaine	Voies et îlots	Îlots de forme régulière possédant deux faces, sans ruelles
	Parcelles	Parcelles rectangulaires, lotissement régulier Profondeur des parcelles variant entre 31 à 38 m Largeur moyenne des parcelles d'environ 12 m
Cadre bâti	Type architectural et implantation	Dominance de l'habitation bifamiliale (duplex) isolée et jumelée Quelques maisons unifamiliales à l'ouest de l'unité de paysage Marges de recul avant constantes, variant de 3 et 5 m Marges de recul latérales variant généralement entre 2 et 3 m
	Gabarit et volumétrie	Hauteur des bâtiments variant entre 2 et 2,5 étages Rez-de-chaussée situé à environ 1 m ou 2 m du sol Toits majoritairement plats, mais on retrouve plusieurs fausses mansardes à travers l'unité
	Traitement des façades et ornements	Façades articulées sur un ou deux plans Plusieurs des façades comportent des prolongements extérieurs, tels que des porches d'entrées couverts avec colonnes et piliers, des galeries et des balcons superposés Ouvertures peu ouvragées et souvent marquées par des linteaux en pierre ou des briques en soldat Baies souvent composées de châssis multiples Certains balcons aux étages sont en porte-à-faux Façades parfois couronnées de corniches surbaissées, souvent ornées ou de parapets droits ou découpés Revêtements de brique sombre (brune, rouge) majoritaires, mais certaines maisons sont en pierre
Autres éléments d'intérêt	Aménagement de la parcelle	Allées en cour latérale menant à un stationnement aménagé en cour arrière
	Topographie	Topographie peu marquée qui se caractérise par une faible pente ascendante vers le nord Avenue du Manoir marquée par une pente descendante vers l'est entre les avenues Dunlop et Pratt, créant des différences de niveaux entre les bâtiments
	Percées visuelles et points de repère	Perspective s'étend vers le nord au-delà de l'unité, grâce à la forte dénivellation qui délimite l'unité de paysage au nord et à l'est et grâce aux ouvertures dans la trame urbaine bordant l'avenue du Manoir au nord

	Autres	Présence du parc Jacques Tessier dit Lavigne qui occupe l'espace d'environ quatre parcelles résidentielles et qui est enclavé entre deux habitations bifamiliales de l'avenue du Manoir
--	--------	---

Éléments caractéristiques de l'unité de paysage 1.3 - Wilder

Trame urbaine	Voies et îlots	Îlots de forme régulière possédant deux à quatre faces, sans ruelle
	Parcelles	Parcelles de forme rectangulaire Profondeur des parcelles variant entre 32 à 37 m Largeur moyenne des parcelles d'environ 12 m
Cadre bâti	Type architectural et implantation	Dominance de l'habitation unifamiliale jumelée Quelques habitations unifamiliales isolées Marges de recul avant constantes variant entre 3 et 6 m Marges de recul latérales variant entre 2 et 3 m
	Gabarit et volumétrie	Taux d'occupation moyen de la parcelle de 35% Hauteur des bâtiments variant entre 2 et 3 étages Rez-de-chaussée situé à environ 1,5 m du sol Toits majoritairement plats avec des parapets et des corniches rabaissées, mais on retrouve quelques toits à deux versants et quelques fausses mansardes
	Traitement des façades et ornements	Plusieurs ensembles architecturaux homogènes, mais certaines constructions sur ou à proximité de l'avenue Van Horne rompent avec l'uniformité générale de l'unité Façades articulées sur un ou deux plans Plusieurs des bâtiments jumelés ont une ordonnance symétrique avec ou sans plans inversés Plusieurs ouvertures sont ouvragées, surmontées de linteaux, de clés de voûte ou de briques en soldat Baies souvent composées de châssis multiples Couronnements marquant souvent le sommet des orielles et articulant la ligne horizontale de la rive du toit Revêtements de brique sombre (rouge, brune) majoritaires et quelques bâtiments sont revêtus de pierre polychrome
Autres éléments d'intérêt	Aménagement de la parcelle	Allée de stationnement aménagée dans la cour latérale ou avant Bâtiments jumelés ayant souvent un garage jumelé détaché en cour arrière, partagé avec le bâtiment voisin non-mitoyen
	Topographie	Topographie peu marquée
	Percées visuelles et points de repère	En direction sud, la perspective est close par le mont Royal qui se profile au loin au bout des avenues orientées nord-sud

Éléments caractéristiques de l'unité de paysage 1.4 - Pratt

Trame urbaine	Voies et îlots	Aucun îlot complet, l'unité regroupe plutôt des parties d'îlots à trois ou quatre faces bordant le parc Pratt, sans ruelle
	Parcelles	Parcelles de formes rectangulaires Profondeur des parcelles variant entre 32 à 37 m Largeur moyenne des parcelles variant entre 10 et 12 m Lotissement régulier, mais taille des parcelles variant légèrement selon les avenues où elles se trouvent
Cadre bâti	Type architectural et implantation	Dominance des habitations unifamiliales isolées Marges de recul avant variant de 5 à 9 m Marges de recul latérales variant en moyenne entre 2 et 5 m
	Gabarit et volumétrie	Taux d'occupation moyen de la parcelle variant entre 25% et 50% Majorité des bâtiments ayant une hauteur de 2 étages Rez-de-chaussée situé à environ 1,5m du sol Toits majoritairement plats avec des parapets et des corniches rabaissées
	Traitement des façades et ornements	Variété de traitements architecturaux, malgré la courte période d'édification Façade généralement soulignée par une ou plusieurs baies ou par la présence d'une saillie Présence de plusieurs porches et de balcons sur la rue ou encore sur les façades latérales (particulièrement sur l'avenue Dunlop) Ouvertures ouvragées et souvent marquées par des chaînages et des impostes de pierre, ou encore surmontées de briques en soldat Revêtement dominant est la brique dans des tons sombres, mais aussi beiges et orangées
Autres éléments d'intérêt	Aménagement de la parcelle	Allée de stationnement aménagée dans la cour latérale ou avant
	Topographie	Secteur caractérisé par sa dénivellation nord-sud Pente ascendante de l'est vers l'ouest sur l'avenue Lajoie
	Percées visuelles et points de repère	Perspective vers le sud depuis les avenues Dunlop et Pratt close par la pente ascendante jusqu'à l'avenue Lajoie
	Autres	Le parc Pratt représente un élément structurant de cette unité

Éléments caractéristiques de l'unité de paysage 1.5 - West-End

Trame urbaine	Voies et îlots	Aucun îlot complet, l'unité regroupe plutôt des parties d'îlots de tailles et de formes irrégulières possédant quatre faces Îlots à l'ouest de l'unité épousent la forme du parc Jacques-Parizeau
	Parcelles	Parcelles majoritairement de forme rectangulaire Profondeur moyenne des parcelles variant entre 25 et 30 m Largeur moyenne des parcelles d'environ 12 m
Cadre bâti	Type architectural et implantation	Dominance de l'habitation unifamiliale jumelée Marges de recul variant entre 3 et 8 m Marges de recul latérales variant généralement entre 0 et 3 m, certains espacements atteignant parfois 8 m
	Gabarit et volumétrie	Taux d'occupation de la parcelle variant entre 35% et 55% Majorité des bâtiments ayant une hauteur de 2 étages Toits majoritairement plats avec des parapets et des corniches rabaissées, mais plusieurs fausses mansardes sur l'avenue Saint-Germain et toits à deux et quatre versants sur l'avenue Peronne
	Traitement des façades et ornements	Traitement architectural assez homogène Façades plates ou articulées sur deux ou trois plans et disposées parallèlement à l'axe de la rue Majorité des bâtiments jumelés sont symétriques (plan inversé), mais on remarque des variations dans les éléments architecturaux composant leurs façades, notamment sur les porches et les corniches Ouvertures ouvragées, surmontées de linteaux ou de briques en soldat et parfois avec clés de voûte Sur l'avenue Saint-Germain, plusieurs des oriels et des ouvertures au rez-de-chaussée sont surmontés de marquises métalliques Baies souvent composées de châssis multiples Couronnements marquant souvent le sommet des oriels et articulant la ligne horizontale de la rive du toit Revêtement de brique sombre (rouge et brune) majoritaires, sauf sur les avenues Kelvin et Saint-Germain, où les revêtements de pierre grise et polychrome dominent
Autres éléments d'intérêt	Aménagement de la parcelle	Garages souvent situés en annexe des résidences ou en arrière-cour et accessibles par une allée latérale Garages en sous-sol et accessibles via une allée latérale sur l'avenue Saint-Germain
	Topographie	Topographie peu marquée dans cette unité Quelques talus au nord de l'avenue Kelvin Faible pente ascendante sur l'avenue Vimy vers le nord
	Percées visuelles et	Perspectives vers le nord sur les tours d'habitations de l'arrondissement voisin

	points de repère	En direction sud, la perspective s'étend sur l'église Saint-Germain depuis l'avenue du même nom
	Autres	Le parc Jacques-Parizeau représente un élément structurant de cette unité

Éléments caractéristiques de l'unité de paysage 1.6 - Dunlop

Trame urbaine	Voies et îlots	Îlots de taille et de forme irrégulières possédant deux à quatre faces, sans ruelles
	Parcelles	Parcelles majoritairement rectangulaires Parcelles de tailles variables dont la profondeur varie entre 20 et 50 m
Cadre bâti	Type architectural et implantation	Dominance de l'habitation unifamiliale isolée Marges de recul avant constantes, variant entre 6 et 8 m Marges de recul latérales variant généralement entre 1 et 6 m
	Gabarit et volumétrie	Bâtiments de cette unité se distinguent par leur gabarit important et la qualité de leur traitement architectural Taux d'occupation de la parcelle variant entre 25% et 50% Hauteur des bâtiments variant entre 2 et 3,5 étages Plusieurs toitures articulées comportant deux, trois ou quatre versants Quelques toits plats avec des parapets et des corniches rabaissées, ou à fausses mansardes
	Traitement des façades et ornements	Façades articulées sur un ou deux plans et disposées parallèlement à l'axe de la rue Façades comportant généralement deux ou trois travées et généralement soulignées par une ou plusieurs baies avec saillie Ouvertures ouvragées et surmontées de linteaux, de clés de voûte ou des briques en soldat Baies souvent composées de châssis multiples Couronnements marquant souvent le sommet des oriels et articulant la ligne horizontale de la rive du toit Plusieurs pignons et frontons font face à la rue Tous les bâtiments sont couverts de maçonnerie, avec du crépi ou du bois comme matériaux complémentaires
Autres éléments d'intérêt	Aménagement de la parcelle	Garages souvent localisés en fond de cour et accessibles par une allée latérale ou intégrés au niveau inférieur du bâtiment Implantation de certains bâtiments au sommet de talus nécessitant l'aménagement d'escaliers extérieurs pour accéder au rez-de-chaussée
	Topographie	Dénivelé général de l'unité tangué vers l'est et se traduit par la présence de talus sur le côté ouest des avenues qui s'accroît au nord de l'unité
	Percées visuelles et points de repère	Perspective sur le parc Joyce depuis l'avenue Ainslie tout comme depuis l'avenue Kelvin Perspective de l'avenue Dunlop est close au sud par le dôme du pensionnat du Saint-Nom-de-Marie

	Autres	La présence du parc Joyce, par sa topographie, marque une rupture avec l'unité de paysage voisine
--	--------	---

Éléments caractéristiques de l'unité de paysage 1.7 - Rockland

Trame urbaine	Voies et îlots	Aucun îlot entier, l'unité regroupe des parties d'îlots bordant l'avenue Rockland Présence de ruelles du côté est de l'avenue Rockland
	Parcelles	Parcelles de forme rectangulaire, de tailles variables Parcelles possèdent une profondeur plus importante du côté ouest de l'avenue Rockland
Cadre bâti	Type architectural et implantation	Dominance de l'habitation unifamiliale jumelée au sud de l'avenue Van Horne et de l'habitation bifamiliale jumelée au nord de l'avenue Van Horne Marges de recul avant variables, allant de 7 à 12 m Marges de recul latérales de 0 à 3 m en moyenne
	Gabarit et volumétrie	Taux d'occupation de la parcelle moyen de 35% avec quelques cas dépassant les 50% Hauteur des bâtiments variant entre 2 et 3,5 étages Toits majoritairement plats
	Traitement des façades et ornements	Ornementation généralement discrète se manifestant principalement dans les variations d'appareillage et le design des couronnements Majorité des bâtiments jumelés de l'unité sont symétriques, avec ou sans plans inversés Façades articulées sur un seul plan ou articulées sur deux plans et disposées parallèlement à l'axe de la rue Façades comportant généralement deux travées dont l'une d'elle généralement soulignée par une baie vitrée ou une saillie Ouvertures peu ouvragées et souvent marquées par des linteaux en pierre ou des briques en soldat Baies souvent composées de châssis multiples Galleries et balcons sont fréquents et constituent parfois un motif important du design des résidences Revêtements de brique sombre (rouge ou brune) dominant l'unité
Autres éléments d'intérêt	Aménagement de la parcelle	Allée de stationnement aménagée dans la cour latérale ou avant
	Topographie	Dénivellation est-ouest caractérise l'unité de paysage et se fait sentir par la différence de niveaux entre les maisons de part et d'autre de l'avenue Rockland
	Percées visuelles et points de repère	Perspective sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine à l'extrémité sud Perspective sur le viaduc Rockland au nord

	Autres	La partie est du parc Joyce fait partie de l'unité de paysage
--	--------	---

Éléments caractéristiques de l'unité de paysage 2.1 - Ducharme		
Trame urbaine	Voies et îlots	Îlots de tailles et de formes régulières possédant deux à quatre faces, avec ruelles en forme de «H»
	Parcelles	Parcelles majoritairement rectangulaires Parcelle type ayant une profondeur de 31 m Largeur moyenne variant entre 6 et 9 m
Cadre bâti	Type architectural et implantation	Dominance de l'habitation trifamiliale (triplex) en rangée Marges de recul avant constantes, variant entre 2 et 4 m selon les avenues
	Gabarit et volumétrie	Taux d'occupation moyen de la parcelle de 70% Majorité des bâtiments ayant une hauteur de 3 étages Majorité des bâtiments ayant un plan en forme de « L » Rez-de-chaussée situé de 0 à 2 m du sol Toits plats et souvent ornés de parapets et de corniches
	Traitement des façades et ornements	Majorité des bâtiments de l'unité de paysage ayant un revêtement assez cohérent, mais le traitement des façades et les ornements varient Façades articulées sur un plan et disposées parallèlement à l'axe de la rue Façades comportant généralement deux à trois travées et l'une d'elles est généralement soulignée par la présence d'un balcon Ouvertures peu ouvragées et souvent marquées par des linteaux en pierre ou des briques en soldat (avec ou sans clé en pierre) Balcons pour la plupart en saillie et ornés de garde-corps en fer forgé ou en bois Certains balcons bénéficient de colonnes qui les supportent alors que d'autres sont dotés de modillons décorés Dans l'ensemble, les ornements sont de couleur blanche ou pâle et parfois dans des tons de gris foncé Revêtements de brique sombre (rouge ou brune) ou de brique jaune majoritaires
Autres éléments d'intérêt	Aménagement de la parcelle	Arrière de la parcelle aménagée pour accueillir des stationnements et des garages accessibles par la ruelle Aucun stationnement en cour avant
	Topographie	Ensemble de l'unité de paysage relativement plat Dénivellation nord-sud entre les avenues Ducharme et du Manoir et sur les avenues Rockland, Davaar et McEachran.
	Percées visuelles et points de repère	Perspectives des rues dans l'axe nord-sud s'ouvrent sur le mont Royal vers le sud et sur l'ancienne cour de triage vers le nord Clocher de l'église Sainte-Madeleine visible de plusieurs points dans l'unité de paysage
	Autres	Le parc John-F.-Kennedy structure une partie de l'unité de paysage

Éléments caractéristiques de l'unité de paysage 2.2 - Van Horne

Trame urbaine	Voies et îlots	<p>Îlots de quatre faces dont seulement la tête fait partie de l'unité de paysage</p> <p>Plupart des têtes d'îlots ont une ruelle de service dans l'axe est-ouest</p> <p>Unité articulée autour de l'avenue Van Horne</p>
	Parcelles	<p>Parcelles majoritairement rectangulaires</p> <p>Parcelle type ayant une profondeur de 30 m</p> <p>Largeur des parcelles très variable</p>
Cadre bâti	Type architectural et implantation	<p>Dominance d'habitations multifamiliales et trifamiliales (triplex) en rangée entre les avenues Stuart et Rockland</p> <p>Dominance de bâtiments mixtes entre les avenues Hutchison et Stuart</p> <p>Marges de recul avant variant entre 0 et 3 m</p>
	Gabarit et volumétrie	<p>Taux d'occupation moyen de la parcelle de 75%</p> <p>Hauteur des bâtiments variant entre 1 et 6 étages</p> <p>Largeur des bâtiments variable, allant de 7 à 42 m</p> <p>Rez-de-chaussée situé à environ 1 m ou 2 m du sol</p> <p>Toits plats et souvent ornés de parapets et de corniches</p>
	Traitement des façades et ornements	<p>Variété de traitements architecturaux qui témoignent de la longue période d'édification des bâtiments de l'unité de paysage</p> <p>Façades principalement articulées sur un seul plan, disposées parallèlement à l'axe de la rue et généralement composées de deux travées</p> <p>Ouvertures peu ouvragées et souvent marquées par des linteaux en pierre ou des briques en soldat</p> <p>Plupart des bâtiments possèdent des balcons sur leur façade, qui sont agrémentés de garde-corps en fer forgé</p> <p>Plusieurs insertions de pierre sculptée viennent agrémenter certaines conciergeries</p> <p>Revêtements de brique majoritaires, bien que celle-ci varie beaucoup dans les tons</p> <p>Plusieurs bâtiments mixtes possèdent des vitrines au niveau du rez-de-chaussée, dont certains ont une porte en retrait</p>
Autres éléments d'intérêt	Aménagement de la parcelle	Aucun stationnement en cour avant, mais présence d'un stationnement de surface qui occupe une parcelle de l'unité de paysage
	Topographie	Topographie relativement plate, à l'exception du tronçon entre les avenues Davaar et Rockland qui présente une légère pente vers l'ouest
	Percées visuelles et points de repère	<p>Perspectives des rues dans l'axe nord-sud s'ouvrent sur le mont Royal vers le sud et sur l'ancienne cour de triage vers le nord</p> <p>Clocher de l'église Sainte-Madeleine visible de plusieurs points dans l'unité de paysage</p>
	Autres	-

Éléments caractéristiques de l'unité de paysage 2.3 - Abords de la gare de triage

Trame urbaine	Voies et îlots	Îlots de tailles et de formes irrégulières possédant de une à quatre faces, avec ruelles en forme de «H»
	Parcelles	Parcelles majoritairement rectangulaires Parcelle type ayant une profondeur de 28 m Largeur des parcelles variable
Cadre bâti	Type architectural et implantation	Dominance de l'habitation multifamiliale en rangée Plusieurs autres types de bâtiments dans l'unité, dont des immeubles commerciaux à usage divers, des entrepôts et quelques habitations unifamiliales et trifamiliales (triplex) en rangée Marges de recul constantes variant généralement entre 0 et 2 m
	Gabarit et volumétrie	Taux d'occupation moyen de la parcelle de 60% Hauteur des bâtiments variant entre 1 et 5 étages Rez-de-chaussée situé de 0 à 2 m du sol Toits majoritairement plats Plusieurs multiplex possèdent des terrasses au dernier étage, parfois camouflées derrière des prolongations de la façade
	Traitement des façades et ornements	Présence de bâtiments ayant une facture contemporaine Quelques bâtiments bâtis au courant du 20e siècle offrent une variété de styles architecturaux Façades principalement articulées sur un seul plan, disposées parallèlement à l'axe de la rue et composées d'une ou plusieurs travées Ouvertures généralement peu ouvragées, plusieurs sont soulignées par des linteaux en béton Certains bâtiments possèdent des balcons, mais de proportions assez variées Format des fenêtres généralement rectangulaire, mais les proportions des ouvertures changent parfois sur un même bâtiment Toitures généralement peu ornementées Certains ornements (garde-corps, marquise, bandeau, etc.) sont en métal et reprennent des matériaux de construction bruts (poutre en acier, grillage en métal, etc.) Revêtements de brique de couleurs variées (rouge, jaune, brun, beige)
Autres éléments d'intérêt	Aménagement de la parcelle	Aucun stationnement en cour avant
	Topographie	Ensemble de l'unité de paysage relativement plat Légère dénivellation dans l'axe nord-sud, descendant vers l'ancienne gare de triage
	Percées visuelles et points de repère	Perspectives des rues dans l'axe nord-sud s'ouvrent sur le mont Royal vers le sud et sur l'ancienne cour de triage vers le nord
	Autre	-

Éléments caractéristiques de l'unité de paysage 2.4 - Dollard

Trame urbaine	Voies et îlots	<p>Îlots de tailles variées possédant deux à quatre faces</p> <p>Îlots situés à l'ouest de l'avenue McEachran ont des ruelles en forme de «H»</p> <p>Autres îlots ont une ruelle en forme de «I»</p>
	Parcelles	<p>Parcelles majoritairement rectangulaires</p> <p>Parcelle type a une profondeur de 30 m</p> <p>Parcelles de largeur variable, allant de 6 à 18 m</p>
Cadre bâti	Type architectural et implantation	<p>Dominance de l'habitation unifamiliale jumelée et de l'habitation bifamiliale (duplex) jumelée</p> <p>Sur les avenues orientées nord-sud, marges de recul avant constantes d'environ 6 m</p> <p>Sur les avenues orientées dans l'axe est-ouest, marges de recul avant variant entre 0 et 2 m</p> <p>Marges de recul latérales moyennes de 2 m</p>
	Gabarit et volumétrie	<p>Taux d'occupation moyen de la parcelle de 50%</p> <p>Hauteur des bâtiments variant entre 2 et 3 étages</p> <p>Rez-de-chaussée situé habituellement à 2 m du sol</p> <p>Toits majoritairement plats, mais on retrouve quelques toits à deux versants et à fausses mansardes</p>
	Traitement des façades et ornements	<p>Malgré une période d'édification des bâtiments assez brève, une variété de traitements architecturaux caractérise l'unité de paysage</p> <p>Majorité des bâtiments jumelés sont asymétriques</p> <p>Façades plates ou articulées sur deux plans, disposées parallèlement à l'axe de la rue et composées de deux à trois travées</p> <p>Composition des ouvertures varie dans l'unité</p> <p>Présence de galeries et de balcons en saillie, parfois en bois ou en fer forgé Balcons souvent couverts d'une toiture ornée d'un fronton triangulaire ou semi-circulaire</p> <p>Certaines portes sont ornementées d'un portail blanc alors que d'autres sont dotées de petites marquises</p> <p>Corniches généralement ornementées, avec des modillons, et principalement peintes en blanc ou de couleur pâle</p> <p>Revêtements de brique sombre (rouge ou brune) majoritaires, bien que quelques bâtiments soient revêtus de pierre</p>
Autres éléments d'intérêt	Aménagement de la parcelle	<p>Allée de stationnement aménagée dans la cour latérale ou avant</p> <p>Bâtiments jumelés ayant souvent un garage jumelé détaché en cour arrière, partagé avec le bâtiment voisin non-mitoyen</p>
	Topographie	<p>Topographie de l'unité relativement peu accidentée, mais présence d'une pente ascendante du nord-est vers le sud-ouest pour atteindre le plateau du chemin de la Côte-Sainte-Catherine</p>
	Percées visuelles et points de repère	<p>Perspectives des rues dans l'axe nord-sud s'ouvrent sur le mont Royal</p> <p>Clocher de l'église Sainte-Madeleine visible de plusieurs points dans l'unité de paysage</p>
	Autres	-

Éléments caractéristiques de l'unité de paysage 2.5 - Ancien quartier ouvrier

Trame urbaine	Voies et îlots	Îlots de forme régulière à quatre faces, avec ruelles en forme de «H»
	Parcelles	Parcelles majoritairement rectangulaires Parcelle type ayant une profondeur de 30 m et une largeur variant entre 9 et 10 m
Cadre bâti	Type architectural et implantation	Dominance de l'habitation trifamiliale (triplex) en rangée Marge de recul avant constante d'environ 3 m
	Gabarit et volumétrie	Taux d'occupation moyen de la parcelle d'environ 70% Majorité des bâtiments ayant une hauteur de 3 étages Majorité des bâtiments ayant un plan en forme de « L » Rez-de-chaussée situé de 0 à 2 m du sol Toits plats et souvent ornés de parapets et de corniches
	Traitement des façades et ornements	Majorité des bâtiments de l'unité de paysage ayant des façades asymétriques Majorité des bâtiments de l'unité de paysage ayant une volumétrie assez homogène: le traitement des façades, des ouvertures et des ornements variant Façades articulées sur un ou deux plans, disposées parallèlement à l'axe de la rue Façades comportent généralement deux à trois travées, dont une est occupée par une saillie Ouvertures peu ouvragées et souvent marquées par des linteaux en pierre ou des briques en soldat Certains bâtiments ont une porte d'entrée unique, située au niveau du rez-de-chaussée ou accessible par un escalier de quelques marches D'autres bâtiments ont plusieurs portes d'entrée au niveau du rez-de-chaussée, en enfilade Balcons pour la plupart en saillie et ornés de garde-corps en fer forgé ou en bois Certains balcons bénéficient de colonnes qui les supportent alors que d'autres sont dotés de modillons décorés Corniches généralement sobres, ayant souvent un parapet orné d'insertions en pierre Revêtements de brique majoritaires, bien que celle-ci varie beaucoup dans les tons (brune, rouge, rosâtre, orangée, jaune, beige, et grise, avec des finis variés) Quelques bâtiments ont des bandeaux de pierre ou des insertions de blocs de béton qui viennent rythmer la façade Plusieurs bâtiments ont des revêtements de pierre
Autres éléments d'intérêt	Aménagement de la parcelle	Arrière des parcelles généralement peu aménagé, accueillant des stationnements en surface et des garages accessibles par la ruelle Aucun stationnement en cour avant
	Topographie	Topographie généralement plate avec légère dénivellation dans l'axe nord-sud vers la montagne
	Percées visuelles et points de repère	Perspectives des rues dans l'axe nord-sud s'ouvrent sur le mont Royal
	Autres	L'unité compte quatre mini-parcs occupant l'espace d'une ou deux parcelles

Éléments caractéristiques de l'unité de paysage 2.6 - Bernard

Trame urbaine	Voies et îlots	Îlots de quatre faces dont seulement la tête fait partie de l'unité de paysage Unité articulée autour de l'avenue Bernard
	Parcelles	Parcelles majoritairement rectangulaires Parcelle type ayant une profondeur de 30 m et une largeur variant entre 16 et 60 m
Cadre bâti	Type architectural et implantation	Dominance de l'habitation multifamiliale isolée, jumelée ou en rangée Présence de plusieurs bâtiments mixtes Tissu urbain plus serré à l'est et plus aéré à l'ouest en raison de la présence de marges de recul latérales et l'implantation des bâtiments
	Gabarit et volumétrie	Taux d'occupation moyen de la parcelle de 65% Hauteur des bâtiments variant entre 3 et 6 étages Rez-de-chaussée commerciaux sont parfois situés au niveau du sol, parfois accessibles par quelques marches au-dessus ou au-dessous du niveau du sol Toits majoritairement plats
	Traitement des façades et ornements	Variété de traitements architecturaux, bien qu'ils soient en général plutôt discrets Côté sud de l'avenue Bernard: façades articulées par des jeux d'avancées et de reculs symétriques et disposés parallèlement à la rue Côté nord de l'avenue Bernard: façades articulées sur un seul plan et disposées parallèlement à la rue Encadrements des ouvertures souvent soulignés par un chaînage de pierre de taille lisse Linteaux et appuis des fenêtres principalement soulignés par l'utilisation de la pierre grise ou du béton Plupart des bâtiments ont des balcons sur leur façade agrémentés de garde-corps en fer forgé Couronnement des bâtiments assez sobre, avec des corniches à modillons et quelques couronnements crénelés Plusieurs insertions de pierre sculptée viennent agrémenter certaines conciergeries Revêtement principal en la brique d'argile rouge, brune ou jaune Rez-de-chaussée commerciaux souvent vitrés et agrémentés d'un entablement où sont installés des auvents en toile Enseignes principalement installées sur les auvents et au niveau de l'entablement
Autres éléments d'intérêt	Aménagement de la parcelle	Terrains relativement peu aménagés Bandes gazonnées à l'avant et dans les espaces latéraux des multiplex (conciergeries) situés à l'ouest de l'unité de paysage Aucun stationnement en cour avant
	Topographie	Topographie relativement plate avec une pente légèrement ascendante vers l'ouest
	Percées visuelles et points de repère	Légère pente ascendante vers l'ouest créant une vue sur l'aire de paysage Outremont Ouest
	Autres	-

Éléments caractéristiques de l'unité de paysage 2.7 - Saint-Viateur

Trame urbaine	Voies et îlots	Îlots de tailles et de formes variables possédant deux ou quatre faces, sans ruelles
	Parcelles	Parcelles majoritairement rectangulaires Parcelle type ayant une profondeur de 30 m et une largeur variant habituellement entre 8 et 10 m
Cadre bâti	Type architectural et implantation	Dominance de l'habitation unifamiliale jumelée Présence de quelques habitations bifamiliales jumelées dans l'îlot délimité par les avenues Querbes, Durocher, Saint-Viateur et Bernard Marges de recul avant constante variant entre 3 et 8 m Marges de recul latérales variant entre 0 et 3 m
	Gabarit et volumétrie	Taux d'occupation moyen de la parcelle d'environ 45% Majorité des bâtiments ayant une hauteur de 2 étages Rez-de-chaussée situé habituellement à 1,5 m du sol Toits plats et souvent ornés de parapets et de corniches Quelques maisons ont des toits en fausse mansarde
	Traitement des façades et ornements	Variété de styles et de traitements architecturaux, les matériaux et les couleurs utilisés créent néanmoins une certaine cohérence Façades articulées sur un ou deux plans et disposées parallèlement à l'axe de la rue Façades généralement composées deux à trois travées et l'une d'elles est généralement soulignée par une ou plusieurs baies ou une saillie Composition des ouvertures varie dans l'unité En général, les fenêtres sont soulignées par des linteaux et des appuis en pierre ou des briques en soldat Quelques ouvertures sont soulignées par un chaînage de pierre Dans la partie en saillie, les ouvertures sont souvent groupées pour former un oriel Section de la façade qui n'est pas en saillie comporte le plus souvent un porche Dans de nombreux cas, un balcon est inséré sur la toiture du porche Porches souvent en bois et ornementés avec un fronton, des colonnes et des garde-corps en bois peint ou en fer forgé Sur plusieurs bâtiments, la portion de la façade qui n'est pas en saillie comporte le plus souvent un porche et un balcon est inséré sur la toiture du porche Revêtement en brique d'argile majoritaire, principalement de couleur rouge ou brune
Autres éléments d'intérêt	Aménagement de la parcelle	Présence d'allées de stationnement aménagée en façade ou dans les allées latérales
	Topographie	Topographie relativement plate avec une légère pente vers le sud
	Percées visuelles et points de repère	Perspectives vers le mont Royal et le plateau du chemin de la Côte-Sainte-Catherine dans l'axe des rues orientées nord-sud Ouverture du parc Saint-Viateur offre une vue sur le mont Royal
	Autres	Présence des parcs Saint-Viateur et Beaubien qui crée de grands espaces ouverts dans le tissu urbain

Éléments caractéristiques de l'unité de paysage 2.8 - Outremont

Trame urbaine	Voies et îlots	Îlots, principalement de forme rectangulaire irrégulière à trois ou quatre faces, avec 2 ruelles en forme de «I»
	Parcelles	Parcelles rectangulaires et étroites, mais de tailles variables
Cadre bâti	Type architectural et implantation	<p>Dominance de l'habitation unifamiliale isolée</p> <p>Majorité de bâtiments implantés d'un côté de la parcelle plutôt qu'en son centre, avec une marge latérale d'environ 3 m</p> <p>Bâtiments souvent alignés, mais marges de recul avant variant d'une avenue à l'autre</p>
	Gabarit et volumétrie	<p>Taux d'occupation de la parcelle de 45%</p> <p>Majorité des bâtiments ayant une hauteur de 2 étages</p> <p>Rez-de-chaussée situé à 1 m du sol</p> <p>Plan du bâtiment type principalement rectangulaire avec quelques volumes en saillie, majoritairement à l'arrière du bâtiment</p> <p>Toits majoritairement plats et souvent ornés de parapets et de corniches</p> <p>Quelques maisons ont des toits en pente (à 2 ou 4 versants)</p>
	Traitement des façades et ornements	<p>Variété de styles et de traitements architecturaux, néanmoins les matériaux et les couleurs utilisés créent une certaine cohérence</p> <p>Façades articulées sur un ou deux plans et disposées parallèlement à l'axe de la rue</p> <p>Façades généralement composées deux à trois travées et l'une d'elles est généralement soulignée par une ou plusieurs baies ou par la présence d'une saillie</p> <p>Composition des ouvertures varie dans l'unité</p> <p>En général, les fenêtres sont soulignées par des linteaux et des appuis en pierre ou des briques en soldat</p> <p>Dans la partie en saillie, les ouvertures sont souvent groupées pour former un oriel</p> <p>Section de la façade qui n'est pas en saillie comporte le plus souvent un porche</p> <p>Dans de nombreux cas, un balcon est inséré sur la toiture du porche</p> <p>Porches souvent en bois et ornementés avec un fronton, des colonnes et des garde-corps en bois peint ou en fer forgé</p> <p>Corniches généralement ornementées, avec des modillons et principalement peintes en blanc ou de couleur pâle</p> <p>Parapets souvent ornementés, particulièrement au-dessus de la saillie</p> <p>Revêtement majoritaire en brique d'argile, principalement de couleur brune</p>
Autres éléments d'intérêt	Aménagement de la parcelle	Quelques propriétés possèdent des garages intégrés au bâtiment ou des garages en fond de lot, accessibles par une allée aménagée dans la cour latérale
	Topographie	<p>Topographie généralement plate avec légère dénivellation vers le sud</p> <p>Quelques parcelles entre les avenues McDougall et Bloomfield ont d'importants dénivelés par rapport à leurs voisines arrières</p>
	Percées visuelles et points de repère	<p>Perspectives des rues orientées dans l'axe nord-sud s'ouvrant sur le mont Royal et le plateau du chemin de la Côte-Sainte-Catherine</p> <p>Sur l'avenue McDougall, la vue vers le nord est cadrée sur le cénotaphe du parc Outremont</p>
	Autres	Le parc Outremont représente un élément structurant de cette unité

Éléments caractéristiques de l'unité de paysage 2.9 - Durocher

Trame urbaine	Voies et îlots	Îlots de forme régulière possédant trois faces, avec des ruelles en «I»
	Parcelles	Parcelles majoritairement rectangulaires Deux types de parcelles types dans l'unité de paysage : la première ayant une largeur qui varie entre 6 à 7,5 m et une profondeur entre 24 et 31 m ; la seconde ayant une largeur d'environ 9 m et une profondeur entre 27 et 30 m
Cadre bâti	Type architectural et implantation	Dominance de l'habitation unifamiliale en rangée Marges de recul avant constantes, variant entre 3 et 6 m selon les avenues
	Gabarit et volumétrie	Taux d'occupation moyen de la parcelle de 50% Rez-de-chaussée situés habituellement à 1,5 m du sol Façades sont articulées sur un ou deux plans, disposées parallèlement à l'axe de la rue Façades comportent généralement deux à trois travées, dont une est occupée par une saillie Plan du bâtiment type principalement rectangulaire avec quelques volumes en saillie, majoritairement à l'arrière du bâtiment Toits plats et souvent ornés de parapets et de corniches
	Traitement des façades et ornements	Dans l'ensemble, les bâtiments de l'unité de paysage Durocher ont un traitement sobre et classique Quelques bâtiments construits dans les années 1950 et 1970, particulièrement sur l'avenue Durocher, ont un traitement moins classique avec des ouvertures horizontales et une ornementation plus sobre Façades articulées sur un ou deux plans et disposées parallèlement à l'axe de la rue Façades généralement composées de deux à trois travées et l'une d'elles est généralement soulignée par une ou plusieurs baies ou par la présence d'une saillie Composition des ouvertures varie dans l'unité En général, les fenêtres sobrement soulignées par des linteaux et des appuis en pierre ou des briques en soldat Sur plusieurs bâtiments, la portion de la façade qui n'est pas en saillie comporte un porche et un balcon est inséré sur la toiture du porche Porches souvent en bois peint ou en fer forgé Corniches généralement ornementées, avec des modillons et principalement peintes en blanc ou en couleur pâle Parapets souvent peu ornementés Couronnement de la saillie souvent plus ornementé Revêtements en brique d'argile sur toutes les façades, principalement de couleur rouge ou brune
Autres éléments d'intérêt	Aménagement de la parcelle	Disparité dans l'accès aux garages détachés et aux espaces de stationnements (allées dans la marge latérale, par la ruelle, dans la cour avant)
	Topographie	Topographie généralement plate avec légère dénivellation vers le sud
	Percées visuelles et points de repère	Perspectives des rues orientées dans l'axe nord-sud s'ouvrant sur des grandes tours d'habitations implantées sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine
	Autres	-

Éléments caractéristiques de l'unité 2.10 de paysage - Extrémité est

Trame urbaine	Voies et îlots	Îlots possédant deux ou trois faces de forme rectangulaire, avec ruelles en forme de «I» ou de «T»
	Parcelles	Parcelles majoritairement rectangulaires et étroites Parcelle type ayant une largeur de 7,5 m et une profondeur variant entre 20 et 30 m
Cadre bâti	Type architectural et implantation	Dominance de l'habitation trifamiliale en rangée Marges de recul avant constantes variant entre 2 et 4 m selon l'avenue
	Gabarit et volumétrie	Taux d'occupation moyen de la parcelle d'environ 70% Majorité des bâtiments ont une hauteur de 3 étages Majorité des bâtiments ayant un plan en forme de « L » Rez-de-chaussée situés de 0 à 2 m du sol Toits plats et souvent ornés de parapets et de corniches
	Traitement des façades et ornements	Majorité des bâtiments de l'unité de paysage ont une composition de façade asymétrique Façades sur un ou deux plans et disposées parallèlement à l'axe de la rue Façades comportent généralement deux à trois travées, dont une est occupée par une saillie aux formes variées (hexagonale, semi-circulaire, rectangulaire) Ouvertures travaillées et souvent marquées par des linteaux en pierre ou des briques en soldat (avec ou sans clé en pierre) Linteaux sont des éléments importants de la composition de la façade Pour la plupart des bâtiments, les entrées des logements sont indépendantes et accessibles par des escaliers extérieurs, mais l'escalier menant au troisième étage se trouve plus souvent à l'intérieur Balcons pour la plupart en saillie et ornés de garde-corps en fer forgé Certains balcons bénéficient de corbeaux en bois et sont, pour la plupart, alignés avec la porte d'entrée Quelques bâtiments ont des bandeaux de pierre ou des insertions de blocs de béton qui viennent rythmer la façade Bandeaux de pierre sont le plus souvent situés au niveau des linteaux des ouvertures De formes assez variées, les corniches et les parapets sont assez remarquables dans l'unité Revêtements variés, bien qu'on retrouve une majorité brique brune, beige, et grise, avec des finis variés Plusieurs bâtiments ont un revêtement en pierre à bossage ou en pierre de taille
Autres éléments d'intérêt	Aménagement de la parcelle	Arrière des parcelles est généralement peu aménagé, accueillant des stationnements en surface et des garages accessibles par la ruelle Aucun stationnement en cour avant
	Topographie	Topographie assez plate avec légère dénivellation dans l'axe est-ouest montant vers le chemin de la Côte-Sainte-Catherine
	Percées visuelles et points de repère	Perspectives vers le sud dans l'axes des rues orientés nord-sud sur des bâtiments multifamiliaux situés de l'avenue Laurier et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine
	Autres	-

Éléments caractéristiques de l'unité de paysage 2.11 - Laurier

Trame urbaine	Voies et îlots	<p>Îlots de quatre faces dont seulement la tête fait partie de l'unité de paysage</p> <p>Plupart des têtes d'îlots ont une ruelle de service dans l'axe est-ouest</p> <p>Unité articulée autour de l'avenue Laurier Ouest</p>
	Parcelles	<p>Parcelles majoritairement rectangulaires</p> <p>Parcelle type ayant une profondeur de 24 m à 26 m et une largeur variant entre 7 et 8 m</p>
Cadre bâti	Type architectural et implantation	<p>Dominance du bâtiment mixte dans une variété de gabarits, implanté de façon contiguë</p> <p>Marge de recul avant souvent nulle</p>
	Gabarit et volumétrie	<p>Taux d'occupation moyen de la parcelle de 85%.</p> <p>Hauteur des bâtiments variant entre 1 et 4 étages</p> <p>Rez-de-chaussée des bâtiments mixtes situé au niveau du sol</p> <p>Quelques bâtiments, souvent ceux qui sont d'usage résidentiel, ont un rez-de-chaussée situé à environ 2 m du sol</p> <p>Toits plats et souvent ornés de parapets et de corniches</p>
	Traitement des façades et ornements	<p>Variété de styles et de traitements architecturaux qui témoignent de la longue période d'édification des bâtiments qui la compose</p> <p>Façades articulées sur un seul plan et disposées parallèlement à l'axe de la rue</p> <p>Façades comportant généralement deux à trois travées</p> <p>Ouvertures peu travaillées et souvent marquées par des linteaux en pierre ou des briques en soldat</p> <p>Dans de rares cas, le pourtour des ouvertures est traité avec un chaînage en pierre</p> <p>Balcons principalement sur la portion de l'avenue située entre les avenues Querbes et Bloomfield</p> <p>Couronnement sobre, avec des corniches à modillons et quelques parapets</p> <p>Revêtements de brique majoritaires, bien que celle-ci varie beaucoup dans les tons</p> <p>Plusieurs bâtiments mixtes possédant des vitrines au niveau du rez-de-chaussée, dont certains ont une porte en retrait</p> <p>Enseignes des bâtiments mixtes ou commerciaux principalement intégrées au niveau de l'entablement</p>
Autres éléments d'intérêt	Aménagement de la parcelle	Aucun stationnement en cours avant et quelques cours arrière aménagées en stationnement
	Topographie	Topographie relativement plate avec une pente ascendante vers l'ouest, près du croisement avec le chemin de la Côte-Sainte-Catherine
	Percées visuelles et points de repère	<p>Vers l'ouest, perspective de l'avenue Laurier s'ouvrant vers le mont Royal</p> <p>Vues sur le clocher de l'église Saint-Viateur d'Outremont qui fait partie de l'unité de paysage</p>
	Autres	-

Éléments caractéristiques de l'unité de paysage 2.12 - McNider

Trame urbaine	Voies et îlots	Îlots de trois à quatre faces de tailles et d'orientations variables, dont certains possédant une ruelle en forme de «I»
	Parcelles	Parcelles majoritairement rectangulaires, étroites et profondes Parcelle type a une profondeur d'environ 30 m et une largeur variant entre 8 et 15 m
Cadre bâti	Type architectural et implantation	Dominance de l'habitation unifamiliale jumelée Marges de recul avant constantes variant entre 2 et 5 m Marges de recul latérales variant entre 0 et 3 m
	Gabarit et volumétrie	Taux d'occupation moyen de la parcelle de 45% Rez-de-chaussée surélevé d'environ 1,5 m du sol accessible par un escalier de 5 à 10 marches
	Traitement des façades et ornements	Très grande variété de styles et de traitements architecturaux, les matériaux et les couleurs utilisés créent néanmoins une certaine cohérence Composition de la façade souvent asymétrique, notamment en raison des oriel et des éléments en saillie Façades articulées sur un ou deux plans et disposées parallèlement à l'axe de la rue Façades composées généralement de deux à trois travées et l'une d'elles est occupée par une saillie En général, ouvertures soulignées par des linteaux et des appuis en pierre ou des briques en soldat Section de la façade qui n'est pas en saillie comporte le plus souvent un porche Dans de nombreux cas, un balcon est inséré sur la toiture du porche Porches souvent en bois et ornementés avec un fronton, des colonnes et des garde-corps ouvragés en bois peint blanc Présence de plusieurs appareillages de brique au sommet des façades qui forment des motifs Parapets souvent ornementés et très stylisés Dans la partie en saillie, ouvertures souvent groupées pour former un oriel Revêtements en brique d'argile de couleur rouge ou brune majoritaires
Autres éléments d'intérêt	Aménagement de la parcelle	Quelques propriétés possèdent des garages intégrés au bâtiment ou des garages en fond de lot, accessibles par une allée privée située dans la marge latérale. Plusieurs parcelles ont également des allées de stationnement en façade, sur la marge avant ou latérale.
	Topographie	Dénivellation dans l'axe est-ouest, montant vers le chemin de la Côte-Sainte-Catherine Dénivellation marquée entre l'arrière des parcelles situées sur le boulevard Saint-Joseph et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine
	Percées visuelles et points de repère	Portion ouest marquée par la présence des hautes tours d'habitations du chemin de la Côte-Sainte-Catherine.
	Autres	-

Aire de paysage 3 - Extrémité ouest

Éléments caractéristiques de l'unité 3.1 - Willowdale		
Trame urbaine	Voies et îlots	Îlots de deux à quatre faces dont l'orientation et la taille varie, sans ruelles Aucun îlot complet ne fait partie de l'unité de paysage
	Parcelles	Parcelles majoritairement rectangulaires Parcelles ayant une profondeur variant entre 12 et 16,5 m Largeur des parcelles différentes des deux côtés de l'avenue Willowdale : 12 à 15 m au sud et 20 à 35 m au nord
Cadre bâti	Type architectural et implantation	Dominance de l'habitation bifamiliale (duplex) isolée et jumelée Plusieurs habitations multifamiliales du côté nord de l'avenue Willowdale Côté nord de l'avenue Willowdale: marges de recul avant variant entre 0 et 3 m Côté sud de l'avenue Willowdale : marges de recul avant variant entre 4 et 6 m Marges de recul latérales variables
	Gabarit et volumétrie	Taux d'occupation de la parcelle variable, variant de 35% et 75% Hauteur des habitations multifamiliales variant entre 3 et 9 étages Hauteur des bâtiments bifamiliaux variant entre 2 et 3 étages Toits majoritairement plats
	Traitement des façades et ornements	Différents traitements architecturaux variant selon les types bâtis qui s'y trouvent et l'époque d'édification Façades articulées sur un ou deux plans et disposées parallèlement à l'axe de la rue Ouvertures généralement alignées et couronnées de briques en soldat Multilogements de plus petit gabarit (3 à 4 niveaux) se trouvant dans la partie ouest de l'unité de paysage s'articulent souvent autour d'un retrait en profondeur Plusieurs d'entre eux ont des retraits ou des saillies de dimensions inférieures à 1m et des balcons sont accolés sur ces saillies Multilogements de grand gabarit (8 à 9 niveaux) se trouvant à l'est de l'unité de paysage sont de facture moderne Plusieurs d'entre eux possèdent des balcons en béton et en saillie sur leur façade avant Majorité des habitations jumelées sont symétriques et présentent un plan inversé Revêtements de brique sombre (rouge ou brune) majoritaires Plusieurs bâtiments revêtus de pierre ou comportant des insertions de pierre
Autres éléments d'intérêt	Aménagement de la parcelle	Bâtiments du côté nord de l'avenue Willowdale sans cour arrière Habitations multifamiliales de grand gabarit possédant des stationnements souterrains accessibles par une allée privée aménagée dans la marge latérale
	Topographie	Topographie peu marquée à l'intérieur de l'unité de paysage À la limite sud de l'unité de paysage, on observe des différences de niveaux accentuées entre les lots implantés sur l'avenue Willowdale et ceux se trouvant sur le boulevard Édouard-Montpetit Une légère pente ascendante du nord vers le sud caractérise l'avenue Vincent-d'Indy
	Percées visuelles et points de repère	Vers l'est, la perspective de l'avenue Willowdale est fermée par l'école Saint-Germain-d'Outremont Aux croisements des rues traversant perpendiculairement l'avenue Willowdale, vues sur le campus de l'Université de Montréal et, en arrière-plan, le mont Royal.
	Autres	-

Éléments caractéristiques de l'unité de paysage 3.2 - De la Brunante

Trame urbaine	Voies et îlots	Îlots à trois ou quatre faces de forme et de tailles régulières, sans ruelle
	Parcelles	Parcelles majoritairement rectangulaires Parcelles ayant une largeur moyenne de 11 m Parcelles ayant une profondeur variant entre 33 et 35 m
Cadre bâti	Type architectural et implantation	Dominance de l'habitation unifamiliale jumelée Présence de quelques habitations unifamiliales isolées Marges de recul latérales variant de 1,5 à 3 m
	Gabarit et volumétrie	Taux d'occupation de la parcelle d'environ 30% Homogénéité des bâtiments au niveau de la volumétrie Hauteur des bâtiments variant entre 2 et 2,5 étages Rez-de-chaussée situé à 1 m du sol Toits plats ou à fausse mansarde avec pignons secondaires
	Traitement des façades et ornements	Homogénéité architecturale en raison de la courte période d'édification des bâtiments l'unité de paysage Plusieurs styles architecturaux différents, mais il n'est pas rare que ceux-ci se répètent sur une série de maisons voisines Façades articulées sur un ou deux plans, disposés parallèlement à l'axe de la rue Façades généralement composées de deux travées et l'une est occupée par une saillie Couronnement des bâtiments en brique composé d'un bandeau de brique ou d'une corniche moulurée, en bois ou en métal, situé en retrait par rapport au haut du mur de la façade Composition des ouvertures variant Section de la façade qui n'est pas en saillie comporte le plus souvent un porche Dans de nombreux cas, un balcon est inséré sur la toiture du porche Portes d'entrée disposées soit du côté mitoyen, soit du côté dégagé de la façade Revêtements des façades en brique rouge ou brune majoritaires
Autres éléments d'intérêt	Aménagement de la parcelle	Allées de stationnement situées dans les marges de recul latérales Bande végétale délimitant généralement les cours arrière mitoyennes
	Topographie	Topographie très peu prononcée, si ce n'est de légers talus en avant-cour et en arrière-cour sur l'îlot compris entre les avenues Hazelwood et de la Brunante
	Percées visuelles et points de repère	Perspectives vers le sud fermées par les bâtiments qui bordent la Côte-Sainte-Catherine Perspectives vers le nord fermées par les multiplex de l'avenue Willowdale au sud Au sud de l'avenue de la Brunante, on distingue le mont Royal qui pointe à l'horizon
	Autres	-

Éléments caractéristiques de l'unité de paysage 4.1 - Côte-Sainte-Catherine		
Trame urbaine	Voies et îlots	Îlots de quatre faces dont seulement la tête fait partie de l'unité de paysage Unité structurée par le chemin de la Côte-Sainte-Catherine
	Parcelles	Parcelles principalement de formes et de tailles hétérogènes et considérablement variables Largeur moyenne des parcelles variant entre 9 et 15 m
Cadre bâti	Type architectural et implantation	Dominance de l'habitation unifamiliale isolée, mais présence de plusieurs habitations multifamiliales isolées (tours d'habitation)
	Gabarit et volumétrie	Caractéristiques communes des habitations unifamiliales et bifamiliales : <ul style="list-style-type: none"> - Majorité des bâtiments ayant entre 2 et 3 étages - Majorité des résidences ayant 3 travées en façade avec l'entrée positionnée au centre - Travée centrale souvent marquée par une petite ouverture dans la toiture - Édifices souvent très imposants et affichant des proportions très carrées - Toits généralement à 4 versants
		Caractéristiques communes des habitations multifamiliales : <ul style="list-style-type: none"> - Hauteur des bâtiments variant entre 6 et 22 étages - Superposition de plans identiques - Volumétrie verticale et aspect massif - Influence du tracé viaire sur la forme des bâtiments - Toits plats
	Traitement des façades et ornements	Caractéristiques communes des habitations unifamiliales et bifamiliales: <ul style="list-style-type: none"> - Façades plus souvent recouvertes de maçonnerie de brique ou de pierre de couleurs variées - Façades comportant des saillies qui prennent la forme d'oriels ou de logettes - Composition des façades généralement symétrique
Caractéristiques communes des habitations multifamiliales <ul style="list-style-type: none"> - Composition régulière. Alternance horizontale de bandeaux et balcons - Traitement distinct des garde-corps sur les tours - Peu d'ornementation. Pas d'encadrement pour les ouvertures - Marquise architecturée sur Côte-Sainte-Catherine 		
Autres éléments d'intérêt	Aménagement de la parcelle	Terrains généralement très aménagés, lorsque l'espace le permet Garages souvent creusés à même la montagne du côté sud du chemin de la Côte-Sainte-Catherine Murs de soutènement longeant le talus du côté sud du chemin
	Topographie	Talus escarpé longeant l'ouest du chemin de la Côte-Sainte-Catherine Léger dénivelé sur plusieurs rues à l'approche du chemin de la Côte-Sainte-Catherine
	Percées visuelles et points de repère	Perspective sur l'ancienne maison des Soeurs missionnaires de l'Immaculée-Conception depuis la côte du Vésinet Clochers de l'église Saint-Viateur et tours d'habitations agissant comme des repères visuels sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et ailleurs dans le quartier
	Autres	Présence du parc F.-X. Garneau et du parc Ludger-Beauregard

Éléments caractéristiques de l'unité de paysage 4.2 - Vincent d'Indy

Trame urbaine	Voies et îlots	Deux grands îlots délimités par les voies locales et le boisé Saint-Jean-Baptiste
	Parcelles	Système parcellaire de l'unité atypique Parcelles de tailles et de formes variables
Cadre bâti	Type architectural et implantation	Grande variété d'édifices institutionnels sans type architectural dominant Implantation libre, bâtiments plus souvent orientés vers le nord Grandes marges de recul avant et latérales
	Gabarit et volumétrie	Hauteur des bâtiments variant entre 4 et 6 étages Certains anciens édifices conventuels se déployant de façon traditionnelle avec des ailes qui se rencontrent à angle droit Édifices plus récents issus de la modernité possèdent des formes plus variées Toits majoritairement plats
	Traitement des façades et ornements	Tous les édifices possèdent des revêtements de maçonnerie de pierre ou de brique Ornementation variable d'un édifice à l'autre, témoignant de l'année d'édification du bâtiment : les premiers édifices d'architecture classique sont très ornementés (ex. : pensionnat du Saint-Nom-de-Marie), tandis que les édifices plus récents (ex. : salle Claude-Champagne) sont plus dépouillés
Autres éléments d'intérêt	Aménagement de la parcelle	Grandes marges de recul latérales occupées par des aires gazonnées ou des espaces de stationnements
	Topographie	Pente descendante du sud vers le nord
	Percées visuelles et points de repère	Promontoire de la Faculté de musique offrant des vues intéressantes sur le nord de la ville Clocher de l'église Saint-Germain et corps central du pensionnat du Saint-Nom-de-Marie sont des points de repères visuels importants dans le quartier
	Autres	Parc Vincent-d'Indy, aménagé sur l'ancien réservoir Bellingham, est gazonné et aménagé en terrains de sports

Éléments caractéristiques de l'unité de paysage 4.3 - Beloeil

Trame urbaine	Voies et îlots	Trois îlots à quatre faces orientées nord-sud, sans ruelles
	Parcelles	Parcelles principalement de forme rectangulaire et de profondeur moyenne de 36 m Largeur la plus répandue varie entre 9 et 10 m, bien que quelques parcelles, surtout sur l'avenue Beloeil, atteignant des largeurs de 15 à 25 m
Cadre bâti	Type architectural et implantation	Dominance de l'habitation unifamiliale jumelée et de l'habitation unifamiliale isolée, que l'on retrouve à part à peu près égale dans l'unité Marges de recul avant constantes, variant entre 6 et 8 m Marges de recul latérales variant, mais se situant, de façon générale, entre 0 et 3 m
	Gabarit et volumétrie	Taux d'occupation moyen de la parcelle de 60% Hauteur des bâtiments variant entre 2 et 3 étages Rez-de-chaussée se trouvant plus souvent à environ 2 m du sol Toits majoritairement plats, mais on retrouve quelques toits à deux versants et des fausses mansardes
	Traitement des façades et ornements	Variété de traitements architecturaux qui témoignent de la longue période d'édification des bâtiments de l'unité de paysage Majorité des bâtiments jumelés qui se trouvent dans le secteur sont symétriques Façades articulées sur un ou deux plans, parallèlement à l'axe de la rue Façades comportent généralement deux travées dont l'une généralement soulignée par une baie vitrée ou une saillie Ouvertures peu travaillées et souvent marquées par des linteaux en pierre ou brique en soldat Corniches sobres Couronnements marquant souvent le sommet des oriels et articulent la ligne horizontale de la rive du toit Revêtements de brique sombre (rouge ou brune) ou de brique ou jaune majoritaires
Autres éléments d'intérêt	Aménagement de la parcelle	Allée de stationnement occupant la cour latérale ou la cour avant Garage jumelé détaché en cour arrière ou localisé au niveau inférieur de la maison Présence de muret de soutènement entre les terrains parallèles, pour marquer la différence de niveau
	Topographie	Dénivellation nord-sud qui devient plus abrupte à l'est du secteur sur Courcelette Parcelles ayant front sur l'avenue de Courcelette sont surélevées par rapport à leurs voisines arrières, qui accueillent des bâtiments ayant front sur l'avenue Pagnuelo
	Percées visuelles et points de repère	Dans la partie basse du secteur, ce sont les bâtiments implantés sur le boulevard Mont-Royal, dont l'ancien bâtiment des SSNJM, avec en arrière-plan la montagne qui ferment la perspective
	Autres	-

Éléments caractéristiques de l'unité de paysage 4.4 - Pagnuelo

Trame urbaine	Voies et îlots	Îlots à quatre faces orientés dans l'axe nord-sud dont la forme est à peu près rectangulaire, sans ruelles
	Parcelles	Parcelles peu homogènes dans le secteur Parcelle type ayant une forme rectangulaire et une largeur variant entre 10 et 25 m et une profondeur variant entre 30 et 60 m
Cadre bâti	Type architectural et implantation	Dominance de l'habitation unifamiliale isolée Marges de recul avant des bâtiments isolés généralement constante et mesurant en moyenne 8 à 10 m Sur les avenues Duchastel et Springgrove, la cour avant est plus petite et mesure en moyenne 4 à 6,5 m Sur le boulevard du Mont-Royal, les maisons plus anciennes sont implantées parallèlement aux lignes plus anciennes du lot et les maisons récentes sont implantées parallèlement à la voie Plusieurs garages intégrés au corps principal du bâtiment
	Gabarit et volumétrie	Taux d'occupation moyen de la parcelle de 30% Majorité des bâtiments ayant 2 étages, mais certains ont jusqu'à 3 niveaux hors-sol Toitures généralement en pente, à 4 versants
	Traitement des façades et ornements	Grande diversité de traitement de façades et d'ornementations en raison des multiples influences stylistiques de l'unité Façades articulées sur un ou deux plans et disposées parallèlement à l'axe de la rue Façade comportant généralement deux travées ou plus Encadrements des ouvertures mis en valeur par des linteaux et des appuis en pierre, ou traités de façon moderne, comme de simples percées dans le plan de la façade Pour les bâtiments plus récents, on retrouve souvent des fenêtres composées ou en bandeau qui s'étirent selon un axe horizontal Façades souvent asymétriques et généralement revêtues de brique ou de pierre de tons pâles
Autres éléments d'intérêt	Aménagement de la parcelle	Grandes cours avant gazonnées munies de plates-bandes et de plusieurs arbustes et massifs végétaux Allée de stationnement sur la cour avant ou latérale Sur le côté sud de l'avenue Maplewood, un grand mur de pierre haut d'environ 2 m délimite la cour avant de deux maisons
	Topographie	Dénivellation nord-sud caractérise l'avenue Pagnuelo, les parcelles ayant front sur l'avenue Pagnuelo sont plus basses que leurs voisines arrières Autrement, légère pente régulière caractérisant le sud de l'unité
	Percées visuelles et points de repère	Mont Royal s'élève en arrière-plan des résidences du boulevard du Mont-Royal et du bout de l'avenue Duchastel et ferme la perspective des rues locales orientées dans l'axe nord-sud Ancienne maison mère des Soeurs des Saints- Noms-de-Jésus-et-de-Marie clôt la perspective du tronçon nord-sud du boulevard Mont-Royal
	Autres	Cette unité recoupe en partie le site patrimonial du Mont-Royal

Éléments caractéristiques de l'unité de paysage 4.5 - Springgrove

Trame urbaine	Voies et îlots	<p>Îlots de tailles et de formes irrégulières, la plupart structurés par les rues Springgrove et Maplewood</p> <p>Majorité des îlots sans ruelle</p>
	Parcelles	<p>Parcelles plus souvent de forme rectangulaire</p> <p>Taille des parcelles fluctue énormément</p>
Cadre bâti	Type architectural et implantation	<p>Dominance de l'habitation unifamiliale isolée, mais présence de quelques habitations unifamiliales jumelées</p> <p>Sur la terrasse les Hautvilliers, reproduction d'un seul modèle d'habitation unifamiliale en rangée</p> <p>Bâtiments sont souvent alignés, mais les tracés irréguliers des avenues Maplewood et Springgrove créent des cours avant de taille et de forme variables</p> <p>Bâtiments ne sont pas tous implantés au centre de leur parcelle, dégageant des cours latérales de tailles variables</p>
	Gabarit et volumétrie	<p>Taux d'occupation moyen de la parcelle de 35%</p> <p>Majorité des bâtiments ayant 2 étages, mais certains ont jusqu'à 3 niveaux hors-sol</p> <p>Hauteur des rez-de-chaussée des habitations isolées variant entre 1 et 4 m par rapport au niveau de la rue</p> <p>Types de toitures très diversifiés dans l'unité de paysage</p>
	Traitement des façades et ornements	<p>Grande diversité de traitement de façades et d'ornementations en raison des multiples influences stylistiques de l'unité</p> <p>Façades articulées sur un ou deux plans</p> <p>Majorité des bâtiments jumelés qui se trouvent dans le secteur sont symétriques</p> <p>Encadrements des ouvertures mis en valeur par des linteaux et des appuis en pierre, ou traités de façon moderne, comme de simples percées dans le plan de la façade</p> <p>Quelques façades comportant des prolongements extérieurs telles que des porches d'entrées couverts avec colonnes, des galeries et des balcons</p> <p>Plusieurs portes d'entrée sont agrémentées d'un porche en pierre ou en bois peint blanc, parfois ornementées avec un fronton</p> <p>Revêtements de brique rouge, brune ou beige ou encore de pierre grise majoritaires</p>
Autres éléments d'intérêt	Aménagement de la parcelle	<p>Résidences desservies par des ruelles ont souvent leur garage en cour arrière</p> <p>Grandes cours avant gazonnées munies de plates-bandes et de plusieurs arbustes et massifs végétaux</p> <p>Allée de stationnement sur la cour avant ou latérale</p> <p>Présence d'un muret de pierre ou d'un mur soutènement en béton sur la ligne de lot des terrains où la différence de niveau avec le voisin latéral est importante</p>
	Topographie	<p>Pente naturelle du mont Royal se fait sentir dans toute l'unité de paysage et est parfois accentuée par la présence de talus remblayés</p>
	Percées visuelles et points de repère	<p>Position en hauteur de l'unité de paysage offre quelques percées visuelles sur le nord de la ville, sur le clocher de l'église Saint-Viateur et sur les tours d'habitation du chemin de la Côte-Sainte-Catherine</p>
	Autres	<p>Le parc Oakwood occupe l'espace d'environ trois parcelles sur l'avenue Roskilde</p> <p>Deux places sont aménagées au centre du carrefour de plusieurs voies : la place Délia-Tétreault et la place du Vésinet</p>

Éléments caractéristiques de l'unité de paysage 4.6 - Du Mont-Royal

Trame urbaine	Voies et îlots	Unité structurée par le boulevard du Mont-Royal Îlots de quatre faces dont seulement la tête fait partie de l'unité de paysage
	Parcelles	Variété de types de parcelles engendrées par le tracé sinueux des rues Parcelle type généralement de forme rectangulaire Dimensions variées
Cadre bâti	Type architectural et implantation	Dominance de l'habitation unifamiliale isolée
	Gabarit et volumétrie	Taux d'occupation de la parcelle variant entre 20% et 65% Majorité des bâtiments ayant une hauteur de 2 étages Hauteur des rez-de-chaussée se trouvant entre 0 et 2 m du sol Types de toitures très diversifiés dans l'unité de paysage
	Traitement des façades et ornements	Grande diversité de traitement de façades et d'ornementations en raison des multiples influences stylistiques de l'unité Contrairement à d'autres unités de paysage où certains tronçons de rue regroupent des bâtiments d'influence stylistique semblable, dans le secteur du boulevard du Mont-Royal les différents styles de bâtiments se côtoient et se succèdent sans règle apparente Façades articulées sur un, deux ou trois plans parallèlement à l'axe de la rue Ouvertures variant beaucoup en forme et en style et leur encadrements sont soit mis en valeur par des linteaux et des appuis en pierre, soit traités de façon moderne, comme de simples percées dans le plan de la façade Plusieurs des façades de bâtiments plus anciens comportent des prolongements extérieurs telles que des porches d'entrée couverts avec colonnes, des galeries ou des balcons Revêtements de maçonnerie majoritaires, auxquels s'ajoutent parfois certains éléments en bois ou en crépi
Autres éléments d'intérêt	Aménagement de la parcelle	Cours avant gazonnées Allées de stationnement en façade ou dans la cour arrière Garage en sous-sol lorsqu'il est accessible par la cour arrière
	Topographie	Topographie varie dans l'unité de paysage : <ul style="list-style-type: none"> - 4.6a (ouest) : Topographie plutôt plane et montagne en arrière-plan des cimetières. - 4.6b (est): Ascension du boulevard, où la pente est très abrupte, et où la montagne apparaît comme un boisé touffu et sauvage.
	Percées visuelles et points de repère	Prédominance du mont Royal partout dans l'unité Vue sur les tours d'habitations de la Côte-Sainte-Catherine dans l'ouverture de l'avenue Fernhill À l'extrémité ouest du boulevard Mont-Royal et sur le chemin de la Forêt, on peut apercevoir le sommet principal du mont Royal
	Autres	Cette unité recoupe en partie le Site patrimonial du Mont-Royal

Éléments caractéristiques de l'unité de paysage 4.7 - Maplewood

Trame urbaine	Voies et îlots	Aucun îlot complet n'est inclus dans l'unité de paysage qui comprend la section de l'avenue Maplewood où les parcelles occupent toute la profondeur de l'îlot
	Parcelles	Parcelles majoritairement de forme rectangulaire, bien que la ligne avant soit souvent oblique, suivant le tracé de l'avenue Maplewood
Cadre bâti	Type architectural et implantation	<p>Dominance de l'habitation unifamiliale isolée</p> <p>Bâtiments généralement alignés, mais le tracé irrégulier de l'avenue Maplewood dans le secteur dégage des cours avant de forme irrégulière</p> <p>Recul plus important par rapport à la rue du côté nord de l'avenue Maplewood</p> <p>Marges de recul latérales des bâtiments variant en moyenne entre 1 et 4 m</p>
	Gabarit et volumétrie	<p>Taux d'occupation de la parcelle variant entre 20% et 30%</p> <p>Majorité des bâtiments ayant une hauteur de 2 étages, mais certains ont 4 étages</p> <p>Toitures comportant généralement 2 ou 4 versants, mais plusieurs comportent des toits plats du côté sud</p> <p>Rez-de-chaussée se situant de 0 à 2 m du sol</p>
	Traitement des façades et ornements	<p>Façades comportant souvent trois travées ou plus, parfois soulignées par une saillie</p> <p>Façades articulées sur un, deux, voire trois plans et disposées pour la plupart dans un même axe, bien que celui-ci ne corresponde pas systématiquement à l'axe de la rue</p> <p>Du côté sud de l'avenue Maplewood :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Styles variés, mais harmonie dans le gabarit et l'abondance d'ornementations architecturales - Plusieurs façades comportent des éléments en saillie extérieurs tels que des porches, des galeries et des balcons - Revêtements de brique dans des tons de rouge, d'orange ou de beige majoritaires <p>Du côté nord de l'avenue Maplewood :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bâtiments plus sobres en ornements - Plus grande quantité d'ouvertures sur les façades arrière - Revêtements de pierre polychrome ou de pierre grise majoritaires
Autres éléments d'intérêt	Aménagement de la parcelle	<p>Du côté sud de l'avenue Maplewood :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Escalier d'une vingtaine de marches aménagé en cour avant pour atteindre le rez-de-chaussée - Garage accessible au niveau de la rue, parfois enfoui dans le talus - Talus présent en cour avant est généralement gazonné et se termine parfois, au niveau de la rue, par un petit muret de pierre d'environ 1 m - Aucune allée de stationnement n'est localisée en cour avant ou latérales - Cour arrière parfois visible depuis le boulevard du Mont-Royal <p>Du côté nord de l'avenue Maplewood</p> <ul style="list-style-type: none"> - Allée de stationnement se trouvant habituellement en cour avant. - Cour arrière composée en grande partie d'un talus accidenté - Cour arrière visible (surtout lorsque les arbres n'ont plus de feuilles) depuis le chemin de la Côte-Sainte-Catherine

	Topographie	Différences de topographie importantes de part et d'autre de l'avenue Maplewood et à l'arrière des parcelles qui composent l'unité de paysage
	Percées visuelles et points de repère	Vues sur les tours d'habitations du chemin de la Côte-Sainte-Catherine Bâtiments implantés du côté sud de l'avenue Maplewood ont une vue directe sur le mont Royal qui voisine leur cour arrière
	Autres	Présence de lots traversants donne un caractère particulier à l'unité de paysage

Éléments caractéristiques de l'unité de paysage 4.8 - Cimetières

Trame urbaine	Voies et îlots	Voies implantées selon la topographie qui crée des aménagements pittoresques Multiples îlots de tailles et de formes variées traversés par des allées informelles que crée l'alignement des monuments funéraires qui y sont implantés.
	Parcelles	Non applicable
Cadre bâti	Type architectural et implantation	Monuments funéraires et tombeaux. Bâtiments à usage religieux ou funéraire concentrés au sud du cimetière
	Gabarit et volumétrie	Édifices de petites dimensions avec volumes articulés
	Traitement des façades et ornements	Revêtement de maçonnerie avec ornements néogothiques
Autres éléments d'intérêt	Aménagement de la parcelle	Non applicable
	Topographie	Vallée entre les sommets Pente descendante du sud vers le nord
	Percées visuelles et points de repère	Différents points de vue sur le sommet principal du mont Royal et sur la colline Outremont Points de vue sur le territoire d'Outremont et sur le nord de la ville de Montréal
	Autres	-

Annexe I : Critères applicables aux projets de commerces de moyenne et grande surface

Commerces de moyenne et grande surface

Pour les projets commerciaux dont la superficie de plancher est supérieure à 4 000 m² de même que pour un bâtiment comprenant plus d'un établissement de vente au détail d'une superficie de plancher de 1 000 m² et plus, l'implantation, l'architecture et l'aménagement du site doivent tenir compte des critères suivants:

1° Expression architecturale

- Les façades des bâtiments doivent refléter leur fonction tout en s'harmonisant avec les caractéristiques du tissu urbain environnant;
- L'expression architecturale du bâtiment et l'utilisation de détails, de couleurs et de matériaux doivent être coordonnées sur l'ensemble des élévations de manière à composer une image cohérente et visuellement intéressante;
- Tous les murs doivent être traités avec soin et présenter un caractère architectural s'apparentant à celui de la façade principale;
- L'usage de coloris clairs et intenses doit être modéré et réservé à souligner certains détails des bâtiments;
- Les matériaux utilisés doivent être choisis de manière à assurer une continuité de traitement et une apparence finie du bâtiment;

2° Ouvertures et accès

- La façade principale d'un bâtiment doit comporter des ouvertures dans une proportion significative de façon à contribuer à l'animation de la rue ou à la qualité de l'ensemble commercial le cas échéant;
- L'entrée principale de chaque commerce doit être située face à une voie publique ou en être visible. Les accès et les entrées doivent être conçus et positionnés de manière à assurer leur lisibilité immédiate;

3° Toits

- Tout équipement hors toit doit être intégré au bâtiment ou dissimulé par écran s'intégrant à l'architecture du bâtiment, lorsque visible de la voie publique;
- Le verdissement des toits est encouragé;

4° Quais

- Les quais et les aires de chargement doivent être situés et traités de manière à minimiser les impacts associés à la circulation des camions et aux activités de livraison, particulièrement lorsqu'à proximité d'une zone résidentielle;

5° Aires à rebuts

- Les aires à rebuts doivent être intégrées à la volumétrie et à l'architecture du bâtiment et être conçues de manière à minimiser les nuisances qui leur sont associées, notamment le bruit et les odeurs;

6° Structure de stationnement

- Tout bâtiment destiné à des fins de stationnement doit être conçu pour s'harmoniser avec le traitement architectural du bâtiment principal et présenter une qualité architecturale au moins équivalente;

7° Entreposage extérieur

- L'entreposage extérieur ne pourra s'effectuer que dans une aire réservée à cette fin s'intégrant à l'architecture du bâtiment et à l'aménagement paysager;

8° Circulation de la clientèle

- Le projet doit assurer des cheminements sécuritaires et attrayants depuis la voie publique jusqu'à l'entrée de chaque bâtiment ou établissement pour tous les types de clientèle tels que les piétons, les cyclistes et les personnes souffrant d'un handicap physique. Par ailleurs, l'aire de stationnement doit comporter des trottoirs ou autre cheminement protégé dont le nombre est suffisant pour assurer le déplacement sécuritaire des différentes clientèles à travers l'aire de stationnement;

9° Zone tampon

- En bordure d'habitations, l'aménagement paysager doit comporter une zone tampon en vue d'atténuer les impacts associés à la présence des activités commerciales;

10° Éclairage extérieur

- L'éclairage extérieur doit être conçu de manière à assurer une bonne visibilité des lieux ainsi qu'à procurer un sentiment de sécurité aux usagers. Il doit également être conçu de manière à minimiser les impacts sur les propriétés adjacentes et les voies publiques, par des moyens tels que la diminution de la hauteur des fûts des lampadaires, l'orientation de l'éclairage vers le bas et l'emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière;

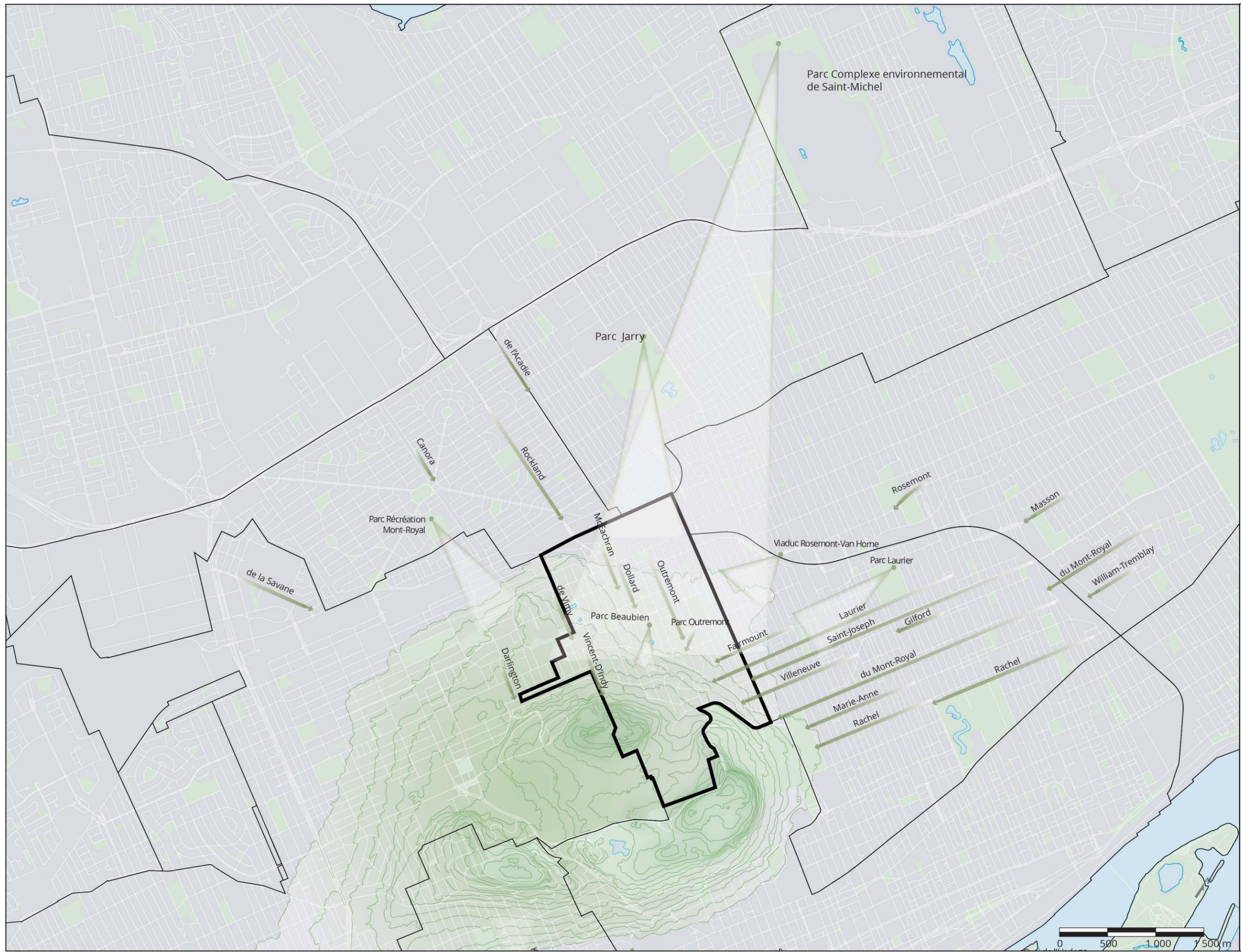
11° Aires de verdure et plantation

- L'aire réservée au stationnement doit comprendre des aires des types suivantes :
 - une bande de verdure plantée en bordure de la voie publique;
 - une bande de verdure longeant la limite de propriété lorsque celle-ci borde une zone résidentielle;
 - lorsque la superficie de l'aire de stationnement est supérieure à 1 000 mètres carrés, des îlots de verdure ornementaux plantés sont aménagés selon une superficie et un nombre suffisant pour assurer un environnement attrayant, confortable et sécuritaire, et contribuer à la structuration et à la lisibilité de l'aire de stationnement;
 - l'utilisation de pavé ajouré est encouragée.

**Règlement concernant
les Plans d'implantation et
d'intégration architecturale**

Légende

-  Vue vers le mont Royal
-  Limite de l'arrondissement d'Outremont

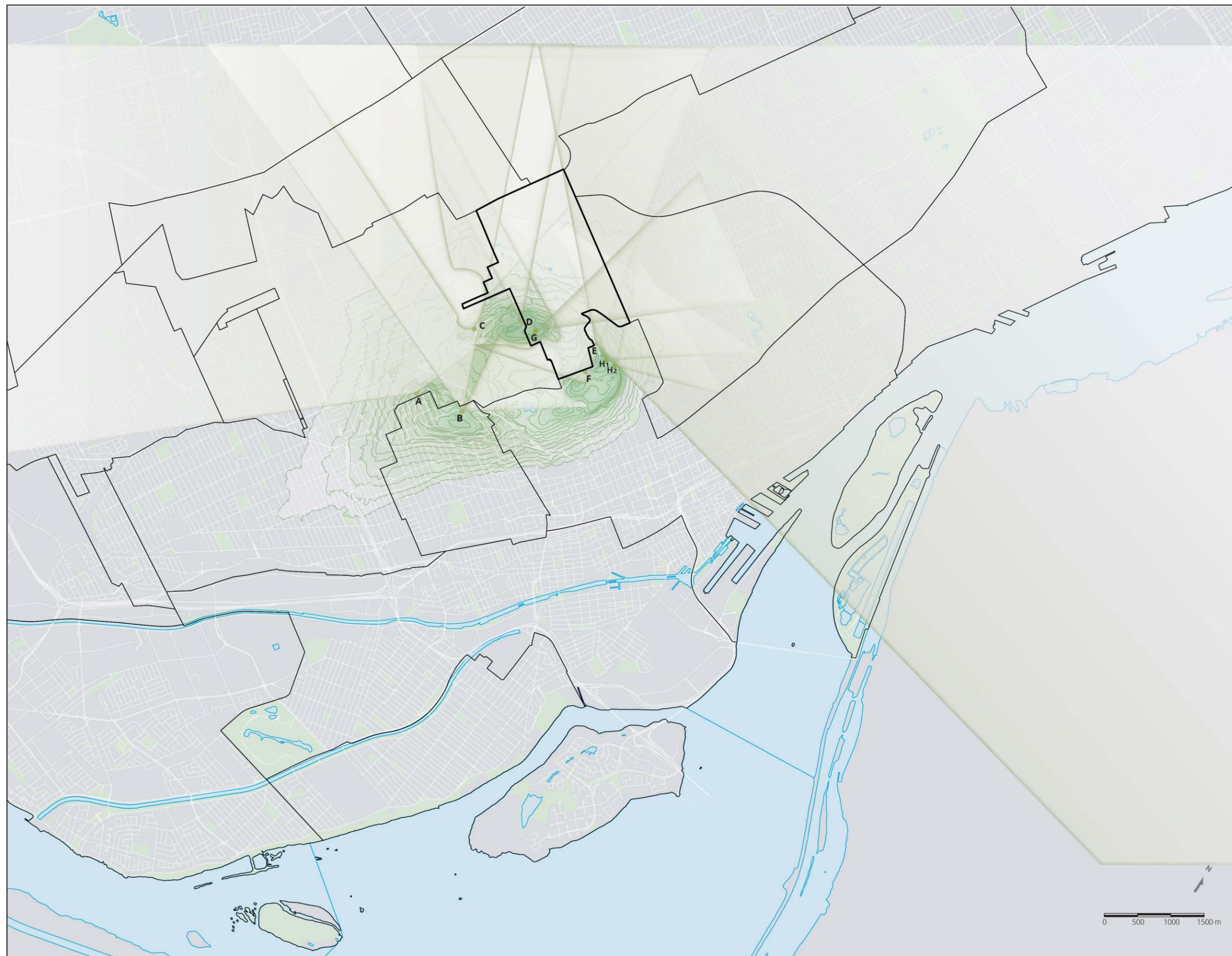


Règlement concernant les Plans d'implantation et d'intégration architecturale

Légende

-  Limite de l'arrondissement d'Outremont
-  Vue depuis le mont Royal

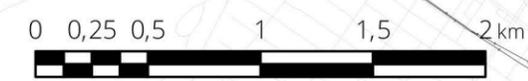
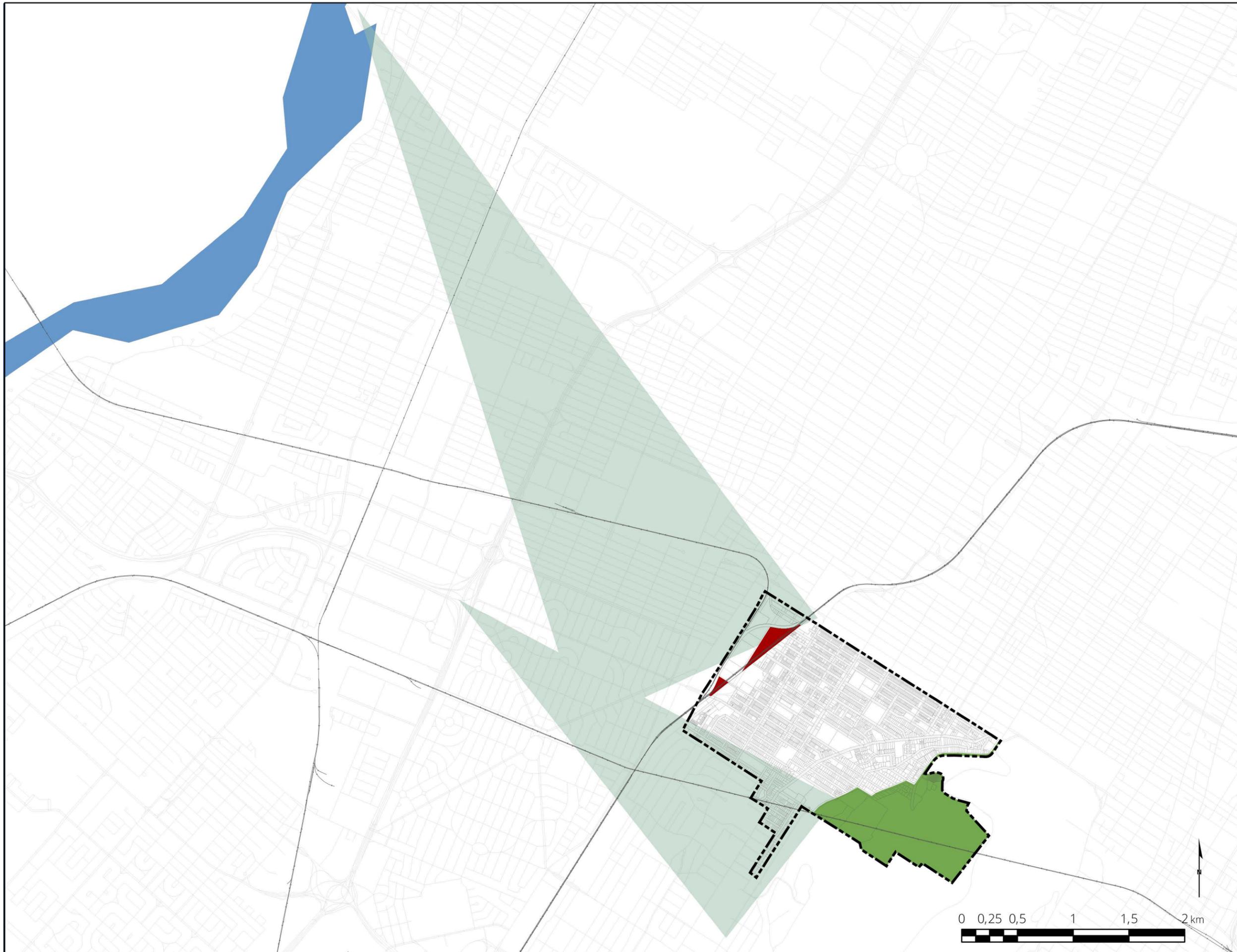
- A. Oratoire Saint-Joseph
- B. Belvédère du parc Summit vers le nord
- C. Pavillon principal de l'Université de Montréal
- D. Axe Vincent-D'Indy
- E. Belvédère Camillien-Houde
- F. Voie Camillien-Houde vers le nord
- G. Mountain View (Cimetière Mont-Royal)
- H. Sentiers de l'Escarpement Est du parc du Mont-Royal



Règlement concernant
les Plans d'implantation et
d'intégration architecturale

Légende

-  Limite de l'arrondissement d'Outremont
-  Terrains à construire
-  Site patrimonial du Mont-Royal
-  Vue vers le mont Royal



Règlement concernant
 les Plans d'implantation et
 d'intégration architecturale (1189)

Annexe D - Patrimoine archéologique

Légende

-  Limite de l'arrondissement d'Outremont
-  Secteur d'intérêt archéologique
-  Secteur d'intérêt archéologique à statut

